

# 164<sup>e</sup> session du Synode

## DE L'EGLISE REFORMEE EVANGELIQUE DU CANTON DE NEUCHATEL

Mercredi 14 décembre Montmirail – La Tène  
PROCES-VERBAL

---

**PRESIDENCE** M. Jacques Laurent

**VICE-PRESIDENCE** Mme Esther Berger

**Presse: Responsable de la communication: Mathieu Janin**

**Invités:**

**Visage protestant:** M. Pierre-André Lautenschlager

**4 députés à voix consultatives:**

**Armée du Salut:**

**Eglise catholique chrétienne:**

**Eglise évangélique luthérienne de France, inspection de Montbéliard:**

**Fédération Evangélique Neuchâteloise:**

**50 députés et 4 députés avec voix consultative ont été convoqués : 46 députés et 3 suppléants sont présents**

### 1. Ouverture de la session

A 8h16 **le président** ouvre la 164<sup>ème</sup> session du synode. Il dit son plaisir mais en même temps son appréhension, car c'est la première fois qu'il doit présider le synode. Il espère que les députés accueilleront ses erreurs avec mansuétude.

Il précise que deux documents essentiels sont sur les tables, ce qui avait été promis aux députés lors de la session d'août. Le premier document est un petit mémo pour les députés nouveaux, mais aussi même pour les anciens, tant il recèle d'informations importantes, essentielles et sympathiques, pour que tous les débats puissent se dérouler dans la sérénité et la créativité. Ce petit mémo a été fait par M. Pierre de Salis au terme de la formation des députés qu'il a conduite durant cette année. Le président le remercie. Il propose aux députés de jeter un œil attentif à ce mémo et de dire s'ils y souhaitent des changements. Il présente une deuxième feuille concernant les coordonnées des député(e)s du synode. Elles sont bien sûr à disposition pour les employés tant il est vrai qu'il est parfois utile de se concerter avant les sessions du synode de manière, par exemple, à éviter des amendements qui seraient par trop semblables et qui feraient perdre du temps durant la session. Mais il y a toute sorte d'autres raisons d'avoir besoin de ces coordonnées. Elles seront aussi envoyées aux députés par mail par le secrétariat général (SEG). Il rappelle ou informe les nouveaux députés que les personnes qui souhaitent s'exprimer viennent devant l'assemblée au micro. Elles indiqueront leur nom et à quel titre elles prennent la parole (nom propre, paroisse). L'usage du micro est impératif, quoiqu'on en pense, même si on a

une forte voix car tout est enregistré afin de rédiger le procès-verbal. Il rappelle que les personnes qui ont un document concernant leur intervention peuvent le remettre à la secrétaire au PV, Mme Danièle Rinaldi.

Il passe la parole au **Pasteur Daniel Mabongo**, de la paroisse de la Côte pour la prière.

"Dieu, dans ce temps de l'Avent nous t'attendons!

Nous t'attendons dans nos vies, Toi qui viens nous visiter.

Nous t'attendons dans notre monde, Toi qui viens nous visiter.

Nous t'attendons dans notre pays, Toi qui nous apprends la justice.

Nous t'attendons dans notre Synode aujourd'hui, Toi qui nous charge d'une mission particulière dans notre Synode, inspire nos débats, rends-nous proches les uns des autres, donne-nous d'être à l'écoute de ta volonté. Dans le nom de Jésus-Christ notre Seigneur, Amen

**Le président** remercie le pasteur Daniel Mabongo pour sa prière.

Le président signale que 50 députés, 4 députés avec voix consultative, 19 suppléants, 26 ministres et permanents laïcs non-députés, 60 retraités, 75 membres des conseils paroissiaux non-députés, 6 stagiaires, 9 desservants et 45 diverses personnalités ont été convoqués. Les invités qui désirent prendre la parole durant le repas ou la session sont invités à s'approcher de Ludovic Geiser.

Le président demande si le Synode souhaite apporter des modifications à l'ordre du jour. Selon l'article 69 du règlement général (RG), le Synode est maître de l'ordre du jour.

**M. Jacques Peter**, au nom de la paroisse du Joran, dit qu'à la lecture de l'ordre du jour proposé par le Conseil synodal (CS) pour cette session, le Conseil paroissial du Joran a eu une interrogation importante: est-ce que le synode va voter dans le cadre du budget, une diminution qui, d'après les comptes de 2010 se monte à plus de 150'000.- de soutien au CSP avant d'avoir le débat concernant le rapport No 6 au sujet du Centre Social Protestant (CSP) Le Conseil paroissial du Joran souhaite que le rapport No 6 soit discuté avant le budget 2012.

**Le président** remercie pour la suggestion et la met au vote par un lever de main.

**La modification de l'ordre du jour est acceptée à une majorité évidente.**

L'ordre du jour est changé; il a la teneur suivante:

## ORDRE DU JOUR

- 1. Validation d'élections complémentaires de députés et de suppléants**
- 2. Elections complémentaires :**
  - a. Bureau du synode (1 assesseur ministre)
  - b. (Conseil synodal (2 membres ministres et 1 membre laïc))
  - c. Commission de consécration (2 membres ministres et 1 membre laïc)
  - d. Synode missionnaire (2 députés et 2 suppléants)
  - e. Commission d'Examen de la gestion (2 ministres)
  - f. Conseil du fond immobilier (3 membres)
- 3. Rapport n° 6 du Conseil synodal sur le CSP**
- 4. Budget 2012**

Introduction du Conseil synodal  
Synode décembre 2011 : BUDGET

- Commentaire de la Commission d'examen de la gestion
- Examen du budget

- 5. Rapport n° 1 du Conseil synodal concernant le changement constitutionnel relatif à la réorganisation du Conseil synodal**

**6. Rapport n° 2 du Conseil synodal sur les changements réglementaires concernant les services et centres cantonaux.**

**11h15 Culte à Montmirail présidé par Jean-Philippe Calame**

**Installations :**

Patrik Chabloz  
Mathieu Janin  
Carole Pirker  
Nicole Rochat

**Prises de congé**

Friedrich Bodo Bergk  
Pierre de Salis  
Christiane Diacon  
Sybille Kamber  
Corinne Mariani-Méan

**13h45 Reprise de la session**

- 7. Rapport n° 3 du Conseil synodal concernant la couverture des coûts des services d'intérêts publics**
- 8. Rapport d'information n° 4 du Conseil synodal concernant la gestion des cibles Terre Nouvelle**
- 9. Rapport d'information n° 5 du Conseil synodal « 100% COM »**
- 10. Rapport n° 7 du Conseil synodal concernant l'utilisation des actifs de la paroisse de langue allemande**
- 11. Rapport d'information n° 8 du Conseil synodal concernant le Louverain**
- 12. Proposition et motions éventuelles des Conseils paroissiaux ou des députés : traitement dans le cadre de la session de décembre 2011**

Le président passe au point:

- 1. Validation d'élections complémentaires de députés et de suppléants**  
Le président informe qu'il n'y a aucune proposition

**2. Elections complémentaires :**

- g. Bureau du synode (1 assesseur ministre)  
**Le président** informe qu'il n'y a aucune proposition
- h. Conseil synodal (2 membres ministres et 1 membre laïc)  
**Le président** informe qu'il n'y a aucune proposition
- i. Commission de consécration (2 membres ministres et 1 membre laïc)  
**Le président** informe qu'il n'y a aucune proposition
- j. Synode missionnaire (2 députés et 2 suppléants)  
Aucune proposition
- k. Commission d'Examen de la gestion (2 ministres)  
Un candidat a été trouvé; le pasteur Florian Bille  
**Le président propose** l'élection à main levée, ce que **l'assemblée accepte.**  
**Mme Catherine Bosshard**, présente **le pasteur Florian Bille:**  
La présentation sera très brève puisqu'elle a découvert ce matin que les députés avaient reçu une présentation écrite.  
Monsieur Florian Bille est ministre dans la paroisse de Neuchâtel depuis 2005. Il y a fait sa suffragance et sa desservance. En octobre 2007, il a été consacré. La même année, il a été élu ministre dans leur paroisse.  
Dans son ministère, en plus des activités dites paroissiales au sens large, il anime le lieu de vie Nord et est responsable dans le cadre du Centre d'Activités Jeunesse, du catéchisme et de l'aumônerie de jeunesse. Ces deux activités se passent en collaboration avec ses collègues.  
M. Bille s'intéresse de plus en plus à la gestion globale de la paroisse mais aussi de l'EREN. Il est assez spécialisé dans les techniques modernes.

Il fait partie de leur commission Info-Com et a fait partie de la commission finances et bâtiments.

Elle ne peut que recommander son élection.

**Le président** ouvre la discussion. Comme la parole n'est pas demandée, le président passe à l'élection.

Le **pasteur Florian Bille est élu membre de la CEG** à une majorité évidente. Il est accueilli par les applaudissements de l'assemblée.

I. Conseil du fonds immobilier (3 membres)

**Le président** informe qu'il y a un candidat.

Il propose l'élection à main levée. L'assemblée accepte à l'unanimité.

**M. Philippe Küpfer** présente le candidat **Monsieur Pierre Laurent Denis**, paroisse de la BARC.

Le candidat de la BARC au conseil du fonds immobilier est Pierre Laurent Philippe Denis. S'il est désigné tout à l'heure comme conseiller et que vous lui dites "Bravo Denis", vous aurez simplement confondu patronyme et prénom, vous serez donc excusé! Originaire du pays des Chtis, de la région de Lille, il a eu l'occasion de perdre l'accent des corons puisque sa famille a émigré alors qu'il avait 6 mois vers la Suisse alémanique avant de s'installer en Romandie. Au cours de sa formation professionnelle, il oriente très vite son intérêt vers l'architecture; il fait un apprentissage de dessinateur chez l'architecte Jean-Louis Béguin, auquel on doit en particulier la restauration du temple d'Auvernier. Il travaille de l'entreprise Urscheler et Arrigo avant d'entreprendre des études d'architecte. Depuis lors toutes ses activités professionnelles sont consacrées à l'architecture, soit comme employé soit comme indépendant. Il a été nommé récemment architecte communal de la nouvelle commune de Val-de-Travers. Marié et père de 2 enfants, Pierre a assumé des responsabilités dans la paroisse de Peseux comme conseiller et comme président avant de s'exiler dans une paroisse lointaine, la BARC où il confirme son intérêt pour les affaires de l'église comme conseiller et comme président. Aujourd'hui, il est un conseiller apprécié pour ses conseils dans la gestion des bâtiments de la paroisse, c'est dire que la BARC ne peut que vous recommander de faire confiance à Pierre Dennis.

**Le président** remercie M. Küpfer pour sa présentation.

Il procède au vote.

**M. Pierre Denis est élu** à la majorité écrasante comme **membre du Conseil du fonds immobilier**.

Avant de continuer l'ordre du jour, **le président** précise que 46 députés sont présents ainsi que 3 suppléants, soit 49 présents avec une majorité de 25, si d'aventure, le Synode devait voter.

**Le président** salue et remercie les hôtes de France qui viennent d'arriver. Il les remercie d'avoir bravé la pluie, le brouillard et le mauvais temps. C'est assez particulier, car à Neuchâtel, il fait toujours beau temps! Mais il y a une exception aujourd'hui. Il s'agit de Mme Kessler de l'Eglise réformée de France Est et de M. Pierre Laurent, président de l'Eglise de France Est.

**Le président** passe au point 3.

### **3. Rapport n° 6 du Conseil synodal sur le Centre social protestant (CSP)**

**Le pasteur David Allisson**, pour le Conseil synodal précise que les députés ont trouvé, concernant le Centre Social Protestant (CSP), un rapport qui présentait en fait moins

qu'attendu pour cette session du Synode.

En effet, les discussions avec le Centre Social Protestant ont été menées tardivement et les propositions précises n'étaient pas prêtes au moment de la rédaction du rapport. En particulier, les réflexions concernant le rapport entre le Centre Social Protestant et l'EREN doivent être menées plus avant pour pouvoir présenter un rapport au Synode. Ce sont des discussions qui sont encore en cours.

Les éléments proposés ici sont donc partiels et le pasteur David Allisson rappelle les grandes lignes des décisions qui sont soumises au synode :

- pour 2011, le versement de Fr. 200'000.- au CSP, au lieu des Fr. 299'000.- inscrits au budget, tenant compte du soutien de projet dont le CSP a bénéficié de la part de Philip Morris
- pour 2012, le Conseil synodal, en négociation avec le CSP, a décidé d'inscrire Fr. 250'000.- au budget que le synode discute aujourd'hui
- la redéfinition du rapport et du lien entre le CSP et l'EREN fera l'objet de discussions dès le début de l'année 2012 de manière à proposer au synode de juin un rapport « précisant la conception de la collaboration et du soutien financier entre l'EREN et le CSP » (résolution 162-I)

Pour être tout à fait précis, il faut noter que la contribution au CSP est augmentée de Fr. 42'600.- pour compenser une facturation du même montant concernant la location des bâtiments et le coût de la gestion comptable et salariale effectuée au secrétariat général. Ces éléments font partie depuis longtemps de la pratique et de ce dont bénéficie le CSP et leur mention explicite permet une plus grande transparence des coûts.

Le rapport que les députés ont reçu est donc un point intermédiaire dans les travaux que le Synode a demandé concernant le Centre Social Protestant. La suite leur sera soumise en juin prochain.

**Le président** ouvre la discussion concernant l'entrée en matière. Il précise le rôle de l'entière en matière : elle a pour but de discuter du rapport qui est soumis au Synode, ainsi que de l'explication, comme vient de le faire le pasteur David Allisson. Elle n'a pas pour but de discuter déjà des résolutions, mais en revanche, on peut les évoquer en disant qu'un député sera contre pour telle ou telle raison. Les résolutions seront votées ensuite, dans un deuxième temps.

**M. Frédéric Jakob**, à titre personnel et comme employé du CSP ainsi que comme député de la paroisse de la BARC, relit l'article 2 de la constitution du CSP: "dépositaire d'un héritage public qui appelle à la justice sociale et la solidarité. Le siège participe au ministère diaconal de l'EREN". C'est clair que nous vivons une péjoration dans tous les secteurs, à l'EREN ou au CSP; la situation est difficile car maintenant, le CSP ne travaille plus qu'avec des contrats de prestations, ainsi beaucoup d'actions sont garanties d'années en années. L'EREN n'est pas la seule source de revenu, il y en a d'autres, dont l'Etat. Le problème maintenant au CSP, comme partout, c'est de prouver ce qui est fait; il n'est pas possible, simplement, de se baser sur la qualité du travail effectué; on doit rendre des comptes. Philip Morris a effectivement bien aidé cette année, mais pour l'année prochaine, la réponse n'est pas encore arrivée. Le budget de l'année prochaine n'est pas encore garanti, puisque la réponse ne viendra qu'en janvier.

Il souhaite juste encore dire 2 choses par rapport au travail diaconal: le CSP fait du conseil conjugal, du désendettement et de l'aide aux réfugiés, ainsi que de l'aide sociale; pour cela, il est assez bien couvert. Par contre, s'occuper de requérants d'asile, c'est tout de même quelque chose au niveau biblique, mais qui, au niveau de la société ne porte pas. Pour les requérants d'asile qui sont accueillis au CSP pour un premier conseil juridique, le CSP n'a quasiment pas de soutien mis à part un peu de l'EREN, mais qui va faire de la réclame pour les requérants d'asile et soutenir financièrement cette activité à part les chrétiens? Dans le secteur polyvalent, tous les travailleurs pauvres qui sont accueillis en première instance pour un diagnostic social, au travers de 1, 2 ou 3 entretiens n'est pas non plus garanti. Le CSP accueille des personnes qui ne sont pas à

l'AI, ne bénéficient pas de prestations complémentaires, pas aux services sociaux; ils sont peut-être au chômage, oui, mais ils n'ont pas de complément d'aide sociale, donc ils sont dans ce qu'on appelle un effet de seuil: ils ont un revenu, ils travaillent, mais ils sont famille monoparentale avec des enfants en bas âge et ont énormément de peine à sortir de leur situation. Qui peut accueillir ces gens à part le CSP, hors mandat de prestation? Il tenait à dire cela aujourd'hui puisqu'il est là comme député et comme employé du CSP. Il termine en parlant de chiffres; il est vrai que dans le budget proposé par le CSP, 120'000 sont couverts directement par les paroisses (il les remercie), donc compris dans les 250'000. Cela veut dire que le CSP est complètement membre de l'EREN, participant pour 150'000 francs à peu près. Il explique que, pour le CSP vaudois, l'église participe à son budget alors qu'il est complètement séparé de celle-ci. Il rappelle qu'au niveau biblique et de l'église, il y a des prestations qui ne sont pas couvertes alors qu'il est important que ce qui n'est pas couvert le soit.

**Le président** remercie M. Frédéric Jakob de son intervention.

**M. Jacques Peter**, paroisse du Joran. Il précise que le synode aura l'occasion de discuter de la modification de la résolution 3 lors des résolutions. Néanmoins, il rappelle aux députés du synode, que le rôle diaconal de l'Eglise est fait principalement par le CSP, indépendamment des contraintes financières, le Synode, et le Conseil synodal ne doivent pas l'oublier. Le Conseil paroissial du Joran s'est posé deux questions: doivent-elles être posées lors du budget ou maintenant? Il ne sait pas, mais il y a une proposition d'une baisse de la contribution de l'EREN au CSP de 150'000 francs par rapport aux comptes 2010, baisse quand même relativement énorme; y aura-t-il une baisse de prestation par le CSP pour les bénéficiaires si le synode suit la proposition du Conseil synodal en votant un budget avoisinant les 250'000 ou les 292'000 francs (il reconnaît qu'il n'a pas très bien compris)? D'autre part, est-ce que le Conseil synodal peut s'engager à ce que, pour le chiffre qui sera voté dans le budget concernant le CSP, il n'y ait pas une nouvelle baisse de budget proposée en cours d'année comme il a été condamné à la faire en 2011? En tant que travaillant lui aussi dans le social, sachant que les subventions sont de plus en plus difficiles à obtenir, quand une institution ou une direction d'institution sociale doit, en cours d'année, recevoir une subvention en moins, même s'il est vrai que ce n'est pas une pratique du Conseil synodal, mais elle a été instituée par l'Etat de Neuchâtel il y a quelques années, ça pose de gros problèmes, l'institution ne pouvant pas faire face aux prestations qu'elle pensait pouvoir offrir en début d'année aux bénéficiaires.

**Le président** passe la parole à David Allisson pour répondre aux 3 questions posées: Une baisse de 150'000 francs de l'aide? Une baisse des prestations donc? Y a-t-il assurance durant l'année que le budget sera bel et bien respecté?

**Le pasteur David Allisson**, pour le Conseil synodal, aimerait revenir sur un point de l'intervention de M. Frédéric Jakob qui amène un aspect de la vision du CSP qu'il trouve très bien pour alimenter la réflexion de débat du synode. Il aimerait que le Synode ne distingue pas l'EREN des paroisses; car les paroisses sont constitutives de l'EREN; le Conseil synodal est peut-être un peu chatouilleux sur cette question-là. Quand on évoque l'EREN, il s'agit des paroisses, de la caisse centrale et des services cantonaux, c'est une globalité. Concernant les prestations du CSP: jusqu'ici, le CSP a pu grâce à efforts incessants de recherches de fonds maintenir un niveau de prestation plutôt stable, voire à la hausse. En effet, ces diminutions, le Conseil synodal est contraint de les faire vu la santé financière de l'EREN; forcément, ces diminutions vont avoir d'une manière ou d'une autre des effets sur les prestations du CSP: des travaux sont en cours par rapport à ces questions-là. L'ouvrage a été mis sur le métier du côté du CSP. Il n'y a pas besoin de rappeler aux députés que les paroisses ont aussi subi de grosses diminutions ces dernières années. Concernant l'engagement de ne pas baisser en cours d'année comme cela a été le cas en 2011: Oui, le Conseil synodal s'engage à ne pas baisser ce

financement. Il faut reconnaître que la situation en 2010 et en 2011 a été particulièrement exceptionnelle avec le retrait du plus gros contributeur et le fait que le CSP a pu obtenir un financement de projet pour 2011 par PMI. Ceci a pesé dans la balance quant au regard que le CS a posé sur cette question.

**Le président** demande une précision concernant les chiffres, puisque M. Jacques Peter demandait des précisions concernant la baisse de 150'00.- au budget. Le pasteur David Allisson répond que oui. Elle comprend la mesure exceptionnelle de 2011 et les mesures de crise qui ont été discutées ici au synode.

**Le président** demande si M. Jacques Peter est satisfait des réponses et demande si d'autres commentaires sont à faire pour l'entrée en matière.

**M. Vincent Schneider**, pour la paroisse de La Chaux-de-Fonds, dit que par rapport à ce qui vient d'être dit sur le fait que Philip Morris ne garantissait pas la somme promise pour 2012, c'est quand même assez inquiétant. Il est donc vrai que cela pourrait vouloir dire qu'il y aura baisse de prestations.

**Mme Sophie Rochat**, en son nom propre : on a beaucoup entendu parler de l'abandon des prestations par Philip Morris, de la diminution mais, par contre, on n'a pas ou très peu entendu parler de leur contribution de 200'000.- qu'ils se sont engagés à verser pour cette année. Se mettant un peu à leur place, elle imagine que si ce fait était un peu mieux médiatisé, malgré l'immense battage qu'a fait leur retrait, ils auraient peut-être plus envie de nous soutenir.

**Le président** demande au pasteur David Allisson s'il a quelque chose à ajouter concernant une meilleure médiatisation. Sans réponse, il estime que le Conseil synodal prend acte de ce souhait de meilleure médiatisation et arrête là le débat d'entrée en matière, en passant aux résolutions. Il souhaite avoir une précision du Conseil synodal concernant la résolution 1: change-t-elle de chiffre? Est-elle toujours libellée ainsi: " Le synode prend acte de la décision finalisée du versement d'un montant de 200'000 francs au CSP en 2011"

**Le pasteur David Allisson**, pour le Conseil synodal affirme que oui. Il imagine, mais il aurait peut-être dû s'enquérir d'abord, que la question sous-entendait plutôt 250'000.-. Non en effet, pour 2011, le chiffre de 250'000 francs devrait apparaître dans la deuxième résolution les négociations n'avaient pas abouti au moment de la rédaction du rapport et ce chiffre de 250'000 est parvenu juste après l'envoi du rapport. L'option du Conseil synodal sur ces 250'000, c'était de les inscrire au budget et d'en discuter lors de la discussion du budget. Alors on a l'occasion d'en discuter là puisque le synode a décidé de parler plus en détail du CSP avant d'aborder le budget mais en effet, cette résolution est formulée correctement.

**Le président** arrête le débat et passe au vote de **l'entrée en matière** qui est **acceptée** à une majorité évidente.

**Le président passe à la résolution 164-b** (résolution 1)

**RESOLUTION 164-b** (résolution 1)

*Le Synode prend acte de la décision finalisée du versement d'un montant de Fr. 200'000.- au CSP pour l'année 2011.*

**La résolution 164-b** n'est pas combattue. Le président procède au vote: elle est **acceptée** à une majorité évidente.

**Le président passe à la résolution 164-c** (résolution 2)

## **RESOLUTION 164-C**

*Le Synode charge le Conseil synodal de revenir en juin 2012 avec un rapport « précisant la conception de la collaboration et du soutien financier entre l'EREN et le CSP » (citation de la résolution 162-I) incluant la participation des paroisses et celle de l'Etat en ce qui concerne le soutien au CSP.*

**Le pasteur David Allisson** s'exprime au nom du Conseil synodal: le Conseil synodal retire cette résolution étant donné les éléments d'information qui ont été donnés, le fait que le montant de 250'000 francs apparaît dans le budget. Par conséquent, le Conseil synodal **retire cette résolution.**

**Le président** demande s'il y a encore un commentaire à faire. Il passe donc à la résolution 3 qui devrait porter le No 2, car un amendement a été proposé par le Conseil paroissial du Joran.

**Nouvelle résolution proposé par la Paroisse du Joran** (résolution 3 qui devient 2 par suite du retrait de la résolution 2)

*Le Synode charge le Conseil synodal de revenir en juin 2012 avec un rapport « précisant la conception de la collaboration et du soutien financier entre l'EREN et le CSP » (citation de la résolution 162-I) incluant la participation des paroisses et précisant les devoirs de l'Etat dans le domaine social.*

**M. Jacques Peter** : la paroisse du Joran a eu un long débat sur cette question avant d'inclure encore ce qu'il considère encore comme deux partenaires dans cette réflexion: tout d'abord les paroisses, puisqu'effectivement les paroisses versent par l'intermédiaire de la caisse centrale leur participation de 120'000 francs. Ce n'est pas pour que le Conseil synodal vienne avec une proposition automatique de diminution de la participation des paroisses, mais c'est le principe de cette somme de 120'000 francs qui doit être inscrit dans le budget depuis le nombre d'années que ces 120'000 francs n'ont pas été adaptés. Le Synode devrait donc quand même se poser la question de la participation des paroisses, à la hausse ou à la baisse, mais qu'il y ait une réflexion sur ce partenaire important. C'est pourquoi le Conseil paroissial du Joran souhaite que soient précisés dans ce rapport les devoirs de l'Etat dans le domaine social: comme M. Frédéric Jakob l'a souligné, il y a un nombre de contrats de prestations, mais il est important une fois pour l'Eglise aussi de savoir ce que l'Etat subventionne ou ce qu'il est prêt à subventionner. Il y a tout de même une certaine surprise et certaines inégalités suivant comment les choses sont défendues, puisque les églises dans ce canton, qu'elles soient reconnues ou non, en fonction des institutions qu'elles gèrent ou non, ont des subventionnements très différents les uns des autres. Il paraîtrait important de définir une fois les devoirs de l'Etat vis-à-vis de l'EREN mais peut-être de manière plus large. D'autre part, quand on parle des devoirs de l'Etat, on peut suggérer que l'Etat, ce n'est pas simplement le Conseil d'Etat, car des fois quand on négocie un petit peu plus bas, c'est-à-dire au niveau des chefs de services, les subsides financiers peuvent être meilleurs. Voilà pourquoi le Conseil paroissial du Joran souhaite que dans cette résolution, la réflexion se fasse pour et au niveau des paroisses et par rapport à l'Etat.

**M. François Aubert**, paroisse des Hautes-Joux, à titre personnel, est un peu surpris que dans une résolution de notre Eglise, de l'EREN, on aimerait définir les devoirs de l'Etat. Il ne voit pas très bien comment on peut définir les devoirs de l'Etat dans une résolution. Ce n'est pas le rôle du synode, c'est notre souhait bien sûr. Il aimerait avoir quelques précisions à ce sujet: comment le Conseil paroissial du Joran entend définir les devoirs de l'Etat dans une résolution sur la base d'un rapport du Conseil synodal ? Il ne comprend pas très bien.

**M. Jacques Peter**, paroisse du Joran, précise qu'il est parfois difficile de se mettre

d'accord sur les termes lorsqu'on est 15 autour d'une table. Le terme "devoir" n'est peut-être pas le terme approprié. L'Etat définit là aussi il parle des niveaux de l'Etat (Conseil d'Etat ou services) - un certain nombre de soutiens au niveau social, et ces soutiens ne sont pas toujours identiques, voire même parfois aléatoires. Ce sont ces éléments-là que le Conseil paroissial du Joran souhaitait voir apparaître dans le rapport. En tant que député, qu'est-ce que l'Etat estime faire ou qu'est-ce que l'Etat estime ne pas devoir faire au niveau social ? Et à partir de là, sur cette partie que l'Etat ne peut ou ne veut pas faire, que le Synode puisse se prononcer et puisse subventionner. Même si le terme "devoirs" n'est peut-être pas très bon, il préfère à titre personnel le terme "devoir" au lieu, car ce n'est pas une question de lien, mais c'est une question de clarification: qu'est-ce que l'Etat estime de son domaine et de sa responsabilité ? Et à partir de là, l'Etat, s'il le souhaite, et il le fait déjà beaucoup dans le canton de Neuchâtel, puisque la majorité des institutions dites sociales sont des institutions de droit privé, subventionne ou a des contrats de partenariat ou des contrats de prestations délimitant ce que nous faisons au nom de l'Etat et à quel prix. Il reconnaît que la formulation n'est pas très bonne, mais c'est dans cet esprit qu'il souhaite que l'étude se poursuive.

**Le président** demande à la paroisse du Joran s'il y a des modifications quant à la formulation.

**M. Jacques Peter** proposerait: *Le Synode charge le Conseil synodal de revenir en juin 2012 avec un rapport « précisant la conception de la collaboration et du soutien financier entre l'EREN et le CSP » (citation de la résolution 162-I) incluant la participation des paroisses et les responsabilités de l'Etat dans le domaine social; cela resterait dans la même intention.*

**M. Jean-Claude Barbezat**, à titre personnel, dit que dans cette adjonction que fait le Joran, il a l'impression qu'il y a 2 objets : on parle bien de la participation des paroisses au CSP, donc on est avec le CSP, mais quand on parle des responsabilités de l'Etat dans le domaine social, il n'y a pas uniquement le CSP, il suppose-t-il, car les responsabilités sociales de l'Etat dépassent celles du CSP. Est-ce qu'on ne risque pas d'avoir 2 objets en quelque sorte qui sont dans cette fin de résolution. Il aurait, pour sa part, presque proposé *...Incluant la participation des paroisses et celle de l'Etat au niveau du CSP...* Il n'a pas réfléchi à la rédaction exacte, mais *...les responsabilités de l'Etat dans le domaine social...* lui paraissent donner un deuxième sujet ou alors faire une deuxième résolution complémentaire à celle-ci.

**Le président** résume: être plus précis, cibler le CSP qui pourrait prendre la forme: *...et celle de l'Etat en ce qui concerne le soutien du CSP...* est la proposition de M. Barbezat.

**M. Frédéric Jacob** précise que l'Etat, au travers de contrats de prestations subventionne déjà certains domaines pour 1 million. C'est déjà assez clair ce que l'Etat fait. Ce qu'il préférerait, c'est au niveau subsidiaire, ce que fait l'EREN pour les secteurs qui ne sont pas couverts. Il ne préférerait pas faire figurer l'Etat dans cet amendement.

**M. Jacques Peter**, paroisse du Joran demande au Synode de se prononcer sur ces deux propositions. Il maintient la correction: *...responsabilité de l'Etat dans le domaine social...* Il est vrai que le CSP, ce n'est pas tout le domaine social de l'Eglise, mais il est indispensable que l'Etat clarifie clairement ce qu'il fait et ce qui est donné aux autres institutions ecclésiales, donc, pour le Conseil paroissial du Joran, il est important qu'on parle de responsabilité de l'Etat dans le domaine social. Si on revient au CSP, vis-à-vis de l'Etat, on aura le type de réponse telle que l'a donné M. Jakob lors de l'information, c'est de dire que l'Etat fait beaucoup de choses. L'Etat fait peut-être beaucoup de choses vis-à-vis du CSP, mais l'Etat fait beaucoup d'autres choses vis-à-vis d'autres institutions qui ne

sont pas de l'Eglise réformée et il est nécessaire que ces choses soient mises à jour.

**Le pasteur David Allisson**, pour le Conseil synodal précise qu'il y a une petite difficulté dans la manière dont la réflexion est amenée, en particulier sur la mise en parallèle de la responsabilité des paroisses et de celle de l'Etat. Les paroisses sont au fond, on pourrait dire, constitutives du CSP en tant qu'organe diaconal de l'EREN; l'Etat est un partenaire, un partenaire justement, qui participe à des financements de prestations par des mandats ou autre. Il faudra distinguer la réflexion sur ces éléments-là, et, en particulier en ce qui concerne l'Etat, le Conseil synodal ne pourra pas pour le Synode proposer une définition de ses responsabilités, de ses devoirs pour ce qu'il a à faire; par contre, comme Frédéric Jakob vient de l'évoquer, sa participation au CSP est connue dans les éléments que le CSP et son comité mettent dans l'information; ces participations-là sont même décrites assez précisément; ce sont des éléments qui feront partie de la réflexion et du rapport; et concernant justement le travail de l'Etat, sa présence et ses responsabilités, on pourra esquisser ou établir un état des lieux de la situation et de son intervention dans le domaine social mais par contre dans une optique différente de celle de l'application du rapport.

**Le président** résume : il y a un sous-amendement à opposer à un amendement, puis à opposer à une résolution.

**M. Jean-Claude Barbezat** maintient son sous-amendement : *....incluant la participation des paroisses et celle de l'état en ce qui concerne le soutien au CSP...*

**Le président** procède au vote. 15 personnes acceptent le sous-amendement et 13 acceptent l'amendement du Joran. Le sous-amendement est accepté et est opposé à la résolution 2 (anciennement 3) *Le synode charge le Conseil synodal de revenir en juin 2012 avec un rapport "précisant la conception de la collaboration et du soutien financier entre l'EREN et le CSP"*

**L'amendement Barbezat** est **accepté** par 25 voix et la résolution 2 (anciennement 3) par 14

**La résolution** devient donc : *....incluant la participation des paroisses et celle de l'Etat en ce qui concerne le soutien au CSP.*

**Le président** procède au vote d'ensemble. Le rapport ainsi que les résolutions 1 et 2 sont **acceptés** à une majorité évidente.

**Mme Françoise Ducommun** estime que les abstentions et les oppositions n'ont pas été comptabilisées.

**Le président** précise que, selon le règlement général, s'il y a une évidente majorité, on ne demande pas forcément de compter les contres et les abstentions, voir art 79 et 9, concernant les décisions

#### 4. Budget 2012

Introduction du Conseil synodal : **le pasteur Gabriel Bader**

L'EREN est devant des choix et le budget est l'outil par excellence pour préparer l'avenir, l'avenir immédiat. Le budget est un instrument politique et il se plaît à se rappeler qu'il décrit comment l'Eglise envisage d'orienter sa mission, à quelle vitesse et avec quels garde-fous. L'EREN est devant des choix alors que, peut-être par le passé, l'EREN avait à

faire des choix périodiquement, à chaque bouleversement structurel; aujourd'hui, il faut en convenir, nous ne sommes pas les seuls devant cette réalité: c'est chaque année, à chaque synode que l'EREN se trouve devant des choix fondamentaux. Et, c'est un peu déconcertant pour nous, comme pour d'autres institutions traditionnelles qui n'ont pas l'habitude de tels rythmes, de se retrouver devant la nécessité d'une réactivité beaucoup plus grande que ce que nous avons connu par le passé. La réactivité concernent aussi nos budgets, nos affaires financières; l'affaire de Philip Morris l'année passée est typique quand à cette évolution de la rapidité des changements qui sont imposés à l'Eglise. Mais il faut le savoir et il faut le dire; l'Eglise retrouvera à l'avenir des choses semblables c'est-à-dire des attitudes qui provoquent des changements soudains; l'Eglise le retrouvera dans le comportement de l'Etat et dans celui des contributeurs. Encore une fois il ne s'agit pas de se plaindre comme Eglise, il s'agit d'une situation qui n'est pas propre à l'Eglise; mais les aspects financiers ne sont que l'illustration de la réalité dans laquelle l'Eglise doit se situer, se positionner, se déterminer, car la question essentielle est bien là; ce n'est pas sur des questions financières d'abord que nous sommes appelés à réagir mais c'est sur notre positionnement, c'est-à-dire le message clair que nous entendons faire entendre sur ce que nous proposons aux protestants et à la société. Qui sommes-nous et que voulons-nous faire? Et aujourd'hui, cela fait partie de la mouvance; il ne suffit pas, plus, de rappeler les évidences, les offres traditionnelles. Aujourd'hui, il faut faire des choix, il faut dire clairement ce que l'Eglise ne fait plus et dire ce qu'elle veut réaliser et pour qui, cette question sera abordée plus tard, notamment lorsqu'il sera question des services funèbres. Le Conseil synodal reste persuadé que l'Eglise a en main les compétences et les moyens avec l'ensemble des permanents et des bénévoles qui la constituent; Elle a tous les moyens, y compris financiers pour répondre à ce défi; pour autant bien sûr que nous nous mettions ensemble au travail en mesurant qu'il s'agit bien de l'avenir de notre Eglise. Le Conseil synodal a déjà exprimé sa vision: pour garantir une capacité de réagir vite dans la mission proposée, il faudra recentrer les activités culturelles communautaires autour de lieux mieux connus et visibles et en même travailler à des projets d'intérêts général qui soient compréhensibles par le grand public et surtout attendu par des personnes qui se trouvent aujourd'hui dans des situations auxquelles l'Eglise ne répond pas. Ce changement, cette capacité d'adaptation, cette réactivité qu'elle doit apprendre, l'Eglise devra le faire dans un cadre budgétaire plus restreint qu'aujourd'hui, il faudra donc de l'intelligence et de la créativité pour imaginer à partir des forces de travail selon des critères qui ne peuvent plus se limiter au nombre d'habitants protestants, l'Eglise doit penser plus qu'auparavant aux personnes qui bénéficient de ses services et moins à elle et à sa manière de proposer ses services; elle doit aller à l'écoute des personnes, les entendre, discerner leurs attentes. Les forces de travail doivent donc être organisées plus en fonction des personnes qu'elle souhaite atteindre qu'en fonction de sa propre organisation. La pression qui contraint à des remises en question, des changements somme toute correspond bien à l'adage connu depuis les réformateurs au sujet d'une Eglise qui est décrite comme étant Reformata reformanda, c'est –à-dire pas seulement Eglise réformée, mais Eglise qui doit se mettre en réforme continue. Dans l'esprit des réformateurs, il ne s'agissait pas seulement de petits éléments culturels, structurels à réformer, l'obligation d'une réforme continue devait aller jusqu'à remettre en question la théologie. C'est la théologie elle-même qui est Reformata reformanda et qui doit être réformée continuellement; et c'est peut-être à cette réalité que l'Eglise est revenue aujourd'hui après quelques décennies sans doute plus stables. Vous imaginez que pour avancer dans ce cadre nouveau et déconcertant, nous avons besoin les uns des autres, soit nous avançons ensemble en tenant compte des remarques des uns et des autres et il y a certainement plusieurs voies possibles à dessiner. Il s'agit alors de rassembler les suggestions qui construisent notre marche, soit nous nous organisons pour bloquer les choses et c'est tout le monde qui s'arrête et qui débarque. Le Conseil synodal ne peut cacher au Synode que dans certains endroits de notre Eglise, les résistances sont inquiétantes, non pas dans leur aspect critique, non pas en ce qu'elles sont capables de proposer d'autres voies, mais dans l'expression de la difficulté qu'il peut y lire de passer à

des étapes nouvelles. Quand il propose un changement et qu'il entend répondre qu'il faut encore laisser du temps aux paroisses de digérer EREN 2003. C'est résolument que l'Eglise a un problème. La question n'est plus de savoir si EREN 2003 est digéré ou pas, les visions prospectives de 2007 sont aujourd'hui complètement dépassées : on n'en est plus là; il s'est avéré qu'elles étaient plutôt correctes, qu'elles nous ont mis en route sur un certain nombre de pistes, qu'elles avaient correctement posées, mais les choses sont allées plus vite que ce que le Conseil synodal avait imaginé. Encore une fois il est convaincu que l'Eglise a toutes les ressources en personnes et en finances pour relever les défis que nous avons devant nous. Mais le Conseil synodal a besoin de vous et d'une base de confiance suffisante pour supporter les défauts de ses projets et avancer résolument vers la vision qu'il dessine. Enfin, et il le souligne en particulier au moment d'aborder le budget, sur ce chemin, souvenons-nous que sur ce chemin, l'EREN n'est pas seule : en 2010 et 2011, elle a reçu 350'000.- d'aide de différentes églises et paroisses de Suisse et il y a encore en cours d'autres promesses d'aide extrêmement importante à venir, le Conseil synodal est en discussion avec le fond de solidarité suisse pour bénéficier d'une aide importante en 2013 Il y a donc des Eglises autour de nous qui nous regardent, qui croient en nous et qui croient surtout qu'aucune église ne peut se suffire à elle-même. Le budget d'aujourd'hui, grâce à cette aide des Eglises nous permet d'envisager l'année 2012 avec une certaine souplesse, cette souplesse nous est donnée par la vision solidaire des Eglises de la Suisse. Il souhaiterait que les députés lisent le budget, que l'EREN reçoive ces dons comme une réelle interpellation sur sa propre capacité d'avancer ensemble vers les défis qui nous attendent.

**M. Pierre Bonanomi**, pour le Conseil synodal propose d'entrer dans le détail du budget. Il y a quelques modifications à apporter. Le Conseil synodal aurait pu distribuer au Synode la version corrigée, mais il y a renoncé pour éviter qu'il y ait deux versions qui circulent. Comme le pasteur David Allisson l'a indiqué aux membres du Synode, le montant de la contribution de la caisse centrale au CSP pour 2012 a été finalisé. Sur la page au milieu du cahier, c'est donc le montant définitif de Fr. 292'600.- qu'il faut inscrire, à la place de Fr. 242'600.- et sur la page frontale, la page de garde, le chiffre de 200'000.- devient 150'000.-.

Un autre dossier a également avancé depuis octobre, c'est celui du Centre Œcuménique de Documentation (COD). Le montant définitif pour 2012, mais 2012 seulement, car les négociations continuent, a été fixé à Fr. 65'000.-, au lieu des Fr. 50'000.- qui était un montant provisoire (sur la page suivant le milieu du cahier, environ au milieu : Les Fr. 50'000.- doivent être modifiés en Fr. 65'000.-.)

Ces deux modifications portent le déficit final de l'exercice 2012 à Fr. 372'900.- au lieu des Fr. 307'900.- qui figurent à la fin du tableau.

Maintenant, tous les députés ont le même budget.

En réalité, le déficit pour 2012 serait de l'ordre de Fr. 850'000.- s'il n'y faisait pas de dissolutions de réserves et s'il n'y avait pas la promesse de don de la part d'une Eglise sœur.

Ce déficit est important, mais il ne doit pas décontenancer les membres du synode. Car l'Eglise se trouve dans une période transitoire. Les liquidités de la caisse centrale sont actuellement bien dotées, même si on n'en parle pas dans un budget, mais elles sont là grâce aux bâtiments qui ont été vendus récemment. Le déficit pourra donc être supporté. Mais, comme l'a dit le président, une tâche éminemment importante attend le Synode ces prochains mois, c'est de définir ensemble le nouveau régime de fonctionnement qui permettra à l'EREN de naviguer sereinement dans les années à venir.

Il aimerait passer à quelques détails pour répondre à quelques questions posées en paroisse.

Pourquoi le revenu des immeubles a-t-il tendance à baisser, alors que l'EREN s'efforce de valoriser son parc immobilier ? La raison, c'est que le nombre de bâtiments diminue. Avec moins de bâtiments, l'Eglise gagne moins d'argent. Les dépenses devraient également baisser, puisqu'il y a moins de bâtiments à entretenir. Ce n'est malheureusement pas le

cas pour 2012, parce que qu'il y a du retard à rattraper. Mais, dans ces années où le retard a été pris, des réserves ont été constituées qui permettent que ces coûts puissent être diminués de Fr. 200'000.- par la dissolution partielle de la réserve.

Une autre question a été posée : quelle est la part de la gérance de Foncia Geco dans le montant d'entretien global de Fr. 562'000.- ? Voilà le chiffre : La part Foncia Geco se monte à Fr. 37'000.-. C'est un montant sensiblement inférieur à ce qui a été communiqué au début de notre collaboration avec Foncia.

Toujours dans le secteur immobilier, on peut s'interroger pourquoi certains bâtiments restent vides après le départ du dernier locataire. Il pense, par exemple à la clinique de La Rochelle ou à la cure et chapelle de Corcelles. Voir un bâtiment inhabité suscite évidemment des questions. On pense au manque à gagner que cela représente pour son propriétaire, en l'occurrence la caisse centrale. Mais on oublie souvent une autre réalité qui se cache derrière ces bâtiments, c'est que derrière ces bâtiments vides, il y a une équipe qui travaille. Vendre ou louer un bâtiment à sa juste valeur n'est pas une mince affaire. Ça peut aller très vite, par exemple lorsqu'on reçoit rapidement plusieurs offres intéressantes. Mais ça peut aussi prendre des mois, voire des années, lorsque le bâtiment est difficile à valoriser. Parfois, il faut même proposer des transformations pour que le bâtiment trouve preneur. Dans d'autres cas encore, il faut mettre d'accord plusieurs partenaires, ce qui prend beaucoup de temps. Ces démarches valent la peine, parce qu'au bout du compte, on espère obtenir une plus-value qui dépasse largement le manque à gagner résultant de la période de carence.

Lorsqu'une dépense figure au budget, l'argent ne sera pas forcément dépensé. En tout cas c'est comme ça à l'EREN. Cette remarque s'applique tout particulièrement à la position 5 a) dans le chapitre SYNODE, où un montant de Fr. 100'000.- est prévu pour le démarrage de projets innovants. Il faut savoir que cette dépense ne deviendra effective qu'au moment où le ou les projets en question auront été approuvés par les paroisses concernées. Pourquoi alors la mettre au budget ? C'est pour donner un message clair aux groupes qui s'engagent dans ces projets. Ceux-ci doivent savoir que si leur travail aboutit, si les paroisses soutiennent leur projet, les finances suivront automatiquement. C'est la suite logique de la décision de principe prise par le synode en juin 2011.

Après les informations, voici encore la météo, à savoir le baromètre de la contribution ecclésiastique : Après une année maussade, nous observons actuellement une éclaircie au niveau de la contribution des personnes physiques, c'est-à-dire un rattrapage partiel du retard pris au courant de l'année et qui avait causé du souci. Du côté des personnes morales, le temps a été mauvais toute l'année, nous accusons actuellement un retard de près de Fr. 200'000.- par rapport à l'année passée.

Heureusement, notre équipe d'accompagnement des contributeurs est à l'œuvre. Elle téléphone sans relâche aux personnes qui sont tentées de ne plus payer leur contribution. Nous sommes très reconnaissants de cet engagement. D'autre part, un mailing va être envoyé ces prochains jours, invitant les personnes qui ne l'auraient pas encore fait à honorer le bulletin de versement de la contribution ecclésiastique. Là aussi, un élan de fin d'année est attendu.

Voilà, tout à l'heure le Synode passera en revue les détails du budget, Pierre Bonanomi encourage les membres du synode à ne pas hésiter pas à poser toutes les questions.

**M. Claude Waelti**, pour la Commission d'Examen de la Gestion (CEG), explique que la commission d'examen de la gestion a rencontré le ministre des finances M. Pierre Bonanomi, le 26 octobre dernier pour examiner, étudier et analyser le budget qui a été soumis au Synode. L'administration centrale a tenu compte des remarques de la CEG et M Pierre Bonanomi a répondu à la satisfaction de la CEG à toutes les questions posées par la commission. Les commentaires qui suivent tiennent compte d'une augmentation de charges de 5000'000.- pour le CSP et de 15'000.- pour le Centre de documentation œcuménique (COD) par rapport au document officiel "Budget 2012" qui a été envoyé aux députés. Comparés aux comptes de 2010, nos recettes diminuent de 386'00.- pour atteindre un total de recettes de 7'086'000.- C'est la première fois que l'EREN doit

s'adapter, doit composer, doit trouver moyen de faire face avec un budget de 7 millions de recettes tout en ne négligeant pas les investissements pour le futur. Comment le Conseil synodal a-t-il procédé pour atteindre ce résultat "acceptable"?

Les postes les plus importants de diminution des charges sont les suivants:

- diminution de la subvention au CSP	154'000
- gain sur les charges du Louverain	434'000
- gain sur les autres subventions (COD-bibliothèque des pasteurs)	26'000
- autres diminutions des charges importantes cumulées	97'000
soit un total global de	434'000

Si l'on tient compte des restitutions pour mandat qui ont progressé de 106'000 francs, des gains sur l'effort financier de 18'100 francs et des diminutions importantes de charges citées ci-dessus, on atteint un total d'amélioration de 560'000 francs. Le "tour est joué" ; nous perdons 4000'000 francs de ressources, nous diminuons nos charges de 560'000 francs, le budget est équilibré!

Non, l'EREN investit pour l'avenir:

- le projet "4 axes priorités" est budgété	100'000
- le traitement des stagiaires est adapté au marché ce qui nous coûte	94'000
- la formation des permanents et des bénévoles augmente nos charges	78'000
- les frais d'information et de communication augmentent de	72'000
- l'entretien du parc immobilier n'est pas négligée et malgré une diminution des revenus, notre charge globale s'accroît de	79'000
- la mise à jour de l'informatique interne et cantonale augmente nos charges de	56'000

Tous ces investissements sur l'avenir nous coûtent un total d'environ 500'000.-

L'analyse des charges salariales de la page 2 est fort intéressante. En effet, si l'on compare les charges salariales du budget 2012 à celles du budget de 2011, on constate une augmentation de 435'000 francs. Or, la revalorisation de traitement de 0,35% n'aurait dû nous coûter que 32'000 francs.

La masse salariale réelle augmente donc de 402'000 francs. Si l'on tient compte de 20% de charges sociales, soit presque un demi-million. Cela représente 4.5 postes à plein temps! Bien sûr, il y a l'augmentation des traitements des stagiaires, celle de l'adaptation du Conseil synodal à 5 postes et l'augmentation du poste du chargé de communication, cependant, à l'heure où l'on parle de réduction de postes, c'est beaucoup, c'est trop, des économies devraient pouvoir être réalisées sur cette rubrique.

Doit-on dissoudre des réserves en établissant un budget?

Rappelons que la dissolution de réserves permet de préserver un capital propre. C'est une mesure judicieuse lors du bouclage des comptes, même si elle n'a pas été prévue au niveau budgétaire. Dès lors, on peut se poser la question de savoir s'il faut déjà le prévoir au niveau budgétaire? Les avis divergent. Nous pensons que la présentation adoptée dans le présent budget est bonne.

Cependant il ne faut pas oublier que le vrai résultat, le résultat réel budgété, est une perte de 753'000 francs.

La CEG recommande au Synode d'accepter le budget tel qu'il lui est présenté

**Le président** passe à l'examen du budget. Il se fera en deux phases pour l'entrée en matière afin de liquider les questions techniques: tout d'abord les questions d'éclaircissement, puis les questions de fond.

**Le pasteur Florian Bille**, pour la paroisse de Neuchâtel, dit qu'il y a un poste de responsable des services cantonaux qui est mis au concours à 80% et qu'il n'y a pas d'augmentation au budget (au budget, poste à 50%).

**Le pasteur Jean-Philippe Calame**, pour la paroisse de l'Entre-2-Lacs, ajoute que, lorsqu'il est parlé du chargé de communication, il est donné une note disant ceci : *La rubrique comporte le poste à 100% de responsable de la communication et de formation*

*incluant dorénavant le 20% dédié à la maintenance du site Internet. Alors comment comprendre cette phrase ? Est-ce qu'elle veut dire que le 100% du responsable de communication est en fait un 120% ou bien est-ce que c'est autre chose? L'exégèse n'est pas évidente dans cette phrase.*

**M. Pierre Bonanomi**, pour le Conseil synodal, précise que, ce poste de responsable des services cantonaux reste à 50%. C'est la mise au concours qui a été mal interprétée; sur la partie de travail de ce poste qui est recherché et qui est dédiée à la direction des services cantonaux, ça reste à 50%, donc le budget est juste, Il est couplé avec une autre activité mais qui n'est pas celle de responsable des services cantonaux.

Pour la deuxième question, c'est un œil très attentif qui a remarqué cette chose qui n'est pas mentionnée dans les remarques: il a été prévu d'effectuer un tuilage entre la personne qui va reprendre la gestion du site et la personne qui le fait actuellement. Donc, la personne qui le fait actuellement se situe dans 3a, technique et développement; et cette part de gestion du site Internet est également incluse dans le poste qui est au-dessus, c'est pour ça qu'il y a cette incohérence. C'est pour la mise au courant, pour permettre au responsable Info-Com de se mettre en selle.

**Le président** demande au pasteur Gabriel Bader de compléter la réponse à la première question.

**Le pasteur Gabriel Bader**, pour le Conseil synodal, précise que, jusqu'à aujourd'hui, le poste à mi-temps de responsable des services cantonaux était couplé avec un poste paroissial; mais le Conseil synodal souhaite résolument engager quelqu'un dont le poste à 50% de responsable des services cantonaux qui occupe un autre mi-temps dans l'EREN. Le Conseil synodal ne souhaite pas engager quelqu'un qui soit à 50% avec le Conseil synodal et à 50% ailleurs. Car ce poste de responsable des services cantonaux demande une certaine souplesse. Le départ de Pierre de Salis qui quitte un 100% dans le cadre des services cantonaux permet au Conseil synodal de coupler le poste des services cantonaux qui appartiennent avec des tâches qui appartiennent à d'autres postes dans les services cantonaux. Maintenant, il ne faut pas confondre le genre littéraire de l'annonce et la question du descriptif des postes et les discussions qui sont faites sur le cahier des charges. Evidemment que dans l'annonce, on simplifie les choses et surtout on simplifie en allant chercher les compétences les plus pointues que le Conseil synodal attend et forcément qu'il ouvre un poste à 85% parce qu'il y a une marge de souplesse; ce qu'il cherche, c'est quelqu'un qui peut faire responsable des services cantonaux d'où le libellé de l'annonce, mais le poste est toujours à 50% et il n'y a personne à 120%.

**M. Jean-Claude Barbezat**, au nom de la Commission d'Examen de la Gestion (CEG), dit qu'il avait été prévu que la CEG intervienne dans quelques minutes lorsque l'on serait dans les points de détail du Conseil synodal, service administratif et surtout dans le poste dont il est parlé. Il profite de prendre la parole puisque la CEG a prévu une intervention concernant ce point sur les services généraux et en particulier sur le poste de responsable des services cantonaux. Le synode a entendu le président du Conseil synodal et la CEG n'ergotera pas sur le montant qui est mis au budget. Elle pense que ce montant de 50% du poste fera partie sous 1b Conseil Synodal, services cantonaux. Le reste devant être dispatché dans les services cantonaux au pt 1. Le salaire d'une personne qui, à l'avis de la CEG devra être partagé entre à deux endroits dans le budget. Là n'est pas le principal de l'intervention de la CEG, puisqu'il s'agit d'un budget, elle ne va pas demander de modifier ces montants-là, car il y a encore l'inconnue de savoir quel sera le moment de l'entrée en fonction de cette personne. Mais c'est bien sur l'offre du Conseil synodal que la CEG a aussi été un petit peu titillée. Son regard, c'est qu'il y a un manque de clarté. L'intitulé en gras est bien mis en évidence dans le haut de l'offre: *Responsable des services cantonaux, poste 80-100%*. Le poste du responsable des services est lui fixé à 50% par les résolutions que le Synode avait voté: les résolutions

156i et 160d. L'astuce, pour ne pas trahir les résolutions, était de mettre dans l'annonce sous le petit libellé *Responsabilités: prendre en charge des tâches opérationnelles dans les services 30-50%, formation, aumônerie, animation*. La CEG a voulu relever le manque de clarté, car d'après le titre, on engage un responsable de service à 80% mais dans les faits, il n'y travaillera qu'à 50% vu que le reste sera dévolu à d'autres tâches. La CEG tenait à attirer l'attention du Synode sur ce point. Un deuxième regard de la CEG dont il aimerait faire part au Synode : elle remarque que les éléments quoi ont pu conduire à cette forme de demande figurent probablement dans les PV du Conseil synodal, des PV que la CEG n'a malheureusement pas connus; ils tardent à leur être transmis; les derniers qu'elle a eu en main sont ceux de janvier de cette année. Ces PV sont un outil de travail qui permet à la CEG de poser des questions au Conseil synodal et leur carence ne pourrait être compensés qu'en partie par les ordres du jour qui, eux arrivent régulièrement, donc la CEG est au courant des ordres du jour du Conseil synodal, mais les PV manquent. La CEG tenait à faire part au Synode de ces éléments.

**Le président** ouvre le débat sur les questions de fond.

**Le pasteur Jean-Philippe Calame**, pour la paroisse de l'Entre-2-Lacs, ce qu'il a à dire n'a rien de polémique, c'est un souci d'attention qui est partagé à la fois par le Conseil paroissial de l'Entre-2-Lacs et d'autres personnes qui ont un peu regardé le budget. C'est simplement de constater que tout ce qui concerne les chapitres de l'information, de la communication d'une part et l'informatique explose littéralement et prend l'ascenseur; c'est expliqué dans les notes le plus souvent et ça peut être légitimé par l'évolution de notre vie et des moyens qui, pour être performants, doivent être mis en route, mais il n'empêche que l'explosion de ces coûts fait un petit peu penser, cela donne le sentiment qu'on pourrait s'habituer à être plus critique dans beaucoup d'autres domaines mais pas dans celui-là, simplement parce que ceux-là sont considérés dans notre société comme imparables et nécessaires. Ce n'est pas une polémique, ni dire qu'on s'oppose au budget pour cette raison, mais c'est dire que ce soit la CEG ou nous tous, en tant que députés, il faut que, dans les années suivantes on soit un petit peu attentif de savoir s'il est toujours légitime de consacrer une telle somme d'argent dans les domaines où l'impact réel est invérifiable par définition et c'est un peu des fois frustrant de voir qu'on consacre autant d'argent dans des domaines où il est difficile d'évaluer l'impact, alors qu'on est très regardants par exemple pour le COD où là nous avons par ailleurs des mesures qu'on peut très bien mesurer l'effet positif de l'existence du COD. Alors, voilà, on retire beaucoup à certains endroits proportionnellement au travail fourni et proportionnellement au montant et puis dans d'autres domaines, on est amené à accepter des changements très généreux. C'est un point d'attention que voulait souligner le Conseil de paroisse de l'Entre-2-Lacs pour l'avenir.

**M. Jacques Peter**, pour la Paroisse du Joran. Le conseil de paroisse du Joran est très interrogatif sur la proposition du Conseil synodal par rapport à l'utilisation de 100'000.- pour le projet "4 axes priorité", absolument pas pour être contre ce projet. Il croit que le Synode l'a voté, simplement si on prend les ratios suivants, on voit que dans ce projet il est prévu 170'000 francs; on nous demande d'accepter 100'000 alors qu'on ne sait pas ce qui va être mis en place. Il est vrai qu'il est toujours difficile de ne pas disposer de budget ou d'une enveloppe pour voir jusqu'où on peut aller. Il a été aussi dit que si les paroisses concernées donnaient leur accord, on souhaiterait plus d'informations, parce qu'on a entendu dire qu'il y avait deux projets dans le cadre de la rencontre des ministres qui avaient été plébiscités. Est-ce que cela sera ces projets, est-ce que cela en sera d'autres? Quelle est la liberté des paroisses? La paroisse du Joran aurait souhaité la possibilité de se prononcer sur un rapport: "voilà les projets, voilà ce que cela coûte" plutôt que déjà voter une enveloppe de 100'000 francs qui pourrait être utilisée sans communication décisionnelle sur ces projets, certes paroissiaux, mais faits au nom de l'Eglise dans son ensemble. Donc, la paroisse du Joran proposera au moment où le Synode y arrivera, de

supprimer cette ligne non pas par opposition, qu'on soit bien clair, mais par clarté. Le Synode a tout à fait la possibilité de voter un dépassement extraordinaire de budget sans que cela soit déjà fait maintenant.

**Le président** vérifie si quelqu'un a encore des remarques, des commentaires ou des questions. Il passe au vote.

**L'entrée en matière est acceptée à majorité évidente.**

**Le président** passe à la discussion de détail en suivant le document remis pour la session.

**M. Jacques Peter**, pour la paroisse du Joran, précise que c'est un détail à 100'000 tout de même, juste pour en donner l'ampleur, il ne va pas redonner pas les éléments mais souhaiterait que cette dépense et cette recette soit enlevée du budget.

**M. Pierre Bonanomi**, pour le Conseil synodal aimerait rappeler ce qu'il a dit en entrée, c'est que premièrement, les 100'000 francs ne vont pas forcément dépensés, s'ils ne sont pas nécessaires en 2012. Il pense que c'est un signal très important que le Synode doit donner: il a pris une décision en juin 2011 pour lancer des projets innovants et maintenant qu'il s'agit d'introduire un peu un encouragement au niveau financier, ce n'est pas le moment de serrer les freins.

**Le pasteur Jean-Philippe Calame**, pour la paroisse de l'Entre-2-Lacs souhaite poser une question: est-ce que sur ce point il est possible de prévoir cette somme au budget en précisant que l'argent est débloqué une fois que le projet a été avalisé par le Synode?

**Le président** répond que oui, puisque M. Pierre Bonanomi l'a dit tout à l'heure; un budget n'est pas obligatoirement à dépenser.

**M. Pierre Bonanomi**, pour le Conseil synodal, répond que "avalisé par le Synode", cela signifie qu'il faut attendre les délais du Synode, ce qui n'est pas très encourageant.

**Le président** répond à une interpellation d'un député concernant les délais: il s'agit de délais trop longs de l'avis du Conseil synodal.

**Le pasteur Gabriel Bader**, pour le Conseil synodal, croit qu'il faut mesurer les enjeux et savoir qui joue quel rôle. Il paraît extrêmement important que le Synode se prononce sur les intentions de ces 4 axes, ce qu'il a déjà fait en partie, puisque le Conseil synodal doit présenter au Synode un rapport sur la manière dont seront traités ces 4 axes proposés par le Synode. De toute façon, cela viendra dans le cadre du programme de législature qui sera présenté en juin; et là, il y aura un plan d'action pour savoir comment vont se développer ces 4 axes; le Synode pourra s'y engager et déterminer quels projets pourront être validés ou pas. Il semble au Conseil synodal que dans notre système presbitéro-synodal, il faudrait laisser aux paroisses une marge de manœuvre pour s'engager dans des projets à partir du moment où ils entrent dans ces 4 axes; ce qui est motivant, c'est que des projets soient préparés. Il est absolument indispensable que, pour qu'ils démarrent, ils soient soutenus par au moins 2 ou 3 paroisses et mis en œuvre par ces paroisses, et que les paroisses déterminent entre elles si elles lancent le projet ou pas. Cela semble difficile que le Synode en vienne à commencer à faire un état des lieux des différents projets et valide les projets opérationnels qui vont être réalisés; cela lui semble très motivant de laisser cette responsabilité aux paroisses. C'est ce que souhaite le Conseil synodal. Il croit qu'il y a quelque chose de tout à fait motivant dans le message que le Synode laisse au Conseil synodal en ayant voté ainsi en juin, en confirmant la possibilité d'un budget pour 2012 et en se prononçant en juin sur la suite de la réflexion sur ces 4 axes. Il invite évidemment le Synode à laisser ce poste budgétaire pour

permettre aussi maintenant aux paroisses de recevoir des projets, de les examiner et de démarrer assez vite avec des projets qui semblent assez convaincants.

**Le président** précise que le Synode est en présence d'un amendement à la résolution qui consistera à adopter le budget 2012 par le Synode. Il vérifie si la paroisse du Joran tient à un amendement qui aurait à peu près la teneur suivante: *Le Synode adopte le budget 2012 sans porter 5 a et b, sous Synode au budget.*

**M. Jacques Peter**, au nom de la paroisse du Joran, considérant les explications du Conseil synodal, retire sa demande.

**Le président** poursuit le débat de détail.

**M. Jean-Claude Barbezat**, à titre personnel, aimerait comprendre le 10 d *participation des institutions sociales* aux comptes 2010 67'000, 68'000 au budget 69'900 au budget 2012; on a donc visuellement par rapport aux chiffre une augmentation nette mais l'explication donnée à la page suivante: on parle de la diminution de la part des institutions qui est due à une baisse des prestation de l'Eglise; alors, on voit une augmentation dans les chiffres et on parle de diminution dans les explications, il y a quelque chose qui lui échappe.

**M. Pierre Bonanomi**, pour le Conseil synodal, répond que le Synode connaît la tradition de reprendre des textes de l'année précédente pour faire le texte de l'année courante, c'est comme ça que c'est arrivé. C'est un résidu d'une année antérieure :

Le président dit que s'il n'y pas d'autres commentaires, de remarques autres que sous services cantonaux, y compris le changement apporté au 13 COD de 65'000 plutôt que 50'000, on peut passer à l'adoption du budget 2012 en adoptant la résolution 164-A, le Joran ayant retiré son amendement.

#### **RESOLUTION 164-A**

*Le Synode adopte le budget 2012 présenté.*

**Elle est acceptée à une majorité évidente.**

**Le vote d'ensemble est accepté à une majorité évidente.**

### **5. Rapport n° 1 du Conseil synodal concernant le changement constitutionnel relatif à la réorganisation du Conseil synodal**

**Le président** précise que, avant de passer la parole à la personne qui fera les commentaires à ce sujet, qui est Mme Claire-Lise Mayor Aubert, il lui incombe de dire au Synode qu'il y a un problème à résoudre: le Synode en est, en ce qui concerne le changement constitutionnel, au deuxième débat, or, il y a une proposition de changement, un nouveau libellé en ce qui concerne ce deuxième débat. Un constitutionnaliste de haut vol s'est penché sur ce problème de constitution qui prévoit donc que, pour tout changement de constitution il y a deux débats, mais cette même constitution ne dit pas ce qu'il faut faire lorsqu'au deuxième débat, il y a un changement. L'idée est que le Synode ait une discussion lors d'un premier débat, qui a déjà eu lieu, et que le Synode confirme après réflexion ce changement lors d'un deuxième débat, or il y a d'ores et déjà une demande de modification de ce texte pour ce deuxième débat. Il y a donc 2 possibilités: ou bien le Synode considère que cette modification, venant lors du deuxième débat, annule complètement le processus et qu'il faut avoir à nouveau 2 débats, durant les 2 sessions prochaines du Synode, ou le Synode considère que cette remise en question, pour autant qu'elle soit acceptée, suppose un troisième débat. La question reste ouverte

et il ne sait pas si Mme Claire-Lise Mayor Aubert, qui a aussi discuté du fond de cette question, veut compléter. Le président mettra ensuite ça en discussion. C'est une question générale, qui ne porte pas seulement sur cet amendement.

**Mme Claire-Lise Mayor Aubert**, pour le Conseil synodal, ajoute que le président a été fort clair, elle espère que les députés voient les choses comme elle sur ce point. Elle précise une seule chose. L'amendement qui est présenté aujourd'hui par le Joran a déjà fait l'objet d'une discussion lors du Synode précédent. Les députés se souviennent sans doute, pour ceux qui étaient présents, qu'un amendement avait été proposé par la paroisse du Joran qui souhaitait un Conseil synodal à 7 membres avec 4 laïcs donc la majorité qui nous est demandée aujourd'hui, il y avait un amendement de la paroisse de Neuchâtel qui demandait un Conseil synodal à 5 membres, ce que le Conseil synodal propose, avec une majorité laïque. Les deux amendements avaient été rejetés en juin 2011. L'idée du législateur était qu'en deuxième lecture, en principe on fait comme on a dit, c'est-à-dire, on revient dire qu'on est d'accord avec ce qu'on a fait la fois précédente. Les députés auront vu que dans le texte de la constitution, on parle de seconde lecture et pas de deuxième lecture; il n'est pas prévu qu'il y en ait une troisième. On se met d'accord au premier tour et on valide au deuxième. Cette proposition revient sur quelque chose qui a déjà été discuté; en principe, après discussion avec le constitutionnaliste en question, on ne devrait pas revenir sur des choses qui ont déjà été discutées, même si c'est la liberté du législatif de revenir 10 fois sur une même question, mais en on ne prendra jamais de décision. Le Synode peut aujourd'hui accepter l'amendement du Joran ou le refuser, et si il est refusé, le débat s'arrête, mais le Conseil synodal, sur le plan de la procédure, souhaite que le Synode accepte d'avaliser la proposition qui lui est faite sans troisième tour, puisque nous sommes dans un changement constitutionnel et que nous devons soumettre ce changement à l'assemblée générale de l'Eglise au printemps; et, dans l'hypothèse d'une troisième lecture, cela ne serait pas possible. Voilà la procédure sur laquelle les députés doivent voter aujourd'hui puisque c'est au Synode de choisir de changer la constitution dans le sens qu'elle propose ou dans le sens que le Joran propose.

**Le président** précise qu'il avait tenté d'être un tout petit peu moins orienté pour ne pas toucher au fond, mais que Mme Mayor Aubert a estimé utile de parler aussi du fond. Il y a un problème de principe général et, après, il y a un problème qui s'applique à la situation présente: le problème de principe général, c'est de savoir si oui ou non, un peu comme l'évoquait Mme Mayor.Aubert, on peut revenir sur une résolution parce qu'entre deux, il y a eu une réflexion intelligente et que le Synode souhaite la remettre en discussion, ce qui ne peut se faire qu'en deux sessions.

**Le président** demande s'il y a des commentaires.

Personne d'autre ne souhaitant prendre la parole, le président dit que le Synode a une décision à prendre: ou bien le Synode souhaite, pour autant que l'amendement du Joran ait été accepté, qu'il y ait un troisième débat ou bien, pour autant que l'amendement du Joran ait été accepté, le Synode souhaite reprendre à zéro, donc qu'il y ait encore 2 sessions durant lesquelles le Synode discute de ces changements constitutionnels. Le président vérifie si tout le monde s'est bien compris, si c'est juste.

**Le président** soumet au vote la question:

*celles et ceux qui sont pour le principe, on ne parle pas de la modification que les députés ont sous les yeux, on parle du principe d'un troisième débat; la prochaine, le Conseil synodal représenterait le changement pour la modification constitutionnel, en l'occurrence tel que le Joran le veut sont priés de lever la main: 26 personnes*

**Le président** soumet au vote la question:

*Qui est favorable au fait que dans le principe toujours, si un amendement est apporté à un changement constitutionnel, on recommence à zéro et qu'on respecte la constitution qui*

*dit 2 débats durant le texte est ainsi fait qu'on ne le change plus: 3 personnes*

**Le président** précise que le Synode pourra débattre sereinement de l'amendement.

**La pasteure Bénédicte Gritti-Geiser**, pour la paroisse de la BARC, est navrée d'arriver après la chose, mais, honnêtement elle n'a pas tout compris ce qui vient de se passer. Mme Mayor-Aubert nous proposait de ne pas accepter une 3<sup>ème</sup> lecture puisqu'on en est à la seconde et non pas la deuxième. Pour sa part, elle aurait souhaité effectivement que le Synode prenne la décision aujourd'hui, qu'on s'en tienne là aujourd'hui; parce que cela signifie qu'avec une 3<sup>ème</sup> lecture qu'on ne peut pas arriver à nos assemblées de printemps avec ce changement constitutionnel. Alors elle aimerait juste que les choses soient un peu clarifiées parce qu'elle est un peu perdue.

**Le président** ajoute qu'il est vrai que c'était une troisième voie qu'il n'a pas abordée tout à l'heure, estimant que dans l'esprit même de ce qui est mis dans la constitution, il faut toujours une session d'écart avant de décider d'un changement, mais c'est une troisième voie qu'on peut imaginer, ce serait de dire: le changement constitutionnel à la deuxième lecture étant modifié par un amendement, on l'accepte immédiatement. Il ne lui semblait pas que cela entraînât dans l'esprit même du changement de constitution, mais cela n'appartient pas au président et laisse volontiers Mme Mayor-Aubert compléter son interrogation.

**Mme Claire-Lise Mayor Aubert**, pour le Conseil synodal, partage entièrement l'avis de la pasteure Bénédicte Gritti-Geiser c'est ce qu'elle va proposer au Synode, après avoir discuté de 4 à 3, elle proposerait aujourd'hui d'avaliser cela.

Elle propose d'entrer sur le fond du rapport. Comme le Synode est en début de législature, avec des nouveaux députés, elle prie ceux qui l'ont déjà entendue sur cette question d'avoir l'indulgence de lui laisser rappeler quelques points pour les nouveaux. En juin 2008, à la suite du rapport du Conseil synodal portant sur l'organisation des missions cantonales du Conseil synodal et sur le tableau des postes, le Synode a accepté de supprimer les centres cantonaux au profit des services cantonaux, de créer un poste de responsable des services cantonaux et de passer à un Conseil synodal à 5 membres pour juin 2010, un président à 100% et 4 conseillers synodaux dont 3 laïcs à 30%. L'enjeu était la mise en place d'une structure pour l'avenir de notre Eglise. Cette structure doit permettre au Conseil synodal de se concentrer sur la vision tout en offrant un fonctionnement des missions cantonales et des services qui soit efficace. Le Conseil synodal a proposé au Synode une organisation qui permette de fonctionner avec un gouvernement plus petit, une organisation avec une clarification des tâches stratégiques et opérationnelles et de se décharger de la grosse des tâches opérationnelles. Le Conseil synodal veut fonctionner à 5, si l'on supprime les départements, ce que le Synode a accepté de faire et si l'organisation opérationnelle est prise en charge par les postes cantonaux qui sont celui du responsable des ressources humaines, du secrétaire général, du responsable des services cantonaux et du responsable de la communication. Ce partage à 5, le Synode l'a bien compris n'interviendra qu'après la seconde lecture, pour sa part, elle considère que c'est le cas aujourd'hui, dans la mesure où la proposition que fait le Joran est la même que celle faite à deux reprises au dernier Synode. A son sens, une deuxième lecture ne s'imposerait que si le Synode devait accepter cet amendement, comme il l'a refusé sous des formes un peu différentes, mais c'est la même que ce qui avait été proposé: un Conseil synodal à 5 avec une majorité de laïcs. Les députés ont refusé cela au dernier Synode et c'est dans cette situation que le Synode se trouve aujourd'hui. Le Conseil synodal demande de refuser l'amendement du Joran dans la mesure où cette discussion a déjà eu lieu, et est proposée en seconde lecture et qu'il n'y a pas lieu d'en faire une troisième; c'est des questions d'efficacité comme l'a soulevé la pasteure Bénédicte Gritti-Geiser, il y a vraiment le souhait que l'Eglise puisse se prononcer sur cette décision. Le Synode doit se rendre compte qu'il a déjà fallu déjà 2

synodes pour y arriver et qu'il faille encore attendre le printemps pour l'aval du peuple de l'Eglise; c'est un processus qui en soi est déjà relativement long si il faut encore passer à la possibilité d'une troisième lecture, cela ralentit énormément le processus.

Sur le fond, vous vous êtes peut-être demandé, en tout cas pour les nouveaux, comment le Conseil aurait pu choisir de s'organiser autrement que la proposition qui est faite au Synode aujourd'hui ? Il pouvait continuer de fonctionner à 9 comme le prévoyait le règlement actuel et chercher à valoriser le rôle de conseiller synodal afin de trouver suffisamment de membres pour le constituer. Il pouvait aussi choisir de diminuer les prestations cantonales, confier plus de responsabilités aux paroisses, c'est aussi une possibilité. Il pouvait proposer de changer l'organisation de l'EREN, faire par exemple une association comme c'est le cas de l'Eglise genevoise avec une direction opérationnelle et il pouvait viser la délégation d'une partie de l'opérationnel à des professionnels. C'est cette dernière solution que le Conseil synodal a proposé au Synode en limitant le nombre à 5, il restreint son engagement dans l'opérationnel et conforte son rôle stratégique. Le conseil synodal devient ainsi prioritairement un organe stratégique; il garde une partie de l'opérationnel dans les liens avec les paroisses; il renonce à s'organiser en départements et des tâches permanentes ou ponctuelles sont attribuées aux conseillers synodaux en fonction des compétences nécessaires à la gestion du dossier; et finalement, le Conseil synodal propose de confier les tâches aux 4 responsables dont elle a parlé précédemment. Lors de la dernière session du synode, les députés ont refusé la proposition qui leur avait été faite d'avoir un groupe de direction; les postes restent et resteront; ils se chargent et se chargeront de l'opérationnel, mais sous une forme différente de celle proposée puisque le Synode avait souhaité cela. Les députés ont vu, et surtout ceux qui n'étaient pas présents au dernier synode, l'article 322 du règlement général (RG) a été complété comme le synode l'a demandé. Le Conseil synodal a proposé un texte pour que le responsable de la communication qui a été ajouté. Elle demande donc d'avaliser le rapport proposé par le Conseil synodal sans modifications afin que la décision que le Synode a accepté de prendre en juin soit confirmée et qu'elle ne doive pas passer une fois encore au synode de juin 2012. Ceci est d'autant plus le cas, que le débat sur lequel le Joran va faire porter la discussion maintenant a déjà eu lieu; le synode s'est prononcé à deux reprises sur cette question et l'a refusé. Finalement les députés observeront que la majorité laïque que certains pourraient souhaiter au Conseil synodal et qui est inhérente à notre système réformé est bien telle qu'elle présente actuellement au Conseil synodal et que le texte actuel permet de maintenir. La disposition telle qu'elle est formulée aujourd'hui règle la question des professionnels mais permet d'avoir des laïcs en majorité. Finalement la question qui était de savoir s'il était souhaitable qu'il n'y ait qu'un seul théologien a été exposée à la dernière séance du synode, où il avait été dit que, si on acceptait qu'il n'y ait qu'un théologien, cela serait alors le président, qui est à plein temps et qui est pasteur. Le Synode n'avait pas trouvé souhaitable que notre Eglise n'ait une vision qu'il ne soit formé que de laïcs, raison pour laquelle, le Conseil synodal avait proposé qu'il puisse y avoir d'autres professionnels et qu'il puisse y avoir des échanges théologiques sur ses question entre le président et un autre professionnel. Elle reprend la conclusion à laquelle le Conseil synodal souhaite que le Synode parvienne et elle demande d'accepter les changements constitutionnels et du règlement général tels qu'ils avaient été votés en première lecture.

**Le président** a un problème éthique de fond : il souhaiterait que le Synode vote sur ce que la pasteure Bénédicte Gritti-Geiser a estimé utile d'ajouter à la votation, tout à l'heure. Il aimerait nourrir notre réflexion, encore une fois, indépendamment de ce qui vient d'être dit aux députés et de l'amendement du Joran, il y a un problème de fond. Encore une fois, si on prend le titre 9 de la révision de la constitution il est mis: *Ont qualité pour demander la révision partielle ou totale de la constitution. 1. Le Synode sur décision prise en second débat à la majorité des 2/3 des membres présents* Le Synode a voté tout à l'heure à 26 voix qu'il souhaite que cet article soit interprété en disant lorsque le texte est clair, c'est à la session suivante que les députées se décideront, c'est-à-dire en troisième débat. Trois

députés ont même estimé qu'il fallait 2 débats, mais la pasteure Bénédicte Gritti-Geiser ajoute, et c'est tout-à-fait son droit de députée d'avoir une autre interprétation que celle qui était proposée au Synode par son président,: "Non, on pourrait considérer cet article 82 que le président vient de résumer comme la possibilité d'accepter une modification en second débat,. Il passera la parole à la pasteure Bénédicte Gritti-Geiser pour bien mettre les choses au propre; il souhaiterait que les députés puissent aussi s'exprimer sur cette interprétation potentielle là.

**La pasteure Gritti-Geiser**, pour la paroisse de la BARC, dit qu'elle n'a pas envie qu'on lui fasse dire ce qu'elle n'a pas dit, elle est venue au micro pour demander une clarification. Elle n'a pas pris position pour dire oui ou non comme l'avait annoncé le président, elle a simplement demandé une clarification

**Mme Claire-Lise Mayor Aubert**, pour le Conseil synodal dit courtement, le débat porte maintenant sur le fait que le Synode accepterait ce que le Conseil synodal propose. Le texte sera ainsi présenté au peuple de l'Eglise. Si le Synode n'accepte pas, il y aura un troisième débat. Il n'y a rien d'autre à faire maintenant. L'avis du Conseil synodal est opposé à celui de l'amendement du Joran.

**Le pasteur Gabriel Bader** précise que ce que Mme Claire-Lise Mayor Aubert dit, du point de vue juridique, c'est que si le texte est changé, il faut aller vers une troisième lecture. Le Synode ne peut pas décider autrement parce qu'il empiète sur les compétences de l'assemblée générale, parce que si l'assemblée générale demande 2 lectures, il faut qu'à la deuxième lecture, le Synode puisse entériner un texte qui a déjà discuté. Si le Synode modifie le texte, il y a de toute façon une troisième lecture. Le Conseil synodal s'opposerait à toute autre disposition qui ne respecterait pas la Constitution.

**Le président** ne partage pas cet enthousiasme-là, il pense que la Constitution pourrait être modifiée dans le sens évoqué par la pasteure Bénédicte Gritti-Geiser. A la majorité des 2/3, on pourrait imaginer que le Synode puisse accepter immédiatement un article amendé et il propose donc de voter cette proposition. Il souhaiterait que le Synode puisse y voir clair et demande si quelqu'un est opposé à sa façon de faire. Il ajoute que le Synode a compris la position du Conseil synodal, mais que c'est aux députés, ceux qui s'occupent de l'Eglise, de trancher.

**Le président** propose donc: *celles et ceux qui sont favorables au fait qu'un article constitutionnel modifié en deuxième débat puisse être immédiatement soumis à l'assemblée générale de l'Eglise* lèvent la main. 10 personnes; majorité évidente.

**M. Jacques Peter**, pour la paroisse du Joran, a juste une motion d'ordre. Il ne sait plus ce que le président souhaite que les députés votent. Il souhaite personnellement mettre le Synode en garde, car il va peut-être prendre une décision anticonstitutionnelle, qu'aura la joie de défendre le Conseil synodal en cas de recours avec tous les risques qu'il ait une annulation de l'assemblée générale de l'Eglise. Il y a effectivement un problème d'interprétation de la part du président, il ne sait pas si il a raison ou tort; ça c'est peut-être à étudier pour une autre fois. Personnellement, il préférerait, en l'état actuel des choses, prendre un juriste, et il y en a une ici présente et un avis juridique disant il y a 2 solutions valables: c'est un troisième débat sur ce sujet si l'amendement du Joran passe ou un troisième et un quatrième. Mais que le Synode n'aille pas jouer à "nous pouvons tout décider". Personnellement, il invite les députés à ne pas imaginer que la discussion d'aujourd'hui soit la dernière concernant l'amendement du Joran.

**Le président** rassure M. Jacques Peter en rappelant que c'est à 20 voix que les députés ont accepté qu'il y ait un troisième débat uniquement si l'amendement du Joran passe.

Pour lui, la chose est simple, claire et terminée. Le Synode a pu s'exprimer, il espère que le Synode partage son enthousiasme en faveur des 3 solutions possible et il a même pu dire en quoi il était contre les 3 solutions possibles. Il a devant lui le résultat des votes. Il croit qu'il est inutile d'aller plus loin dans cette longue exégèse constitutionnelle.

**Le pasteur Phil Baker**, pour la paroisse du Val-de-Ruz, pense que l'interprétation du président est fautive. Qu'est-ce qui empêcherait le Synode, dans ce troisième débat, de présenter à nouveau un amendement et de faire chaque fois le débat? Est-ce que le Synode va voter 6 fois si les mécontents reviennent chaque fois avec un amendement. Il pense que l'interprétation du CS, pourtant il n'est pas toujours d'accord avec lui, c'est bien vrai, mais cette fois, il lui semble que leur interprétation est la bonne, si la voix de l'ancien président compte pour quelque chose. Parce que, chaque fois qu'on n'est pas satisfait du résultat lors d'un changement de constitution, on pourrait revenir en deuxième lecture si ensuite il faut faire un débat et qu'il faut faire prendre, à son avis, la même décision 2 fois pour que cela soit présentable à l'assemblée générale, rien n'empêche les députés d'être là dans deux ans et de voter sur le même sujet, il pense, il ne sait pas comment, mais le Synode ne mesure pas ce qu'il est en train de faire. A son avis, le Synode ne peut pas proposer un amendement en deuxième lecture si cela n'a pas passé une première fois. A son avis la matière doit être identique. Le Synode va voter sur la même chose deux fois.

**Le président** dit que ce commentaire est intéressant, mais il n'est pas sûr que le Synode puisse le prendre en considération puisque le Synode a déjà voté.

**Mme Claire-Lise Mayor Aubert**, pour le Conseil synodal, précise que le Règlement général prévoit que le Conseil Synodal prenne la parole quand il souhaite la prendre, alors il prend position. M. Jean-François Aubert qui est le corédacteur de notre Constitution qui a été consulté sur cette question est du même avis que le pasteur Phil Baker, c'est-à-dire que, en principe, quand un sujet a été présenté et refusé, il n'est pas représenté puisqu'on fait comme on a dit. C'est ça le principe, mais comme notre Constitution ne prévoit pas ce point et que le Synode est le législatif, il a l'opportunité de faire autrement, mais le souhait n'est évidemment pas forcément de faire autrement. L'idée, c'est: le Conseil synodal vous a soumis un texte, les députés ont relu ce texte, s'ils sont d'accord avec ce texte, il passe comme ça. S'il y a une nouvelle modification, le Synode doit trouver aujourd'hui une autre procédure qui n'est pas prévue dans la Constitution pour se sortir d'affaire. Voilà! Alors si le Synode veut se sortir d'affaire, il se débrouille avec les votes que le président leur a donnés. S'il veut faire ce qui était à peu près dans l'esprit du législateur, qui est le constitutionnaliste qu'elle a consulté. Le Synode dit qu'il a déjà voté sur cette question, et comme elle l'a déjà dit, les députés rejettent l'amendement aujourd'hui et cela continue comme cela. Voilà, elle espère que c'est clair.

**Le président** précise que, malgré les assertions de sa collègue du Conseil synodal, le synode a le droit de faire comme il veut. Donc, c'est sûr que si le Synode refuse l'amendement, le problème est tout simple, mais s'il souhaite l'accepter, et le Synode a le droit d'avoir cette liberté-là, il faut que le Synode puisse trouver un système; or, ce système, il vient de le voter. Le président propose donc d'aller de l'avant avec ces 26 voix qui permettra lors de la prochaine session, si le Synode accepte l'amendement du Joran, d'avoir un texte qui ne changera plus. Cela paraît être relativement simple et non-anticonstitutionnel.

**M. Mathieu Lavoyer**, pour la paroisse de la Côte, parle à titre personnel. Il est un peu surpris par le procédé, s'il comprend bien l'esprit des lois et du législateur, il a l'impression que l'assemblée est un peu prise en otage. Finalement cette deuxième lecture ne veut plus rien dire. Le Synode est poussé à refuser l'amendement au-delà du contenu de l'amendement, il n'est pas exclu, par exemple de convoquer un Synode extraordinaire au début de l'année 2012, avant l'assemblée générale de l'Eglise pour voter une deuxième

fois, c'est une possibilité que le Synode et qui serait possible en cas d'acceptation de l'amendement.

**Le pasteur Patrick Schlutter**, paroisse du Val-de-Travers, à titre personnel, est partagé sur le fait que le Synode puisse proposer ou non un amendement en deuxième lecture. Par contre, il aimerait rappeler que la votation sur le texte final se fait aux 2/3 des membres présents. Le Synode n'est pas pris en otage, il pourrait considérer qu'au vu du débat sur cette majorité laïque au Conseil synodal, les choses ne sont pas mûres pour un changement constitutionnel qui est quand même conséquent et qui doit, dans ce cas réunir les 2/3 des votants donc, ça ne sert pas à rien: la première lecture sert à se mettre d'accord sur un texte et la deuxième lecture, il s'agit de voir si le texte remporte une adhésion suffisante des 2/3 des membres présents.

**Le président** dit que c'est un peu comme cela qu'il l'envisageait, mais voilà, le Synode a voté maintenant, et quoiqu'on en pense, il faut aller de l'avant parce que sinon, le Synode y sera toujours à l'heure du culte. Il propose d'entrer en matière en ce qui concerne le rapport lui-même, c'est-à-dire, sur ce changement de constitution. Il demande si des commentaires sont encore à faire.

**Mme Jacqueline Lavoyer**, au nom de la paroisse du Joran. C'est bien sur le débat d'entrée en matière qu'elle fera porter ses arguments, indépendamment de celui après sur l'amendement et de la résolution. De leur point de vue, si le Synode dans sa nouvelle composition, est invité à se prononcer sur ce rapport, c'est justement parce qu'il touche à quelque chose de fondamental puisque ce n'est pas le Synode qui aura le dernier mot, mais bien l'Assemblée de l'Eglise. La paroisse de la Côte part du principe que la réalisation de ce nouveau mode d'organisation se veut, selon les mots du Conseil synodal lui-même dans le rapport précédent en 2011, un processus interactif afin de permettre des corrections au fur et à mesure de la mise en place. Dans le même esprit, le pasteur Gabriel Bader a évoqué tout-à-l'heure, la base de confiance nécessaire pour supporter les défauts de nos projets. Il faut aller vite, oui, mais il faut aller bien et il faut aller ensemble. C'est leur conviction. Or la paroisse du Joran reste mal à l'aise avec certains aspects du cheminement décisionnel tel qu'il a eu lieu sur cet objet. et dans la confiance. Il y a d'abord ce curieux revirement du Synode, rappelé par Mme Claire-Lise Mayor Aubert qui, en juin 2008, dans le cadre de la réorganisation des structures cantonales et à l'unanimité, selon le procès-verbal, a décidé, elle cite: *que le Conseil synodal passera en juin 2010 à 5 membres: un président pasteur rémunéré à 100% et 4 conseillers dont 3 laïcs occupant des postes rémunérés à 30%*. C'était le principe fondamental. En juin 2011, le même Synode décide, cette fois-ci en ordre plus dispersé, d'après le procès-verbal, en tout cas pas à l'unanimité de modifier le Règlement général de la manière suivante: *Sous réserve de la modification des articles 32 et 35 de la constitution" c'est ça qui va faire l'objet de notre décision tout-à-l'heure et du débat, l'article 99 du Règlement général qui dit notamment: Le Conseil synodal est formé de 5 membres dont 2 pasteurs, un seul diacre ou permanent laïc peut être élu en sus des pasteurs*. Du coup, exit le principe de la majorité laïque et, dans la foulée, la mention explicite de la composition du Conseil synodal, art. 44 dans la constitution. D'où leur deuxième difficulté qui touche à une question de fond cette fois-ci, c'est une question d'ecclésiologie qui touche tout de même à quelque chose d'essentiel: il y a glissement vers une majorité possible ministérielle de deux pasteurs et un diacre ou un permanent laïc. Pour la clarté du débat, elle rappelle qu'un permanent laïc dans la composition maintenant définie dans l'article 32 de la Constitution actuellement en vigueur: il est dit qu'un permanent laïc ne peut prendre la place que d'un pasteur ou d'un diacre; donc, la fonction actuellement d'un permanent ou d'un diacre est assimilée à un ministère. Donc avec ce glissement avec 3 ministres ou 2 ministres et un permanent en fonction ministérielle, une brèche est ouverte dans le principe de la majorité laïque au sens strict qui a prévalu jusqu'à présent au Conseil synodal. En se préparant et en discutant en paroisse, ils pensaient, peut-être un peu

naïvement que le raisonnement qui avait poussé le Conseil synodal à proposer cette nouvelle formule est qu'en cours de route, processus interactif oblige, est apparu dans cette réorganisation des difficultés pratiques dont personne probablement n'avait pas conscience au départ. En effet, s'il n'y avait que le président, obligatoirement et un ou une pasteur et un autre ministre aux côtés des 3 laïcs non-permanents si on veut citer le principe, pourrait tout aussi obligatoirement être un pasteur. Sans quoi la relève présidentielle deviendrait aléatoire. Raison pour laquelle, justement, le Joran avait plaidé en juin dernier pour une solution qui aurait ménagé la chèvre et le chou, c'est-à-dire, un Conseil synodal ré-augmenté à 4 membres, proposition que le Synode n'a pas retenue, vous l'avez bien compris. Elle a entendu tout-à-l'heure que ce n'est pas la relève présidentielle qui est le problème, mais c'est pour que se tienne un débat théologique au Conseil synodal, il faut 2 pasteurs. Mais la vraie question n'en demeure pas moins pour le Joran: l'EREN doit-elle renoncer par la bande et pour une question d'organisation, du moins nous le croyons, au principe, qui par ailleurs n'a pas été remis en question jusqu'alors en soi ? La paroisse du Joran estime que la place des laïcs ne doit pas être bradée à si bon compte, que les minoriser au Conseil synodal alors donner un signal des plus défavorables à toute l'Eglise, un signal susceptible à donner encore davantage des chances de les intéresser et de les impliquer à la vie de l'EREN, voire de démobiliser les laïcs déjà engagés dans les paroisses, notamment dans les conseils. Une Eglise ne se suffit pas à elle-même, comme le disait le pasteur Gabriel Bader, l'institution non plus. Enfin, il y a pour eux un problème de forme: en adoptant en seconde lecture l'article constitutionnel tel que proposé aujourd'hui ou pour confirmation aujourd'hui, le Synode occulterait ce glissement théologique puisque la composition exacte du Conseil synodal n'apparaîtrait plus dans la constitution mais uniquement dans les dispositions du Règlement général auquel celui-ci renverrait. L'assemblée serait donc laissée ou pourrait être laissée dans une relative ignorance de la véritable portée que l'objet soumis à son vote. "Was ich nicht weiss macht mich nicht kalt" disent les germanophones, traduction libre: "Ce que j'ignore me laisse froid". Certes, mais manquer de transparence face au peuple de l'Eglise, est-ce la bonne façon de remédier au désintérêt réel ou supposé des membres de l'Eglise? Le Joran estimant indispensable de se refuser à cette éventualité. Pour toutes ces raisons, la députation a besoin pour entrer en matière sur le présent rapport, qu'indépendamment de la discussion des résolutions proprement dites, le Synode, partiellement renouvelé, se détermine en son âme et conscience quant aux conséquences pour la vie de notre Eglise d'une éventuelle bascule vers un Conseil synodal à minorité laïque puis qu'il opte pour une communication transparente vis-à-vis de l'assemblée générale. Si c'est là la volonté de la majorité des députés, le Joran se le tiendra pour dit et elle garantit au Conseil synodal qu'elle ne reviendra pas avec un amendement.

**Le président** suspend les débats.

### **11h15 Culte à Montmirail présidé par Jean-Philippe Calame**

#### **Installations :**

Patrik Chabloz  
Mathieu Janin  
Carole Pirker  
Nicole Rochat

#### **Prises de congé**

Friedrich Bodo Bergk  
Pierre de Salis  
Christiane Diacon  
Sybille Kamber  
Corinne Mariani-Méan

### **13h45 Reprise de la session**

**Le président** reprend la session en précisant que le débat d'entrée en matière concernant le changement constitutionnel concernant la réorganisation du Conseil

synodal.

**Mme Françoise Ducommun**, paroisse de la Chaux-de-Fonds, en son nom propre, souhaite juste dire quelques mots, non pas pour prolonger puisque maintenant c'est le moment, il faut y aller. C'est souvent là qu'il est urgent d'aller lentement, pas si lentement d'ailleurs parce que M. Matthieu Lavoyer l'a rappelé: il est tout à fait possible de faire un Synode extraordinaire et même, comme il y aura très certainement une séance de relevée, rien n'empêche de faire la séance de relevée de faire un court Synode extraordinaire pour faire une troisième lecture. Dans son rappel historique, Mme Claire-Lise Mayor Aubert l'a redit; le 1<sup>er</sup> article qui prévoyait 5 membres au Conseil synodal prévoyait un pasteur et 4 conseillers dont 3 laïcs, après cela, il y a eu glissement, on ne sait pas trop pourquoi. Au demeurant, Mme Claire-Lise Mayor-Aubert a aussi dit que le texte tel qu'il est proposé permet d'avoir 3 laïcs. Mais le texte tel que l'amendement le propose permet également d'avoir 2 pasteurs. Beaucoup plus important, il faut voir que le texte amendé correspond vraiment beaucoup mieux à la conception réformée; c'est pour cela qu'elle disait qu'il est important de prendre le temps, même si ça fait 3 votes supplémentaires parce que c'est une modification, une modification importante de notre Constitution et elle croit qu'il est important de garder cet équilibre. En effet, notre Eglise est constituée de pasteurs, de permanents laïcs, de gens engagés activement dans l'Eglise et des paroissiens et paroissiennes. Dans l'Eglise, combien y a-t-il de, ce qu'on appelle habituellement les membres de la base, et combien y a-t-il de ministres? Quelle est la proportion? Alors que le Synode demande 3 représentants laïcs dans un Conseil synodal de 5 personnes, cela lui paraît quand même OK. Ce sont les quelques considérations qu'elle voulait évoquer avant de passer au vote.

**La pasteure Karin Phildius**, paroisse des Hautes-Joux, voulait juste réagir au fait qu'on détermine le nombre de laïcs et de pasteurs mais qu'elle aimerait alors du coup que soit aussi déterminé le nombre de femmes.

**Le président** remercie pour ce commentaire qui simplifie le débat.  
Il procède au vote de **l'entrée en matière** qui est **acceptée** à une grande majorité.

Il passe à la Résolution 164-d. Il annonce un **amendement du Joran**:  
*Le Conseil synodal est formé de cinq membres, nommés par le Synode pour une durée de quatre ans. Sa composition, à majorité laïque, est fixée dans le Règlement général.*

**Mme Jacqueline Lavoyer**, pour la paroisse du Joran, dit que cela paraît clair au vu de tout ce qui a été déjà expliqué, discuté. Il est clair que si l'article constitutionnel est changé, amendé, que le Synode arrive même en 2<sup>ème</sup> lecture tout de suite après la séance de relevée, il y aura des retombées sur les articles réglementaires auxquels il renvoie. Mais comme cela appartient aussi au Synode, cela pourrait aussi être réglé rapidement. Le Synode aura posé le fondamental avant l'application, ce qui serait plus logique que d'aller dans l'autre sens comme ce qui s'est fait jusqu'à maintenant.

**Le pasteur Gabriel Bader**, pour le Conseil synodal, dit que le Conseil synodal ouvre-t-il une brèche entre la sacro-sainte répartition entre laïcs et ministre dans les organes de l'EREN? Oui, la brèche est ouverte dans la proposition du Conseil synodal, il le dit clairement, comme il l'a déjà dit clairement au mois de juin. Il est donc, et la paroisse du Joran a parfaitement raison un enjeu ecclésiologique qui porte autour de la question de savoir s'il est essentiel que la composition du Conseil Synodal soit pourvue avec une majorité laïque comme c'est le cas pour le Synode. C'est un véritable enjeu ecclésiologique et il faut le souligner. Il croit qu'ils sont transparents là-dessus. Il y a un autre enjeu ecclésiologique, et il s'agira évidemment de mesurer lequel des 2 enjeux est prépondérant. L'autre enjeu ecclésiologique est le suivant: Mme Jacqueline Lavoyer y a

fait allusion, c'est que si le Synode garantit une majorité laïque au Conseil synodal, il pourrait se retrouver avec un Conseil synodal avec une seule personne qui a une formation théologique et qui plus est le président. Le Synode se rappelle qu'il y a quelques années, le Synode avait imaginé que le président de Conseil synodal puisse ne pas être un pasteur et la proposition avait acceptée par le Synode et refusée par l'assemblée de l'Eglise. L'assemblée avait donc souhaité que l'exécutif soit présidé par un ministre pasteur théologien. Le Conseil synodal peinerait à comprendre qu'aujourd'hui au vu de cette décision de l'assemblée générale qui donne donc une dimension pastorale, il oserait même le mot quelque peu épiscopale qui fait aussi partie de notre tradition réformée en particulier dans notre canton de Neuchâtel; il aurait un peu de la peine à imaginer que le Synode puisse sans autre dire qu'il y ait au Conseil synodal qu'un seul pasteur avec une formation complète en théologie. Il aimerait souligner que, dans les débats du Conseil synodal, les questions théologiques ne sont pas rares; la présence de personnes qui ont une bonne vue d'ensemble des courants théologiques, des tendances théologiques peut, dans les débats du Conseil synodal souligner et faire connaître les enjeux de telle ou telle décision, c'est d'une extrême importance que, lorsque ces discussions ont eu lieu, il puisse y avoir au moins 2 voix d'une personne formée dans ces questions théologiques. Le Conseil synodal pense que ce 2<sup>ème</sup> enjeu ecclésiologique est plus important aujourd'hui que le 1<sup>er</sup> dans le cas spécifique du Conseil synodal. L'enjeu qu'il y ait une majorité laïque dans un exécutif qui est chargé de gouverner une institution n'est pas le même que l'enjeu d'avoir une majorité laïque dans le législatif qui décide des orientations générales de l'Eglise. Pour le Conseil synodal, pour l'exécutif, pour un exécutif qui fonctionne à 5, il lui semble que l'enjeu de garantir qu'il puisse y avoir 2 théologiens formés au Conseil synodal l'emporte sur les spécificités à faire valoir dans l'organisation de l'institution. Il aimerait ajouter ce point que rappelle aussi Mme Lavoyer et qui est secondaire mais pas peu important, c'est la question de la repourvue du poste de président du Conseil synodal, s'il s'avère qu'il y a 3 laïcs au Conseil synodal, 1 diacre et le pasteur-président sortant, cela signifierait que la personne qui s'intéresserait à reprendre la présidence ne peut pas entrer au Conseil synodal avant que le poste de président ne se libère. Le Conseil synodal pense qu'il y a déjà un certain nombre de difficultés à imaginer qui peut envisager dans son parcours et souhaite reprendre ce type de fonction et cela ne sera pas un défi très facile en 3 ans ½ que c'est tout à fait inutile d'ajouter des difficultés dans la préparation de la repourvue de ce poste. Encore une fois, il le répète: il y a 2 enjeux ecclésiologiques. Les 2 enjeux existent, on peut faire un choix entre l'un et l'autre; il croit qu'il a été assez clair sur le choix qui est proposé.

**Le président** propose encore la parole.

**Le pasteur Yves Bourquin**, pour la paroisse du Joran, à titre personnel, dit que tout problème, ce qu'il va dire va certainement faire bien rire les députés, trouve des solutions et finalement par, un mauvais concours de circonstances, la paroisse du Joran au dernier synode, avait pris un train trop rapide, à son sens. Elle avait proposé, semble-t-il une solution qui était justement entre les deux et c'est pour cela que cela va faire rire. Il souhaite juste dire cela pour le rappeler, le Conseil paroissial du Joran avait proposé un conseil synodal à 7 membres, qui n'était pas un Conseil synodal à 9 membres, lourd, pesant, et qui n'était pas le Conseil synodal à 5 qui pose tant de problèmes, ecclésiologiques d'une part, proportion de laïcs, proportion de ministres, trop de laïcs, de diacres, de permanents laïcs et ainsi de suite. Il avait proposé un modèle à 7, chiffre parfait, d'exception, parfait, chiffre extraordinaire, 7 membres, il n'est pas divisible par 2, il peut donc y avoir une majorité dans un Conseil à 7. Il peut y avoir 4 laïcs, car cela pose tous les problèmes évoqués. 4 laïcs, il reste combien? Il reste 3. 2 pasteurs, présidence assurée, formation du futur président, n'est-ce pas 2 pasteurs à la conduite de l'Eglise et une place vacante, une place merveilleuse pour un diacre ou un permanent laïc, mais est-ce que cette structure...

**Le président** se permet d'interrompre pour signaler que l'intervention est un tout petit peu hors sujet; le Synode ne peut pas revenir en arrière, c'est déjà voté.

**Mme Jacqueline Lavoyer**, pour la paroisse du Joran, se permet d'être déloyale envers son collègue, non il ne s'agit pas de remettre en question maintenant les autres décisions prises et cet enjeu, ces deux enjeux, comme le pasteur Bader l'a bien réexpliqué qui sont maintenant en discussion et c'est sur la base de ça qu'il faut discerner lequel est le premier; c'est sur là-dessus que le Joran pointait le doigt. Il a besoin que le Synode se prononce clairement sur les deux. Juste une petite nuance: il semble que l'Assemblée générale avait voté majoritairement pour une présidence laïque mais pas au 2/3.

**Le pasteur Jean-Philippe Calame**, paroisse de l'Entre-2-Lacs, à titre personnel, dit que l'argument évoqué tout-à-l'heure qui dit qu'il y a tout de même une différence entre le Conseil synodal et le Synode lui paraît un argument poids; c'est vrai qu'il y a une majorité de laïcs dans le législatif, c'est essentiel, enfin cela a été reconnu comme tel dans notre histoire ici à Neuchâtel, pas forcément essentiel dans l'Eglise, mais ici à Neuchâtel. Cela lui paraît tout de même un bon argument de faire valoir qu'il y a quand même une différence entre le Conseil synodal et le Synode dans ces questions de proportions.

**Mme Françoise Ducommun** souhaite juste faire encore quelques remarques: d'une part, le pasteur Gabriel Bader fait allusion au choix de l'Eglise, elle ne va pas ironiser, mais c'est un choix qui date du siècle passé. Elle dit qu'il y a quand même bientôt une quinzaine d'années qui se sont écoulées et que les choses peuvent changer. Que l'Eglise veuille un pasteur à la tête du Conseil synodal: Oui. Que ce pasteur ait de temps en temps besoin d'un confrère pour étayer certaines positions, cela se conçoit. Mais, si elle bien renseignée, le responsable des ministères siège régulièrement au Conseil synodal; il y a là une voix pastorale supplémentaire. Qu'en cas de repourvue du conseil c'est utile que le futur président puisse voir un peu comment cela se passe: Oui; le Synode a parlé pour d'autres de tuilage. Ne serait-ce pas possible dans ce cas-là d'effectuer un tuilage sur quelques séances. Enfin le Conseil synodal dit qu'il est plus important un équilibre laïcs/ministre dans ce synode. C'est clair qu'il est important au Synode, néanmoins, il ne faut pas sous-estimer l'important et le régulier travail du CS et elle pense là aussi il est important que les voix laïques soient représentées de manière légèrement prépondérante.

**La pasteure Bénédicte Gritti-Geiser**, paroisse de la BARC, pour sa part, voit de l'ironie quand elle pense à tous ces débats que le Synode a eu sur son souhait de ne pas avoir une Eglise qui devienne entreprise et aujourd'hui, il est presque prêt à renier, non pas renier, c'est trop fort, mais à rayer de la liste l'aspect spirituel; alors elle aimerait juste que le Synode se décide: est-ce que Le Synode veut devenir une entreprise ou est-ce qu'il veut conserver un tant soit peu un aspect spirituel et théologique à la tête de l'Eglise.

**Mme Jacqueline Lavoyer**, pour la paroisse du Joran, si elle peut admettre qu'il y a un enjeu au niveau de la fréquentation des théologiens, sur la base de leur formation, s'il s'agit d'un enjeu spirituel, s'élève en faux contre le fait que la présence des laïcs empêche ça.

**Le pasteur Phil Baker**, pour la paroisse du Val-de-Ruz, parle de l'amendement, en son nom, il pense que le Synode se trompe de niveau. Ecrire "à majorité laïque" dans la constitution n'est pas le bon moment sans que le Synode définisse aussi dans la Constitution ce que c'est un laïc, parce qu'il y a cette question-là qui pose problème; le Synode sait ce que c'est un pasteur, un diacre, mais comment est-ce qu'on compte les permanents laïcs; on les compte parmi les ministres, mais en fait ce sont des laïcs sinon on les appellerait autrement. Et tout cela, ces questions-là peuvent être, en plus des détails dans le règlement qui est plus flexible, plus facile à changer, qui ne nécessite pas

2 lectures et le vote de l'Assemblée de l'Eglise. Ces questions-là doivent être dans le règlement. Bétonner de cette façon-là "à majorité laïque" sans que soit défini clairement ce que ça signifie dans notre contexte où le nombre de permanents laïcs augmente, il pense que le Synode se trompe de niveau. Il ne faut pas tout mettre dans la Constitution, c'est pour ça qu'il y a un Règlement et une constitution. Il voterait contre cet amendement en partie pour cette raison-là et il pense aussi qu'il est important, non pas pour des questions de spiritualité, il croit que cela dit ce que cela veut dire, mais il se rallie aux arguments du Conseil synodal: au moins 2 personnes avec une formation théologique.

**Mme Claire-Lise Mayor Aubert**, pour le Conseil synodal, est au regret de dire que cela n'est pas la vision du Conseil synodal, mais elle doit se cacher du président du Synode. Elle aimerait reprendre 3 choses avant que le Synode vote. Si le Synode accepte l'amendement du Joran et qu'il y a une troisième lecture, le pasteur Yves Bourquin a dit au Synode ce qui l'attend. Il vous proposera un Conseil synodal à 7 membres et il sera peut-être discuté à nouveau d'autre chose. A ce moment-là, il peut y avoir autant de lectures qu'on veut puisque désormais, puisque c'est le choix que le Synode a fait. Le choix ecclésiologique, le président a dit ce qu'il fallait en penser: le Conseil synodal est un exécutif et non un législatif et la proportion n'a pas la même importance que dans un législatif. Lorsque Mme Ducommun parle de la rapidité des choses et de la lenteur, elle rappelle que c'est en 2008 qu'on a commencé de discuter de ces choses, qu'en 2011, la décision n'a toujours pas été prise, qu'elle sera peut-être prise en 2012 si le Synode accepte de rejeter cet amendement.

**Le président** demande si un commentaire est encore à ajouter.  
Il procède au vote.

**L'amendement du Joran**, avec 11 OUI 29 NON, **est rejeté**.

La résolution 164-D peut être soumise au vote:

*Le Synode demande, en deuxième lecture, les modifications suivantes des articles 32 et 35 de la Constitution.*

**Le président** précise qu'il y a 49 députés dans la salle, il faut donc 33 cartons au minimum.

Il procède au vote en comptant: 33 OUI 5 NON 5 Abstentions : 4 majorité : 2/3 des membres présents= 29 (43 membres présents au moment du vote)

**Le pasteur Patrick Schlütter**, pour la paroisse du Val-de-Travers, précise que les abstentions ne comptent pas pour le décompte, il faut donc compter les contre.

**Le président** précise que, selon l'article 82 de la Constitution: "il faut 2/3 des membres votants". Il y a 49 députés présents, votants aujourd'hui. Il faut donc 33 voix favorables pour un changement de la constitution. Il demande si les choses sont claires.

**Le pasteur Gabriel Bader**, pour le Conseil synodal, précise qu'il y a une différence entre les votations à majorité qualifiée et les autres votations. Dans les autres votations, c'est la majorité simple des voix exprimées, ce qui veut dire que les abstentions ne comptent pas pour le calcul de la majorité, mais pour la majorité qualifiée, l'article 82 parle des 2/3 des voix présentes: cela veut dire que les abstentions comptent comme des voix négatives. Il faut bien obtenir les 2/3 des personnes présentes y compris les abstentions. Il faut donc avoir les 3 chiffres.

**Le pasteur Patrick Schlütter** ne conteste absolument pas l'interprétation, mais il lui semble important de compter les 3 types de voix étant donné que certains députés ont, en tout cas il en connaît une qui a quitté la salle à midi. Cela paraît important de compter les pour, les contre et les abstentions.

**Le président** demande à toutes les personnes qui sont présentes maintenant et qui ont le droit de vote de lever leur carte. Résultat: **43 députés votants présents**. La **majorité** est à **29** qui doivent être pour cette modification.

**La pasteure Karin Phildius**, paroisse des Hautes-Joux, demande sur quoi exactement le Synode vote pour être clair.

**Le président** précise que le Synode vote sur la modification de l'article 32 de la Constitution, telle que proposée par le Conseil synodal et il faudra obtenir le score de 29 pour que cette modification de la Constitution passe. Résultat du vote 33 OUI/ 9 NON/ 3 Abstentions.

**La résolution 164-D est donc acceptée.**

**Le président** passe à la deuxième résolution, modifiant cette fois le règlement général. Il ouvre le débat.

**M. Jacques Peter**, paroisse du Joran, demande de voter sur l'article 35, car le président a séparé la précédente résolution en 2. Il dit que l'article 35 n'a pas été voté.

**Le président** ouvre le débat sur l'article 35. La parole n'est pas demandée. Le président procède au vote. 39 OUI. **La deuxième partie de la résolution est acceptée.**

**Le président** passe à la résolution 164-E

La parole n'est pas demandée, le président procède au vote.  
**La résolution 164-E est acceptée à une majorité évidente.**

**Le président** procède au vote d'ensemble.  
**Le vote d'ensemble est accepté à une grande majorité.**

Mme Danièle Rinaldi présente la paroisse de l'Entre-deux-Lacs.

**Le président** demande une modification de l'ordre du jour pour raison de média. La presse a rejoint le Synode et le président les en remercie, mais il serait utile de passer au rapport No 3 du Conseil synodal concernant la couverture des coûts des services d'intérêts publics qui est un sujet hautement intéressant pour les medias. Le Synode accepte le changement à la majorité évidente.

## **6. Rapport n° 3 du Conseil synodal concernant la couverture des coûts des services d'intérêts publics**

**Le pasteur Gabriel Bader**, pour le Conseil synodal, nous dit que tout a commencé par l'idée d'un rapport d'information à faire au synode. Le 15 décembre 2010, lorsque le Conseil synodal a évoqué les négociations qu'il fallait entreprendre avec nos partenaires civils et ecclésiastiques, suite au retrait de Philip Morris, il était prévu qu'un rapport d'information serait présenté au Synode sur l'état des lieux des discussions. Le Conseil synodal s'est donc imaginé préparer un rapport d'information. En rédigeant le rapport, en soulevant les questions fondamentales que ces démarches ouvraient sur le rôle de l'Eglise sur les liens avec la société civiles, sur les changements que sommes en train de vivre, sur la nécessité non seulement de faire des constats mais la nécessité aussi de déterminer l'attitude de l'EREN suite au constat posé. Le Conseil synodal mesurait que les enjeux méritaient plus qu'un rapport d'informations. Plusieurs éléments durant l'année 2011 ont influencé la nature de ce rapport et la nature que le Conseil synodal souhaite avoir aujourd'hui. D'abord, et le rapport le dit clairement, les différentes négociations avec

les pouvoirs publics ont montré que l'Eglise est à la limite de ce que l'EREN peut attendre de soutien de leur part. Il reste encore une marge de manœuvre concernant les homes, mais concernant les pouvoirs publics, il faut prendre acte de la situation. Ce constat est difficile, décevant, d'autant plus que les discussions avaient été ouvertes à l'initiative du Conseil d'Etat, mais il a l'avantage de nous mettre clairement dans une situation qui n'est plus une situation d'attente. Il appartient à l'Eglise maintenant de répondre à ce constat et dire: "Eh bien voilà, la situation est celle-ci: que faisons-nous?" la question nous est posée probablement plus clairement que ce que le Synode avait imaginé il y a 12 mois. Le présent rapport ne constitue donc pas seulement un état des lieux, il commence à ouvrir les questions auxquelles l'Eglise devra répondre dans les mois à venir. Un autre évènement pendant cette année qui influence sur le traitement de ce dossier réside dans la réaction très engagée du Synode, des députés, en décembre de l'année passée, Synode qui a demandé qu'une journée synodale soit organisée sur les perspectives de l'EREN dans la situation financière difficile. Le synode avait clairement manifesté sa solidarité avec les préoccupations portées par le Conseil synodal avait manifesté que des questions relevaient de l'ensemble de l'Eglise et donc en premier lieu du Synode et avait souhaité s'engager dans les discussions. La journée synodale au début d'avril a permis de récolter une foule de renseignements sur la capacité des paroissiens ou des responsables paroissiaux à imaginer tel ou tel changements, notamment des paroissiens sont entrés de plein pied dans des remises en question assez fondamentales sur notre manière de penser l'Eglise et son rôle dans ce canton. Ils ont aussi donné un élan important aux questions de communication. La journée synodal a permis aussi de cerner où se situaient les freins, en particulier sur la question des lieux communautaires, du nombre de cultes et de la répartition des postes de travail. Cette journée a permis de mettre au jour des enjeux qui nous occupent aujourd'hui et qui doivent nous occuper dans les mois à venir. Troisième élément qui est intervenu dans cette journée: il en a déjà parlé, c'est le soutien financier que l'EREN a reçu des, en particulier l'Eglise réformée évangélique du canton de Fribourg. Un soutien qui permet à l'EREN de repousser à juin 2012 les décisions qui auront des répercussions directes sur les postes de travail. Cette aide constitue donc un souffle pour l'EREN, qui permet d'évaluer la situation et de faire des propositions qui auront leur effet à fin 2012 seulement. Un autre élément a contribué à mettre l'Eglise dans une situation décisive: il s'agit d'une démarche que l'EREN a entreprise depuis un certain temps avec les pasteurs concernant la manière de parler d'argent notamment dans les services funèbres. Le synode se rappelle qu'en 2007, il avait pris résolument la décision de faire de réfléchir de manière à responsabiliser les paroissiens sur leur responsabilité financière à l'égard de l'Eglise en particulier lorsqu'ils sollicitaient des services funèbres ou d'autres actes ecclésiastiques. Deux rencontres ont été organisées avec les pasteurs autour de la question des services funèbres dans le but d'éditer un dépliant destiné à être remis aux familles et qui explique d'une part le rôle de l'Eglise, le rôle du pasteur dans la préparation du service funèbre y compris dans des questions financières. Cette démarche s'est croisée avec les discussions qui ont eu lieu avec le Conseil d'Etat et, il faut le dire, le positionnement inattendu du Conseil d'Etat en la matière. Le Conseil synodal a effectivement été surpris de la manière dont le Conseil d'Etat a écarté l'idée que des services funèbres ne puissent d'un intérêt général. Pour le Conseil d'Etat, le choix d'une cérémonie relève d'un choix religieux et privé. Cette position a obligé le Conseil synodal à reprendre la question avec de nouvelles données afin de savoir comment l'Eglise allait pouvoir continuer dans ces circonstances. Au fond, le papillon qui venait d'être imprimé et d'être mis au point avec les pasteurs était devenu caduque. Concernant les services funèbres, le Conseil synodal est convaincu qu'il faut aujourd'hui mettre en place des mesures qui vont permettre de réaliser ce que le Conseil synodal dit depuis 4 ans, à savoir, et c'est aussi ce que la Constitution dit: faire valoir le devoir des membres de l'Eglise de s'acquitter de leur contribution ecclésiastique. Aujourd'hui, il n'est plus acceptable et plus possible de laisser quelques contribuables payer pour les autres quand on sait que beaucoup parmi ces autres pourraient eux aussi s'acquitter de leur contribution. Le Conseil synodal travaille aujourd'hui sur un scénario

qu'il entend reprendre avec les pasteurs pour vérifier ce qui est possible dans le cadre de leur ministère. Mais la question fondamentale que l'Eglise devra se poser ces prochaines semaines et ces prochains mois, question qui a déjà été évoquée avec les deux autres églises reconnues est celle de savoir non pas comment financer mais de savoir comment poursuivre notre mission en matière de services funèbres en sachant qu'aujourd'hui, l'Etat ne garantira pas aux habitants de ce canton qu'ils puissent bénéficier d'une cérémonie funèbre. Que fait l'EREN par rapport à cette déclaration. L'enjeu fondamental est là et le Synode prendra une décision à ce sujet en 2012, c'est-à-dire que le Conseil va travailler sur des propositions avec les deux autres églises, vérifier s'il est possible d'arriver à un consensus en la matière et proposer une stratégie au Synode en juin 2012. En résumé, trois possibilités s'offrent à l'Eglise: soit, elle ne change rien à ce qui se fait et continue comme par le passé à répondre aux demandes, moyennant sans doute une politique financière plus stricte, évidemment on pourrait se demander alors ce que la position de l'Etat change et en vertu de quoi l'Eglise continue à célébrer des services funèbres pour une si grande partie de la population neuchâteloise. 2<sup>ème</sup> possibilité: l'Eglise prend à la lettre la position du Conseil d'Etat et fait comme le Conseil d'Etat l'imagine, ne seront célébrés les services funèbres seulement de ceux qui, pour des raisons privées et religieuses souhaitent une cérémonie religieuse. Il faudrait alors fixer quelques critères et de réduire de 750 à 200 par exemple le nombre de services funèbres effectués; les autres personnes, eh bien comme le Conseil d'Etat l'imagine, il faudra prendre une pelle, faudra creuser un trou et les mettre dans le trou. 3<sup>ème</sup> possibilité: l'Eglise prend le contrepied de l'Etat. L'Etat ne souhaite pas garantir la dignité humaine d'une cérémonie au temps de la mort, les églises, elles, s'engagent à garantir elles-mêmes; mettant en place une organisation qui permette de garantir à tout citoyen une cérémonie funéraire religieuse ou non, quitte à collaborer avec des organismes profanes. L'exemple des services funèbres n'est qu'un exemple, mais il est très illustratif de la position. Où se trouve notre Eglise aujourd'hui? Aujourd'hui l'Eglise n'a pas à dire ce qu'elle attend, elle a à dire clairement ce qu'elle peut offrir, ce qu'elle peut offrir et ce dont elle a besoin pour l'offrir. Plusieurs d'entre les députés ont perçu dans le cadre préparations de ce Synode, avec raison que la teneur de la résolution n'est pas à la hauteur des enjeux qui sont proposés. En effet les enjeux sont majeurs, mais l'Eglise en est là, il n'y a pas aujourd'hui de décision majeure à prendre. La résolution du Conseil synodal souligne la nécessité que les enjeux dont il est question soient portés par les députés aussi à la connaissance des personnes qu'ils connaissent dans leurs propres réseaux et qui ont besoin de comprendre la situation. Le Conseil synodal ne peut pas se contenter de ses propres relations et réseaux. Les députés sont, dans leurs engagements professionnels associatifs et privés en lien avec des personnes qui occupent des positions clé dans le secteur public ou privé. Le Conseil synodal attend que les députés jouent un rôle de multiplicateurs dans leurs propres réseaux.

**Le président** ouvre le débat sur l'entrée en matière

**Le pasteur Phil Baker**, paroisse du Val de Ruz, lors de la préparation, ils ont eu un problème avec ce rapport parce qu'il leur semblait que au 95% c'était un rapport d'information et puis il y a, greffé à la fin, un peu malencontreusement à leur vue, cette résolution, résolution où le résultat n'est pas mesurable, qui demande les bons offices des députés. Normalement, les décisions prises au Synode ont des répercussions mesurables. Soit on charge le Conseil synodal de faire quelque chose, soit le Synode prend une décision sur le budget, etc. Là, ce sont des bonnes intentions et donc, si le Synode accepte ces bonnes intentions, personne ne va voter contre, ensuite le Synode va voter le rapport et la résolution, ainsi que le vote d'ensemble. Alors qu'est-ce cela signifie, et là il cherche aussi une clarification, parce qu'il y a dans ce rapport des changements pratiques majeurs, changements concernant le paiement des services funèbres, il précise qu'il n'a rien contre ce qui est proposé dans le rapport, mais est-ce dans ce vote d'ensemble où le Synode accepte le rapport, qu'il accepte simplement des

principes et que le Conseil synodal vienne dire: "mais en décembre, le Synode a accepté ces choses" et qu'ensuite les députés découvrent ceci et cela. Ils auraient été beaucoup plus satisfaits d'avoir un rapport d'information tout aussi sérieux que ça avec, plus tard, quand les détails sont réglés un rapport avec des résolutions plus précises, qui disent, pour que le Synode puisse décider, dans le détail comment l'Eglise va procéder vis-à-vis de l'hôpital, vis-à-vis des homes, vis-à-vis des services funèbres en plus pour que le Synode puisse prendre position. Là, on peut avoir l'impression, le Conseil paroissial du Val de Ruz l'a eu, qu'en greffant cette résolution, on lie quelque peu les mains du Synode pour la suite.

**Le président** demande si d'autres vont dans le même sens. Il n'y a pas d'autres commentaires.

**Le pasteur Gabriel Bader**, pour le Conseil synodal, remercie de cette question importante qui permet de préciser le statut. D'abord, concernant la résolution, il est d'accord avec le pasteur Phil Baker, il y a déjà fait allusion tout-à-l'heure, cela dit, pourquoi avoir une interprétation aussi restrictive de ce doit être une résolution ? Il y a d'autres exemples de notre histoire, Le Synode a eu le courage parfois ou le manque d'audace à d'autres occasions, d'avoir des résolutions difficiles à mesurer par la suite. Il maintient que le Synode a la liberté de formes de résolutions diverses. Concernant le statut de cette la décision, il croit qu'il peut répondre très clairement à cette question. Le Synode décide des résolutions et de rien d'autre, c'est-à-dire que lorsque, dans la suite, le Conseil synodal fait référence à ce que le Synode a décidé, il ne peut faire référence aux résolutions qui ont été décidées. Il a une liste de toutes les décisions qui ont été prises et il le fait systématiquement lorsqu'il fait référence aux décisions du Synode, c'est le texte des résolutions qui reste et qui a force obligatoire. Alors il élargit la question parce qu'il voit bien la question qui est derrière: quid de la question du Synode concernant le financement des services funèbres. D'abord, pour le Conseil synodal, la question n'est pas totalement déterminée, puisque, comme il l'a déjà expliqué les choses vont vite, les choses changent et qu'il est extrêmement important d'avoir un dialogue avec les pasteurs pour vérifier l'adéquation dans leur ministère de ce que le Conseil synodal propose, parce que cela ne sert à rien de prendre une décision pour qu'ensuite, dans la réalité les choses ne puissent pas être mises en place, qu'il y aura des discussions qui auront lieu ces prochains mois. Pour sa part, le Conseil synodal n'est pas convaincu que la stratégie sur le financement sur les services funèbres doivent faire l'objet d'une décision du Synode, dans la mesure où, notre constitution d'Eglise dit clairement cela fait partie de ce qu'on peut exiger des paroissiens, c'est-à-dire de payer leur contribution ecclésiastique, d'autre part, les discussions que le Synode avait eu en 2007 montrent très clairement que le Synode s'est positionné pour que, en particulier au travers des actes ecclésiastiques vers une insistance beaucoup plus importante qu'auparavant sur la question du paiement de la contribution au moment des actes ecclésiastiques. En 2007 le Synode a décidé, c'est une résolution qui disait, il ne l'a pas ici écrite ici formellement mais il l'a vérifié qui disait que l'Eglise allait intensifier ses efforts pour lier l'acte ecclésiastique au paiement de la contribution ecclésiastique et qui disait aussi que l'Eglise ne renoncerait pas à l'acte ecclésiastique si des discussions avec le demandeur n'aboutissaient pas au paiement. Suite à cela, et dans les différentes paroisses, différentes pratiques ont été mises en place avec des différences d'interprétation très larges. Il est des paroisses, par exemple, qui ont lié l'inscription au catéchisme avec l'engagement à payer la contribution ecclésiastique, donc il y a un bulletin d'inscription au catéchisme, les parents cochaient une seule case qui disait: "J'inscris mon enfant au catéchisme et je m'engage à payer ma contribution ecclésiastique". Il trouve extrêmement intéressant. Qu'est-ce qu'il s'est passé dans ces cas: les parents qui n'étaient pas d'accord ont pris contact, ont rouspété, et cela a engendré un certain nombre de discussions. La paroisse était liée par la décision du Synode et ne pouvait pas empêcher un catéchumène de faire son catéchisme, mais ils ont provoqué le débat avec une marge de discussion. Il y a eu beaucoup de choses qui

se sont passées avec ces dispositions. Aujourd'hui, le conseil synodal pense qu'il faut aller un peu plus loin et que ces éléments qui ont été discutés devraient pouvoir être appliqués durant le premier semestre de l'année qui vient et qui seront confirmées, même si déjà en partie mises en œuvre, confirmées par l'orientation générale du Synode. Encore une fois, pour le pasteur Gabriel Bader, l'enjeu, ce n'est pas de savoir si on va contraindre les gens de payer leur contribution ecclésiastique, il rappelle encore qu'il s'agit bien de ça, de contribution ecclésiastique, pas d'autre chose, l'enjeu, c'est de dire aujourd'hui ce que l'Eglise veut faire avec les services funèbres et là, il y aura une discussion fondamentale et politique que l'Eglise doit avoir en Synode et il aimerait bien que le Synode puisse mesurer que l'enjeu est véritablement dans cette question fondamentale. Enfin, il croit que l'idée de ne pas présenter un rapport d'information en dépit d'une résolution un peu fragile permet au Synode, c'est ce que souhaite le Conseil synodal, c'est d'élargir le débat et de lui donner l'occasion, le cas échéant de proposer une résolution, ce qui n'est possible dans un rapport d'information. Donc, libre aux députés aussi, s'il y a des éléments sur lesquels ils aimeraient que le Synode décide plus vite ou, au contraire, sur lesquels ils souhaitent bloquer le Conseil synodal, Il y a une possibilité d'apporter des amendements sous forme de résolutions supplémentaires et il leur semble effectivement que cela donne un poids plus important à ce rapport que s'il avait été un rapport d'information.

**M. Yvan Peter**, paroisse de Neuchâtel, à titre personnel, concernant le sujet de la contribution ecclésiastique, des enterrements, des services funèbres, dans le texte il lui manque un élément essentiel, c'est qu'il reconnaît la qualité des intentions qui sont évoquées dans le texte, notamment celle de préserver les pasteurs d'un suivi administratif qui est peu compatible avec leur fonction, mais par contre, il faudrait lors des réflexions que le Conseil synodal fera avec les deux autres églises, et, s'il a bien compris, c'est ce qui va se passer, qu'ils insistent sur la capacité des pasteurs et la compétence qui sera donnée aux pasteurs de discuter avec le secrétariat général pour que les actes, le suivi administratif soit fait avec beaucoup de tact, parce que effectivement, le principe qui dit le paiement intégral de la contribution ecclésiastique du défunt pour les coûts quel qu'en soit le moment, ça paraît sympathique, ça paraît praticable, mais il peut aussi y avoir des gens ou des situations où des gens sont extrêmement pauvres et peut-être n'auraient pas les moyens de payer la véritable contribution ecclésiastique et, dans ce cas-là, le pasteur fait son travail dans l'ignorance de ce qu'aura fait le secrétariat général après fait des démarches du style poursuites avertissement, etc, ce ne serait pas bon pour notre image. Il aimerait que le Synode attache de l'importance à ces aspects-là dans le traitement du dossier. Autrement félicitations, c'est une très bonne piste.

**M Jacques Peter**, paroisse du Joran, dit qu'il est vrai que l'Eglise est petite et qu'on peut être de la même famille et intervenir l'un après l'autre. Il aimerait quand même juste parler d'une réalité qui est peut-être connue d'un certain nombre d'entre les députés mais pas beaucoup. Le pasteur qui prendra sa pelle et sa pioche pour faire un trou, mesdames, messieurs, nous y sommes. Il va raconter l'histoire de M. X, histoire véritable. Ce monsieur décède. Aux services sociaux, quand vous téléphonez, et qu'ils disent: "Il est mort". La première réponse des pompes funèbres: "C'est qui qui va payer la reconnaissance de dette?" Les services sociaux, sauf erreur et il croit que les chiffres sont exacts subventionnent au maximum 1800.- pour un service funèbre, ce qui est en dessous qui est la limite d'un acte purement technique. Lundi, un membre de la famille a dit "Oui, mais est-ce qu'on pourrait pas le brûler tout de suite parce qu'on n'aurait pas le cercueil à payer". C'est une réalité. A partir de là, il n'aimerait pas que le Conseil synodal, puisqu'il semblerait que des options vont être prises, prenne, quelle que soit l'option, avant d'avoir discuté avec les services sociaux de la réalité de ce coût. On pourrait trouver une personne qui va dire on pourra payer, et comme la personne est aux services sociaux, la famille va refuser l'héritage. L'Eglise aura un x<sup>ème</sup> acte de défaut de bien. Sauf erreur de sa part, une personne qui n'a pas d'impôt cantonal, peut-être que les

chiffres ont changé, mais c'était comme ça à l'époque, a moins de 20.- de contribution ecclésiastique, ne reçoit pas de bordereau. Donc, cela revient à dire que la personne qui est aux services ne peut plus se déclarer membre de l'Eglise. Donc, que faire de ces situations? Est-ce que véritablement, le Synode va décider en tant qu'Eglise à dire: "Toute personne aux services sociaux, sous réserve que la famille assume ses frais, sera enterrée de manière très pratique comme un animal.

**M. François Aubert**, à titre personnel, s'est demandé si, les frais de service funèbres seront facturés à quelqu'un soit par la contribution ecclésiastique, soit par une facturation directe à la famille. Pour les ministres, il lui semble que la situation est vraiment délicate de mélanger un message de consolation, un message ecclésiastique et en même temps un message de caractère économique, contractuel, en fait. Il se demande s'il ne fallait pas faire intervenir là, auprès des entreprises de pompes funèbres, elles-mêmes, même si elles ont un message commercial puisqu'elles vendent quelque chose, un service et un cercueil. Est-ce qu'elles ne peuvent pas proposer dans leurs propositions également le service de l'Eglise à un prix tant ou rappeler aussi la contribution ecclésiastique où donner un certain nombre de conditions en fait aux familles qui serait en fait un paquet avec le reste des interventions de l'entreprise de pompes funèbres? Voilà c'est une proposition. Mélanger les choses, le message évangélique, le message de consolation avec un message orienté sur l'argent. Il a assisté à des services funèbres où il y a eu un appel qui a été fait pendant le service funèbre pour le paiement de la contribution ecclésiastique. Il a trouvé que ça avait été vraiment très contre-productif et les réactions qu'il a entendues à la sortie de ce service funèbres étaient très très très négatives. Il se demande s'il ne faut pas être prudent avec ce genre de chose. Essayer de trouver des autres solutions qui finalement permettent d'obtenir les mêmes résultats.

**Le pasteur Yves Bourquin**, en son nom propre, est tout-à-fait d'accord avec le point de départ, c'est-à-dire qu'il faut bien trouver quelqu'un qui paye, qu'il y ait une rentrée d'argent qui arrive pour ce genre de choses. Mais il a évidemment 2 réticences, dont une, mais peut-être les 2, sont théologiques. C'est-à-dire que, par rapport à la spécificité du service funèbre, il y a un gros problème, c'est que théologiquement, le service funèbre ne s'adresse pas au défunt dans la réalité de la théologie protestante, mais bien aux vivants, or, cela devient très compliqué de dire quel est le vivant qui a le plus besoin du service funèbre dans l'assemblée, et peut-être que ce vivant-là paie justement sa contribution ecclésiastique alors que son voisin ne la paie pas. Donc la proposition actuellement faite est de regarder le défunt et sa contribution ecclésiastique: jusque-là, l'a-t-il payée ou ne l'a-t-il pas payée? Le gros problème est que le défunt n'est plus là, il est auprès de Dieu, on ne peut plus rien pour lui et peut-être que, une fraction de seconde avant sa mort, il a eu la conversion qui l'amènera au Royaume, cela appartient à Dieu. Ce qu'il veut dire, c'est que la première de ses objections va qu'il est absolument partial de regarder les impôts ecclésiastiques du défunt alors que, par exemple, sa mère, sa femme qui elles payent leurs impôts ecclésiastiques en ont très besoin de ce service funèbre. Première objection. 2<sup>ème</sup> objection qu'il voit qui est liée un peu à son métier: c'est-à-dire que, lui, il parle très volontiers lors de ses visites de deuil des problèmes financiers de l'Eglise, de comment cela se passe, il est pasteur, il a peut-être oublié de le dire, de comment ça se passe avec la contribution ecclésiastique, mais ce qu'il n'aimerait en aucun cas, c'est d'être lié par une prestation, c'est-à-dire, il s'explique, il célèbre un service funèbre au nom de Dieu et du Dieu de Jésus-Christ; il le fait en sa pleine liberté de conscience. Il ne veut pas que, vu que c'est une prestation payante, on vienne lui dire: "Oui, j'aimerais ça, il ne faudrait pas dire ça et puis, il faut que cela soit comme ça, sinon on ne sera pas content". Quelque part, lorsqu'on paye réellement un service, une prestation pour quelque chose, on est en droit d'attendre un résultat, et ça, il le voit très fort avec le mariage. Il aimerait juste faire une parenthèse; il trouve qu'elle est *pico bello* la solution du Conseil synodal, mais pour les mariages; parce que dans les mariages, c'est une discussion souvent avec des couples qui sont à cent lieues de connaître les problèmes de l'Eglise

avec lesquels le pasteur peut vraiment discuter sur ce genre de questions, des questions d'engagement et qui vont s'engager pour une vie future à deux. Mais dans le cas des services funèbres, il reste persuadé qu'il faut trouver une autre solution et que, malheureusement, ce service-là qui était dans les visions prospectives considéré comme une vitrine même de l'Eglise, un endroit pour que les pasteurs offrent une théologie au monde entier, parce qu'il n'y a pas que des croyants. C'est un moment extraordinaire pour faire de l'évangélisation, pour parler au nom du peuple humain en règle générale et de montrer ce que l'Eglise sait faire. La meilleure publicité de l'Eglise, c'est, à son avis, c'est qu'à ce moment-là de ne pas se plomber à essayer avec malhabileté de parler d'argent trébuchant autour du cercueil.

**Sœur Pascale**, communauté de Granchamp, va dans le même sens que le pasteur Yves Bourquin. Elles ont à la communauté plusieurs exemples malheureux de personnes qui ont quitté l'Eglise suite à des interventions sans tact demandant le paiement de la contribution ecclésiastique à ce moment-là. Et puis, au moment d'un service funèbre, il y a cette occasion de témoigner de Jésus-Christ et on cite beaucoup d'exemples de personnes qui ont été touchées à ce moment-là qui autrement disaient "Oh l'Eglise est ce qu'elle est" et puis tout-d'un coup, ont dit: "Ah, l'Eglise, c'est ça?" et à ce moment les porte-monnaie se sont ouverts sans qu'on le demande.

**Le pasteur Florian Bille**, paroisse de Neuchâtel, se permettra 2 remarques très courtes: pour que les porte-monnaie s'ouvrent, parfois c'est bien de glisser un bulletin de versement. Une autre remarque: le Synode cherche une autre solution, il va demander: laquelle. Là aussi, il aimerait bien aussi que le Synode puisse répondre pour aider le Conseil Synodal.

**La pasteure Karin Phildius**, en son nom propre, dit que c'est intéressant de voir que l'Eglise genevoise, l'EPG, a une position différente, a fait le choix justement de ne pas insister de manière si forte sur la contribution ecclésiastique. Et dans le papillon qu'ils ont édité il n'y a pas si longtemps, il y a justement le bulletin de versement qui encarté et dit, citant des exemples: pour guider votre choix, vous pouvez donner 100.- déjà vous aidez à l'Eglise, 600.- vous participez au salaire du pasteur qui vous a accompagné ou au diacre qui vous a accompagné; si vous donnez plus, vous contribuez solidairement à la vie de l'Eglise pour l'ensemble de son fonctionnement. Même modeste, votre contribution sera accueillie avec reconnaissance et là, il y a le rappel que la contribution permet aussi, etc. Ça, c'est une autre possibilité; alors c'est l'éternel débat qui est depuis longtemps dans ce Synode de savoir comment inciter les gens à payer. Au vu des réactions qu'elle entend autour d'elle par rapport déjà au montant qui a été chiffré 1500.-, déjà les gens ne comprennent pas du tout. On passe d'un système qui était carrément gratuit à un système payant avec des sommes qui leur paraissent faramineuses. Le décalage est total. Pour elle, il y a une question aussi: est-ce que l'Eglise ne risque pas? Le risque qu'elle voit, c'est que, dans les années à venir, notre Eglise, qui a déjà de la peine à avoir une bonne image, a intérêt, à son avis, justement à garder ce service, car c'est souvent le seul lien où, plusieurs ont déjà suffisamment insisté, pour beaucoup de monde est présent pour amener un accompagnement, etc, un message. Elle pense qu'il faudra réfléchir à l'impact que cela aura et peut-être qu'il y a d'autres moyens, à l'image de l'EPG qu'elle vient de citer.

**Le pasteur Yves Bourquin**, en son nom propre, va dire quelque chose qui a été une pulsion mais finalement, il n'en est pas totalement convaincu, mais néanmoins peut-être que cela demande réflexion. C'est que dans tout ce rapport dans lequel il est question bien sûr des services funèbres, mais également d'autres choses, notamment des aumôneries et d'autres, quelque part il n'a pas eu l'impression qu'il y avait eu la piste laïque qui était vraiment évoquée. C'est-à-dire, qu'il ne sait pas s'il imagine tellement un service funèbre célébré par une personne qui n'est pas diacre ou pasteur, il n'en sait rien.

Il ne sait pas, il sait qu'en France cela se fait, il a eu l'occasion de lire des tas de livres écrits par des laïcs qui célèbrent des cérémonies funèbres, il n'en sait rien, mais quelque part, il croit que ce qui compte fondamentalement, c'est qu'ils soient formés pour le faire, qu'ils soient laïcs, pasteurs ou pas. Quand il a célébré son premier service funèbre, il était mort de trouille, honnêtement, et après en avoir servi, en fait célébré de nombreux, et bien on finit par s'y faire. Mais cela serait la même chose pour un laïc. Il ne sait pas si cela vaut quelque chose ce qu'il dit, mais pourquoi au moins ne pas y penser?

**Le pasteur Patrick Schlütter**, paroisse du Val de Travers, en son nom propre, avec en arrière fond les discussions de leur Conseil paroissial au sujet de ce rapport. La situation financière dans laquelle est l'EREN amène chacun à se poser des questions n'enchante personne. Cela n'enchante pas de devoir envisager tel que des solutions pour le financement des services funèbres, néanmoins, le seul risque que court notre Eglise, c'est de ne rien faire et de continuer comme nous faisons jusqu'à présent. Il croit que la solution proposée par le Conseil synodal, qui n'est pas définitif, qui est à discuter avec les permanents, a été reçue comme empreinte de sagesse par leur Conseil paroissial. Il y a une démarche plus claire de facturation possible qui maintient en même temps un principe social, dans le sens que ce n'est pas 1500.- qui est demandé, c'est le montant de la contribution ecclésiastique, donc, pour certaines personnes, cela sera 20.-. Il n'y a pas de refus envisagé de la cérémonie, il y a un suivi administratif qui est distingué du travail pastoral, même si les pasteurs vont informer des démarches qui seront faites quant au financement. Il semble que cette solution, même si cela ne l'enchante pas d'aller dans cette direction, lui paraît équilibrée, lui paraît sociale et conforme à notre mission; il y a bien sur des questions à réfléchir dans l'application pour qu'elle soit le plus juste possible, mais il redit, il pense que le risque que court notre Eglise, c'est de ne pas essayer autre chose qu'elle fait maintenant.

**La pasteure Marylise Kristoll**, paroisse de l'Entre-2-Lacs, elle est remplaçante de Raoul Pagnamenta qui a été empêché en dernière minute. Elle a vécu une situation pour laquelle elle aimerait juste donner quelques éléments pour montrer au Synode à quel point cette question de services funèbres est délicate. Il lui est arrivé que les pompes funèbres se soient trompées et lui ait téléphoné en croyant que c'était elle qui était de service alors que c'était Raoul, mais en lui disant: "Le défunt ne veut pas de service religieux, mais il voudrait utiliser le temple". Elle a dit aux pompes funèbres qu'elle allait éclaircir la question. Comme elle est une vieille débutante, elle s'en est référée à son modérateur qui était de service. Il lui a dit: "Tu sais, c'est très clair, le Conseil synodal a dit qu'il ne fallait pas qu'il y ait de confusion quand quelqu'un ne veut pas de cérémonie religieuse, on peut prêter la salle de paroisse. C'était un week-end de Pentecôte. Les pompes funèbres ne trouvaient pas de locaux pour faire ce service non-religieux. Alors, il n'y avait pas moyen d'atteindre la commune et il y a eu plein de choses un peu compliquées; et puis, elle a retéléphoné aux pompes funèbres pour leur dire qu'ils pouvaient avoir les locaux paroissiaux mais pas le temple. Les pompes funèbres lui ont répondu: "vous savez, c'est parce qu'il y a des personnes âgées qui sont dans le quartier et que cela serait bien. Alors si on n'avait pas demandé le pasteur, on n'aurait pas eu le temple. Mais, entretemps, heureusement, comme l'a dit le pasteur Yves Bourquin, Raoul Pagnamenta a eu l'ouverture de s'adresser aux vivants, c'est-à-dire que, même si le défunt ne voulait pas de service funèbre, il a quand même célébré un service funèbre pour les vivants.

**Le pasteur Phil Baker**, en son nom propre, mentionne qu'il y a des moments où on se sent vieux. Il y a eu une motion au début des années nonante, le Synode a accepté d'admettre notre président du Conseil synodal au ministère et il y avait devant cette session la motion qui a été appelée Hippenmeyer au nom de Claude-Eric Hippenmeyer qui était député de la paroisse de l'Abeille, qui demandait que le Conseil synodal étudie la possibilité de faire payer les services funèbres. Il y a presque 20 ans. Et le Synode a

entendu de la bouche du président du Conseil synodal de l'époque les mêmes arguments, les mêmes objections que le Synode vient d'entendre: oui mais si on compte sur le défunt, c'est pour la famille, etc; le Synode ne s'en sort jamais et le moment arrive, il croit et il faut aussi dire que le budget de l'Eglise à l'époque était 2 fois ce qu'il est aujourd'hui. Il pense qu'il faut abandonner, oser franchir le pas et dire qu'il faut arrêter de pinailler maintenant, c'est la contribution du défunt, c'est faux, et là il faut faire très attention de dire que cela sera 1500.- à tout le monde, on l'a dit, si la personne paie le minimum d'impôts, il aura un minimum de contribution ecclésiastique et la question ne se pose pas. Pour répondre à M. Jacques Peter: la personne qui ne paie pas sa contribution ecclésiastique ne cesse pas d'être membre de l'Eglise, il est membre par le biais de sa déclaration à l'état civil et non pas s'il paie des impôts, s'il se déclare protestant sur sa déclaration d'impôts ou pas. Arrêtons avec cette confusion-là. On n'a pas de rapport décisionnel aujourd'hui sur les modalités, mais il pense que, quand le Synode l'aura, il faudra regarder, après avoir consulté le corps pastoral, pour trouver un moyen d'aller de l'avant et arrêter d'avancer les mêmes objection qu'il y a 20 ans.

**Le pasteur Gabriel Bader**, pour le Conseil synodal, ne sera pas long, mais estime que cela mérite tout de même un petit accusé de réception. Il y a beaucoup d'éléments et il remercie les députés de leur participation à la discussion. Le Synode remarque qu'il y a plusieurs niveaux : le niveau des modalités, qui évidemment sont des questions qu'il faut résoudre, mais il ne croit pas qu'il faut les aborder au Synode et il y a des questions de fonds, des questions théologiques, des questions de positionnement, peut-être, là-dessus, il aimerait 1 ou 2 mots. D'abord concernant les risques, finalement c'est une bonne chose d'essayer d'évaluer les risques que l'Eglise prend en étant un peu plus précis sur les questions financières, mais il faut aussi évaluer le risque que l'Eglise prend en ne changeant rien. Aujourd'hui, il y a un très clair mécontentement, une image extrêmement négative de l'Eglise auprès de ses contribuables fidèles. Le Synode sait que sur 40'000 foyers protestants, dans le canton, il y a à peu près 10'000 qui participent très activement à la contribution ecclésiastique. C'est peu et c'est comme ça que notre Eglise tient financièrement sur un bassin assez restreint de foyers dans le canton, on le sait, ce sont plutôt des gens de milieux sociaux économiques élevés et ce sont des gens qui paient des contributions assez élevées comme contributeur; et ce sont des gens qui en ont marre de payer pour les autres, pas payer pour les autres qui ont des besoins, mais de payer pour les autres qui ont autant de moyens qu'eux; c'est bien ça la question, c'est bien là où en est l'Eglise: elle continue de faire des services funèbres gratuitement pour des gens qui ont les moyens de payer largement leur contribution ecclésiastique et ceux qui aujourd'hui paient en ont marre, le disent à l'Eglise et se retirent de la contribution ecclésiastique. L'église doit agir, doit montrer une autre image, doit montrer une autre politique beaucoup plus cohérente dans sa manière de discuter de la contribution ecclésiastique. L'autre élément qu'il ne faut pas oublier c'est que l'Eglise dispose de moins de financement qu'il y a deux ans, très clairement. L'Eglise doit trouver, mais pas seulement dans la question des services funèbres, mais dans d'autres, mais aussi là des moyens de réfléchir à notre gestion mais cela passe aussi par la question financière. Il entend bien ce que dit Sœur Pascale et il ne peut qu'écouter ça d'une manière fraternelle évidemment, mais les porte-monnaie s'ouvrent quand l'Eglise a une attitude juste, c'est vrai, mais on ne peut pas en rester là! C'est juste pas possible! L'Eglise a sans doute eu de nombreuses attitudes justes dans ces 10 dernières années, le fait est que cela ne suffit pas à combler les déficits de financements auxquels l'Eglise se confronte, il faut, il le croit prendre la réalité telle qu'elle se présente à l'Eglise maintenant ouvertement. Concernant les aspects théologiques soulevés par le pasteur Yves Bourquin notamment: le service funèbre ne s'adresse pas au défunt, mais s'adresse à la famille et à l'assemblée, il ne serait pas aussi catégorique, non pas que le service funèbre s'adresse au défunt mais le service funèbre est une manière de ritualiser un moment un changement de vie en l'occurrence la fin de vie pour une personne qui est défunte. C'est une manière de reconnaître la fin de la vie d'une personne qui a contribué au bien de la

société, il n'y a donc pas seulement un message de la famille et un message pour une assemblée, il y a aussi une prise en compte d'un besoin, on est d'accord, c'est celui de la famille, mais il tourne autour d'un besoin de ritualisation, autour d'un évènement de vie, en l'occurrence de fin de vie. Il croit que l'Eglise doit prendre en compte cet aspect-là dans sa manière de parler des services funèbres. Et il aimerait aussi s'inscrire en faux contre l'idée que parce que l'Eglise parle de financement, elle serait tout-à-coup soumise à une sorte de volonté de nos clients, il fait exprès de parler ainsi puisqu'il est question de financement, il n'en est pas question, il veut dire qu'il est possible d'être des gens qui parlent très clairement de financement, très clairement de ce que coûte un service et de ce qu'elle demande et dire très clairement ce qu'elle offre: c'est ça oui ça on offre, ça on offre pas. Et il croit qu'il y a aussi une image positive que notre Eglise peut donner dans une certaine transparence, dans une certaine clarté qu'elle a par rapport à l'urgence qu'elle vit. De plus en plus de personnes aujourd'hui demandent spontanément dans l'entretien avec le pasteur: combien ça coûte et l'Eglise est juste incapable de répondre avec un message clair. Alors il croit vraiment qu'il faut aller dans quelque chose de beaucoup plus précis, beaucoup ferme aussi dans stratégie qui sera mise en place. Il regarde s'il y a d'autres points qui mériteraient aujourd'hui une réponse. Peut-être la question économique et des personnes avec des difficultés économiques et les services sociaux est pour le Conseil synodal une question fondamentale et c'est là autour que tourne toute la question qu'il évoquait tout-à-l'heure de la garantie des services funèbres. Si l'Eglise s'engage, par exemple à garantir un service funèbre, l'Eglise doit trouver des structures qui permettront de ne plus jamais faire en sorte que des personnes en situation économique difficile ne puissent pas bénéficier de ce service. Aujourd'hui, l'attitude de l'Etat dit bien ça: il faut bien voir que les services sociaux paient non pas les services funèbres, il faut bien le dire, ils paient les frais de pompes funèbres et donc d'ensevelissement. Si l'Etat ne considère pas que la cérémonie soit un service d'intérêt général, cela va être difficile que les services sociaux contre cet avis du Conseil d'Etat financent des cérémonies. Donc cela veut dire que les gens qui n'ont pas de moyens aujourd'hui n'auront pas de cérémonie funéraire. Si l'Eglise veut garantir ça, elle doit mettre en place des structures et des financements pour assurer que toute personne, quelle que soit sa religion et sa conviction puisse avoir une cérémonie. Ça veut pas dire que cela soit fait forcément, cela ne veut pas dire que cela sera gratuit, il faudra nuancer en fonction des possibilités, mais cela veut dire qu'il faudra être en contact avec d'autres, avec des organismes laïcs qui aujourd'hui en font déjà quelques-uns, mais très peu et aussi avec d'autres représentants d'autres religions, s'il s'avère qu'il faille aider, en tout cas assurer la garantie qu'elle a annoncé pour qu'une personne puisse disposer d'une cérémonie même si c'est dans le cadre d'une autre tradition religieuse.

**Le président** propose le vote d'entrée en matière.  
**Elle est acceptée à une grande majorité.**

#### **Le président passe à la résolution 164-F**

*Le Synode engage les députés à susciter des réflexions dans leurs réseaux, quant au rôle des Eglises reconnues et quant à la reconnaissance par l'Etat de ce rôle.*

**La pasteur Karin Phildius**, paroisse des Hautes-Joux, fait une proposition de son Conseil paroissial. Elle est députée et elle ne sait pas trop si cela concernera la résolution, mais c'est la question du lieu où l'Eglise a les discussions, les réflexions. D'après la résolution, le Synode engage les députés à susciter des réflexions dans leurs réseaux, mais un de nos réseaux, c'est quand même nos paroisses et on a le lieu par excellence où des réflexions peuvent être suscitées, c'est les journées synodales, alors la proposition des Hautes-Joux, c'est que, elle ne sait pas très bien si cela doit devenir une résolution, mais que le Synode s'engage à une journée synodale qui est un des lieux de réflexion de notre Eglise pour qu'il y ait un débat non seulement entre ministres, elle ne sait pas si c'est par la SPMN, cela n'a pas du tout été débattu dans le cadre de la SPMN qui est la

Société pastorale des ministres et, en fait susciter aussi le débat avec les paroissiens, puisqu'il y a quand même des enjeux; là est aussi toute la question: est-ce que l'Eglise offre un service pas seulement religieux mais aussi laïc? Au vu aussi des réactions de certains collègues, et aussi côté catholique, c'est pas du tout acquis, il n'y a pas beaucoup l'occasion de débattre: comment est-ce que, dans la pratique, il faudra accueillir des demandes plutôt laïques, là il y a des positions très divergentes. Elle trouve intéressant que des laïcs soient aussi associés à ce débat. Le Conseil paroissial des Hautes-Joux plaiderait pour éventuellement organiser une journée synodale avant un prochain rapport à ce sujet.

**Le président** conseille à la pasteure Karin Phildius de proposer un texte après sa suggestion, un texte qui prendrait un peu l'allure *de Le Synode demande au Conseil synodal d'organiser une journée synodale à ce sujet.*

**La pasteure Karin Phildius**, paroisse des Hautes-Joux, est d'accord avec cela en ajoutant *d'ici juin 2012*. Elle ajoute que cela a été fait l'année passée par rapport bien oui à la question financière.

**Le président** demande s'il ne serait pas mieux de séparer les deux choses dans une deuxième résolution.

**La pasteure Karin Phildius** acquiesce.

**Le président revient à la première résolution (164-F)**. Il procède au vote.  
**Elle est acceptée à une large majorité.**

#### **Résolution Hautes-Joux:**

*Le synode demande au Conseil synodal d'organiser une journée synodale à ce sujet d'ici juin 2012.*

**Mme Jacqueline Lavoyer**, paroisse du Joran, n'est juste pas au clair sur le sujet ... *A ce sujet...*, mais lequel? Dans le rapport, il y en a beaucoup, est-ce que c'est le paiement, enfin la manière de valoriser financièrement les services funèbres? Auquel cas, cela devrait être explicité.

**Le président propose** alors:

*Le synode demande au Conseil synodal d'organiser une journée synodale au sujet de la couverture des coûts des services d'intérêt public d'ici juin 2012. C'était en tout cas ce qu'il induisait.*

**La pasteure Karin Phildius**, paroisse des Hautes-Joux, précise que le rapport traite des aspects financiers mais traite aussi de la notion de service d'intérêt public en accueillant toute demande quelle qu'elle soit, à son avis, il faut aussi pouvoir traiter de cette question de fond pas seulement de l'aspect financier, mais les deux sont liés, lui semble-t-il. Dans ce cas-là, il s'agirait des services funèbres, des actes ecclésiastiques.

**Le président propose:** ... *au sujet du financement des services d'intérêt public...*

**La pasteure Karin Phildius**, paroisse des Hautes-Joux, préfère: ... *au sujet du financement des actes ecclésiastiques...* Pour elle, de nouveau, il n'y a pas que la question du financement, il y a comment l'Eglise se situe par rapport à la population, il y a un enjeu plus de fond qui a aussi été signalé dans le rapport lui semble-t-il.

**Le président propose** ... *journée synodale au sujet des actes ecclésiastiques et de leur financement d'ici juin 2012.*

**Le pasteur Phil Baker**, paroisse du Val-de-Ruz, dit qu'il est vrai que les Hautes-Joux peuvent proposer ce qu'ils veulent, néanmoins, il lui semble que l'enjeu du rapport est beaucoup plus large que ça. L'enjeu du rapport, c'est la couverture des coûts des services d'intérêt public et si on organise une journée on ne peut pas oublier ces autres aspects: le rôle du Conseil d'Etat, le rôle du Grand Conseil, le rôle des Hôpitaux et des Homes et aussi la couverture des coûts des actes ecclésiastiques. Le limiter de cette manière-là en suffit pas.

**Le président** demande si c'est une manière de faire un sous-amendement.

**Le pasteur Phil Baker**, paroisse du Val-de-Ruz, invite les Hautes-Joux à faire un amendement plus approfondi.

**Le diacre Rico Gabathüler**, à titre personnel, se souvient qu'à la soirée de préparation pour cette journée, la paroisse de la Chaux-de-Fonds a eu la présence de Claire-Lise Mayor Aubert et il se souvient très bien que son plaidoyer pour ce rapport qui l'a beaucoup touché, où il se souvient de ses mots: "On aimerait que quelque chose bouge" et derrière ces mots, à son avis il a compris qu'il y a un espoir que l'Etat change son avis. C'est à dire, que dans son plaidoyer, il a compris qu'il faut se mobiliser pour que l'Etat change son avis, en tout cas c'est comme cela qu'il a compris. En même temps, aujourd'hui, s'il écoute le pasteur Gabriel Bader, il a un peu l'impression que là de toute façon, il n'y a plus rien à espérer, les jeux sont faits. Alors, il se demande dans quelle direction il doit lutter: est-ce que cela vaut la peine qu'entre députés ou dans les réseaux, on organise des rencontres pour réfléchir à des mesures de protestation dans le canton avec l'espoir que l'Etat va finalement quand même reconnaître ses devoirs.

**Le président** croit que le Synode en est au stade des résolutions, donc les suggestions de M. Rico Gabathüler sont bonnes, mais il conviendrait de les convertir sous forme de résolutions à ce stade du débat.

**M. François Aubert**, paroisse des Hautes-Joux, propose une modification de cette résolution: *Le synode demande au Conseil Synodal d'organiser une journée synodale au sujet des services d'intérêt public assurés par l'Eglise et de leur financement.*

**Le diacre Rico Gabathüler**, paroisse du la Chaux-de-Fonds, a oublié une chose. S'il ne se trompe pas, l'Etat du canton de Neuchâtel a, pour 2012, un budget de 2 milliards de francs. Si on regarde la contribution de la situation il y a 1,5 millions de subvention aux trois églises, ce n'est pas même pas 1%. Alors il a l'impression que ce n'est pas une question d'argent, alors est-ce qu'il y a quelque chose qui nous est caché? Est-ce qu'il y a quelque chose derrière? Qu'est-ce qu'il y a derrière si ce n'est pas une question d'argent? Peut-être que quelqu'un peut répondre à cette question.

**Le président** précise qu'il a oublié d'excuser M.Studer tout-à-l' heure.

**Mme Jacqueline Lavoyer**, paroisse du Joran, n'est juste pas au clair et a besoin pour voter sur l'intention; quel est le but de cette journée synodale : c'est sur ce sujet, mais c'est pour aboutir à quoi? A un catalogue des services que l'Eglise garde parce qu'elle les trouve indispensables, c'est parce que s'il y a juste un débat dans un cercle élargi, l'Eglise ne va pas avancer plus qu'au Synode maintenant à son avis.

**La pasteure Yvena Garraud**, paroisse du Val-de-Ruz, fait remarquer que le délai manque et elle se demande pourquoi.

**M.François Aubert**, paroisse des Hautes-Joux répond à Mme Lavoyer. Il dit que le but,

comme cela a été exprimé tout à l'heure , c'est que les décisions qui vont être prises dans ce domaine-là, qui seront émises dans ce domaine-là ne soient pas limitées aux ministres mais vraiment élargies aux paroissiens, c'est ça: donner l'occasion aux paroissiens de s'exprimer dans ce domaine même si on ils l'ont fait depuis 20 ans, mais c'est tout-de-même nécessaire car depuis 20 ans il y a des nouvelles générations et ces nouvelles génération ont aussi le droit de s'exprimer à ce sujet. Voilà le but de cette journée qu'ils proposent.

**Le pasteur Gabriel Bader**, pour le Conseil synodal, comprend l'intention de cette résolution qui est positive. Cependant, le Conseil Synodal va s'y opposer. Car il y a 2 difficultés par rapport à cette question. D'abord il précise qu'il ne s'agit pas de discuter de ces question avec les ministres; avec les ministres, le Conseil synodal ne discutera que des questions sur comment se passe l'entretien dans lequel il va y avoir des dispositions nouvelles en ce qui concerne les financements. C'est cette question qui va être abordée et pas des questions d'un tel niveau politique. Une difficulté qu'il voit, c'est: qui dit ce qu'est un service d'intérêt public, or il y a un petit problème aujourd'hui, puisque le Conseil d'Etat a donné à l'Eglise un descriptif qui est extrêmement serré dans ces définitions, tellement serré qu'il contredit même le concordat que l'Eglise a avec l'Etat, donc, il y a moyen aujourd'hui de rediscuter de ça et de contester cette partie-là puisque l'Etat ne reconnaît pas non plus la formation des jeunes, des adolescents et des adultes alors que c'est dans le concordat et qu'il n'a pas la compétence de retirer cette reconnaissance. Le Synode peut voir qu'il y a encore des éléments de discussion, mais cela paraît un peu difficile dans les délais qui courent que l'Eglise se détermine sur ce que c'est un service d'intérêt public et d'en faire une discussion aussi générale. Ce proposera le Conseil synodal en juin, c'est un certain nombre de dispositions par rapport à la suite de son travail, sur ce que l'Eglise veut et peut faire dans les circonstances actuelles. Cela portera évidemment aussi sur la question des postes. Un autre problème, qui est difficile est la question de l'agenda. Il faut être réaliste: il y aura un gros sujet qui va venir sur la table des députés dans les mois à venir, c'est toute la question de la répartition des postes de travail et la question de la manière dont l'Eglise imagine des recentrages au niveau de l'organisation un peu différente de la vie communautaire. Il y a un groupe de travail qui planche sur ces questions. Le Synode a demandé à ce que les paroisses soient consultées, ce qui est une bonne chose, mais cela lui paraît vraiment difficile dans ce laps de temps d'organiser une consultation où l'Eglise puisse vraiment discuter de ces questions et en même temps de se lancer dans cette initiative qui, encore une fois est pétrie de bonnes intentions mais cela lui paraît difficile de mener l'ensemble des choses. Concernant les subventionnements de l'Etat, pour répondre à la question du diacre Rico Gabathüler, il va faire une réponse paradoxale: les choses sont finies, terminées, bouclées, mais il faut garder espoir. Il veut dire par-là que les discussions avec l'Etat ne s'arrêtent jamais à un moment donné; elles continuent et le Conseil synodal les reprend et aujourd'hui le Conseil synodal est en train de former un groupe de travail pour reprendre des questions liées à la définition de l'intérêt public. Donc il les reprend, il va les revoir et il continue de discuter, c'est toujours comme cela, et dans les discussions, il y a toujours des espoirs que des portes s'ouvrent ou en tout cas que le statut actuel soit maintenu, parce que c'est déjà pas mal qu'il ait été possible de le maintenir. Par contre, il ne faut pas que l'Eglise vive dans l'attente d'une réponse; aujourd'hui elle doit vivre avec la réalité actuelle; c'est pour cela qu'il dit qu'il faut prendre acte de la réalité et aujourd'hui, il faut prendre des dispositions et cela appartient à l'Eglise de dire aux gens: voilà ce qu'elle va faire et pas de dire aux gens: elle attend de voir ce que l'Etat dit, si il va donner des sous pour dire si. Non, elle doit dire ce qu'elle va faire et ça lui paraît important. Maintenant, est-ce que l'Etat cache quelque chose en ne voulant pas donner aux Eglises plus qu'un million 560 mille, il ne croit pas qu'il cache quelque chose. Mais l'enjeu. Evidemment, c'est tout le rapport entre la vie publique et la question de la laïcité; l'enjeu est là et c'est bien là autour que les discussions se font: jusqu'où va l'Etat dans l'intervention de l'Eglise? Avec un enjeu qui est un peu mal perçu aujourd'hui, il faut le dire, et ce qui trompe un peu les

débats, c'est une peur des politiques par rapport à la montée de l'Islam. Cela se voit très bien: si ce thème-là est abordé, il n'y a plus une discussion ouverte sur la laïcité, il y a tout de suite des arguments du type: si on le fait pour vous aujourd'hui, on devra aussi le faire pour les musulmans. Le débat est un peu piégé aujourd'hui par ces éléments, mais tout tourne autour de ces questions de laïcité.

**Le président** soumet la proposition de résolution des Hautes-Joux. 6 Oui grande majorité NON.

**Elle est donc enterrée (!), rejetée.**

**Le président procède au vote d'ensemble.**

**Il est accepté à une large majorité.**

## **7. Rapport n° 2 du Conseil synodal sur les changements réglementaires concernant les services et centres cantonaux.**

**Le président**, avant de passer la parole à Mme Borer signale un petit problème de mise en page. L'entrée en matière et ensuite les résolutions de la page 20 devraient se placer en regard des modifications, respectivement de la Constitution d'abord et du Règlement général ensuite. Les résolutions de la page 20, soit la résolution 1 qui demande la modification des articles 33, 53 et 54 devrait se placer en tête de la page 12 puisque les résolutions suivent sous la forme d'articles et la résolution 3 de la page 20: "...sous réserve de la modification des articles..." devrait se placer en tête de la page 13, soit sous le point 2: modification du règlement général. Le président demande si tout est clair. Comme tel est le cas, il passe la parole à Mme Borer.

**Mme Barbara Borer**, pour le Conseil synodal, voici donc arrivée la fin d'un long parcours. Comme Mme Mayor-Aubert l'a déjà rappelé, en juin 2008, le Synode renonçait à la structure en centres cantonaux et acceptait la création d'un poste de responsable des services cantonaux. Le Conseil synodal propose aujourd'hui les nombreuses modifications réglementaires générées par ce changement de structure et de fonctionnement. Cette officialisation n'est pas tout-à-fait anodine, ce qui pourrait paraître encore un peu vague apparaît maintenant noir sur blanc et le Conseil synodal espère que les discussions qui vont avoir lieu permettront de rendre la nouvelle organisation encore plus concrète. Le Conseil synodal voit dans ces modifications 2 choses importantes. Premièrement, le changement de structure: la mission et les responsabilités principales de chaque service cantonal découlent de la vision générale du Conseil synodal pour l'avenir de l'EREN. Le programme de législature qui sera présenté au Synode exprime cette vision et précise dans la foulée les priorités et les principaux axes de travail de chaque service et d'autres acteurs de l'Eglise. L'activité de chacun contribue donc directement à la réalisation de la vision du Conseil synodal. Cet alignement de la vision du Conseil synodal et de la mission de chaque service est fondamental pour la cohérence de l'activité de l'EREN, d'autant plus dans la situation un peu difficile qu'elle traverse. Deuxièmement, un changement de fonctionnement : le responsable des services cantonaux est, en quelque sorte une courroie de transmission entre les services cantonaux et le Conseil synodal. Par la position qui lui est donnée dans le fonctionnement de l'EREN, à égalité avec les trois autres responsables de secteurs que sont le secrétaire général, le responsable des ressources humaines et le responsable de la communication. Les informations et les impulsions circulent plus rapidement et plus efficacement et à tous les étages, entre les services pour créer des synergies entre les 4 responsables et entre les services et le Conseil synodal. Au moment de présenter ces changements réglementaires, le Conseil synodal se rend compte que l'Eglise n'est pas au bout de ses peines. La mission des services cantonaux est cantonale, c'est une lapalissade! Mais le Conseil synodal réaffirme que les services cantonaux sont au service des paroisses, de

toutes les paroisses et des personnes fragilisées par toute sorte de situations de vie dans tout le canton. Mais il faut aussi constater qu'on demande à l'Eglise de justifier les activités actuelles et futures des services cantonaux sous l'angle de l'utilité publique, le Synode se souvient du débat qu'il vient d'avoir, et que certaines activités sont fortement remises en question. La structure des services cantonaux qui a déjà été allégée à plusieurs reprises devra vraisemblablement encore être modifiée et il paraît au Conseil synodal que l'organisation proposée aujourd'hui permettra au Conseil synodal de préparer des changements le plus sereinement possible. Et pour terminer, le Conseil synodal aimerait remercier très chaleureusement toutes les personnes qui ont étudié attentivement les propositions qui sont soumises aujourd'hui et toutes les paroisses qui vont proposer des amendements. Il est très reconnaissant de pouvoir compter sur des impulsions de personnes qui ont jeté un regard nouveau sur ces articles réglementaires. Il tient à signaler qu'il fera même siennes certaines de ces propositions, elle y reviendra au fur et à mesure et qu'il interviendra à plusieurs reprises dans la discussion de détail.

**Le président** ouvre le débat d'entrée en matière.

**M Vincent Schneider**, paroisse de la Chaux-de-Fonds, dit que leur Conseil paroissial a lu avec beaucoup d'intérêt ce rapport notamment les articles relevant de la mission et des tâches des 3 nouveaux services cantonaux et il en remercie également ceux qui les ont rédigés pour avoir d'abord osé renouveler ces textes et de permettre un débat aujourd'hui sur ces questions. Il aurait une remarque sur l'introduction de ce rapport qui, il lui semble, aurait gagné à être un peu plus développé. Il y a en effet, plusieurs nouveaux conseillers et nouveaux députés qui auraient eu besoin de façon générale de plus d'explications, en l'occurrence sur ce qu'étaient les anciens centres cantonaux et les raisons qui ont amené aux changements qui sont discutés. Deux questions enfin: une par rapport à l'article, il la pose déjà maintenant, l'article 145 v: il est apparu au Conseil paroissial qu'il ne savait pas en fait quelle institution ou structure ont une aumônerie au niveau cantonal. En effet, le Conseil synodal ne parle plus des établissements de détention ni de la communauté des sourds et des malentendants. Si le Conseil synodal pouvait les éclairer à ce sujet, cela serait bien. Deuxième question: Mme Borer y a peut-être un peu répondu par rapport à ces synergies, comment le Conseil synodal peut diminuer une forme de centralisation des décisions suite à la disparition des Conseils des centres cantonaux. Une question qui trouve écho dans une autre réaction qu'on lui a donnée: par rapport à l'art. 145 w où il est parlé du conseil du centre cantonal d'aumônerie qui a été supprimé et peut-être remplacé par autre chose alors que ce conseil semblait être un lieu d'échanges important que les diverses personnes engagées dans les services d'aumônerie. Il reprendra la parole pour deux amendements proposés par sa paroisse le moment venu.

**Mme Barbara Borer**, pour le Conseil synodal, va essayer de répondre en étant ni trop compliquée ni trop longue. Elle explique que l'introduction à ce rapport était effectivement assez courte, car il semble qu'à chaque séance de synode, le Conseil synodal avait fait des rapports d'information. Maintenant, elle est désolée pour les personnes qui auraient eu des problèmes à suivre, mais c'est un sujet dont on parle depuis 2007; on aurait bientôt pu écrire un livre sur les services cantonaux. Malheureusement, c'est comme ça, s'il y a encore des questions, elle est aussi à disposition pour parler en bilatéral si jamais il y a un problème de fond. Elle pense que le Synode va revenir sur les articles, mais le 145 w a été supprimé puisque tous les conseils de centre ont été dissouts. Il n'y a pas de raison que le conseil du centre subsiste à lui tout seul; il a donc été dissout comme les autres conseils; on ne parle pas ici des conseils œcuméniques parce que la structure des services cantonaux est très diverse certaines entités travaillant en étroite collaboration avec les Eglises sœurs. Le Synode ne parle ici que des conseils organes de l'EREN. Comme il a été décidé de les supprimer, l'article 145 w fait partie de la même logique. Effectivement, on peut peut-être concevoir qu'il y a une forme de centralisation dans cette nouvelle organisation, mais, comme cela a déjà été dit depuis un certain nombre

d'années, ça devenait vraiment difficile d'organiser des centres cantonaux sur le modèle des paroisses. Historiquement, c'était pourtant le cas. Il y a deux raisons principales qui font qu'aujourd'hui cette structure est un peu plus centralisée: nous n'avons plus les moyens de tout faire partout et il paraissait au Conseil synodal qu'une organisation en services cantonaux, plus restreinte, mais sous la direction d'un responsable des services cantonaux, devait permettre un fonctionnement plus efficace. Il y a une diminution du nombre de personnes qui travaillent dans ces services et une diminution générale de la taille de l'Eglise et il faut que cette dernière fonctionne de façon un peu plus rapide. Il paraissait que la structure proposée pouvait répondre à cette transformation générale de l'Eglise. Concernant les aumôneries, le Synode va en reparler puisqu'il y a des amendements à ce sujet; les aumôneries de l'article 145 v sous regroupées sous le COCAH (Comité œcuménique des centres et aumôneries des hôpitaux physique et psychique), qui couvre aussi l'aumônerie du Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP); dans les homes, c'est les aumôneries des homes, et dans les institutions sociales, qu'on appelait jusqu'à maintenant les institutions spécialisées et qu'on appelle aujourd'hui les institutions sociales, c'est les aumôneries des institutions, aux Perce-Neige, pour les sourds et malentendants, etc. Les prisons ne sont pas dans cette catégorie, elles sont dans le service de diaconie, puisque le Conseil synodal propose de *rencontrer les personnes en situation de fragilité, exclusion, enfermement*, ce qui fait clairement référence aux établissements de détention.

**Le président** procède au vote de l'entrée en matière **et la résolution est acceptée à une majorité évidente**. Le président précise que c'est à la majorité que le Synode vote ces changements

Avant de débiter les débats concernant les résolutions, le président signale qu'il y a 4 demandes de changements dont 3 portants sur l'article 33.

### **Le président passe à la résolution 164-G**

*Le Synode demande, en première lecture, la modification suivante des articles 33, 53 et 54 de la Constitution*

#### **Pour l'article 33:**

**Mme Barbara Borer**, pour le Conseil synodal dit que 3 paroisses ont envoyé des amendements qui allaient exactement dans le même sens. Donc, sans vouloir leur couper l'herbe sous le pied, le Conseil synodal a décidé de faire sienne la proposition affichée, ce qui rend le débat inutile; la proposition devient en effet celle du Conseil synodal.

*Le Conseil synodal dirige l'activité de l'Eglise, en particulier celle des services cantonaux et surveille celle des paroisses. Il assure le lien avec les communautés reconnues.*

*Il représente l'Eglise vis-à-vis de l'Etat, des organisations ecclésiastiques et des tiers.*

*Il exerce toutes les attributions qui ne sont pas conférées expressément à un autre organe de l'Eglise.*

*Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs à certains de ses membres ou à des commissions spéciales nommées par lui et responsables envers lui.*

**Le président** précise que, si cette résolution n'est pas combattue, elle sera acceptée.

**Le pasteur Gabriel Bader**, pour le Conseil synodal, préfère que le Synode travaille tous les articles et vote à la fin.

**Le président** passe alors à l'article 53 qui n'a pas été amendé.

**Le président** passe alors à l'article 54 pour lequel il y a un amendement du Joran.

**Mme Barbara Borer**, pour le Conseil synodal dit que, là aussi, le Conseil synodal est très reconnaissant de cet amendement du Joran qui permet de clarifier en fait des choses. Donc, le Conseil synodal propose de faire sien cet amendement en rajoutant *notamment* puisque, il y a dans cette proposition d'amendement une liste et dans les règlements il est d'usage de mettre *notamment* pour permettre d'éventuellement rajouter quelque chose.

**Le président** demande pourquoi **l'article 55** est proposé puisqu'il est inchangé.

**Mme Barbara Borer**, pour le Conseil synodal, précise que c'est juste pour une certaine cohérence, parce que c'est le chapitre entier qui parle des services cantonaux.

**Le président** procède au vote du **changement des articles 33, 53, 53 et 55**.

**Le changement est accepté** à une majorité évidente en première lecture. Le Synode y reviendra donc lors la prochaine session.

**Le président** passe à la discussion de la **résolution 164-H** qui porte sur toute une série de nouveaux textes proposés dans le cadre du règlement général. Le président passera article par article avec une votation à la fin.

**Pour l'article 22: pas de commentaire**

**Pour l'article 27:** Mme Antoinette Hurni, paroisse du Val-de-Travers, en son nom propre, reproche l'orthographe du mot "laïcs".

**Le président** répond que les 2 orthographes, laïque ou laïc s'entendent selon Wikipedia.

**Pour l'article 32: qui a été supprimé: pas de commentaire**

**Pour l'article 35: pas de commentaire**

**Pour l'article 145: i pas de commentaire**

**Pour l'article 145: j pas de commentaire**

**Pour l'article 145 k qui est supprimé : pas de commentaire**

**Pour l'article 145 l: pas de commentaire**

**Pour l'article 145 m :** il y a un amendement de la paroisse du Val-de-Ruz.

**La pasteure Yvena Garraud**, pour le Val-de-Ruz, dit que la proposition de la paroisse du Val-de-Ruz parle uniquement de la forme. Il est proposé de supprimer *...dans le cadre de la mission d'intérêt général, il développe des offres de formation à l'accroissement de l'offre publique...* parce que le Conseil paroissial du Val de Ruz trouvait que cette partie ne relevait pas de la mission mais des tâches..

**Mme Barbara Borer**, pour le Conseil synodal, trouverait dommage de supprimer cette deuxième partie de phrase, parce qu'il en va, en tout cas pour le Conseil synodal, de la mission plutôt que des tâches, d'autant que c'est le seul endroit où on parle encore de missions d'intérêt général.

**La pasteure Yvena Garraud**, pour la paroisse du Val-de-Ruz, précise que ce changement vise aussi à développer des offres de formations au sens de l'art.154 n, sur lequel le Synode va revenir.

**Mme Barbara Borer**, pour le Conseil synodal, estime qu'il y a un petit souci de cohérence; il semble que si cette notion de tâche d'intérêt général ne figure pas dans la

mission, il est difficile ensuite de simplement y faire allusion dans les tâches. La mission de ce service prévoit deux axes principaux de travail et ensuite, dans les tâches, les responsabilités principales sont décrites plus en détail.

### **La paroisse du Val-de-Ruz retire son amendement**

**Pour l'article 145 n:** 2 paroisses proposent un amendement: le Val-de-Travers et la Chaux-de-Fonds. Le Conseil synodal en a pris connaissance et souhaite que les paroisses s'expriment.

**Le pasteur Patrick Schlütter**, pour le Val-de-Travers, tient à préciser une question de forme: il n'a pas le sentiment d'avoir transmis un amendement, mais deux amendements qui concernent le même article et qui devraient être traités comme deux amendements différents; Pour le premier, la formulation proposée dans le nouveau texte réglementaire leur paraissait extrêmement floue: *encadrer des activités au niveau enfance et jeunesse* ne dit pas de quelles activités il s'agit. En fonction de la discussion avec la conseillère synodale, présente à leur préparation, il semblait important de préciser qu'il s'agit des activités cantonales au niveau enfance et jeunesse.

**Mme Antoinette Hurni**, pour la paroisse du Val-de-Travers, enchaîne toujours au sujet de cet article 145 n, tout en bas de la page 15 et propose de supprimer ...*et soigner...* qui est dans le dernier tiret ..*et soigner les liens avec les institutions extérieures dans les différents réseaux et communautés...* tout-d- 'abord parce que c'est redondant avec maintenir et, de plus, soigner implique un soignant et un soigné, c'est-à-dire une attitude paternaliste qui lui semble peu adéquate dans la relation que les Eglises doivent adopter avec des partenaires.

**Mme Barbara Borer**, pour le Conseil synodal, mentionne que le Conseil synodal a exprimé cette formulation assez générale, parce qu'il ne s'agit pas que des activités cantonales mais bien de l'idée d'un soutien aux paroisses qui organisent des activités qui ne sont pas toujours et forcément cantonales; il paraîtrait réducteur de mettre cantonal au niveau enfance et jeunesse. Ensuite, l'Eglise ne soigne pas des personnes, mais elle veut soigner des liens, ce qui demande un effort un peu plus grand que juste dire bonjour poliment.

**Le pasteur Patrick Schlütter**, pour la paroisse du Val-de-Travers, aimerait préciser une chose: concernant la première proposition d'amendement: c'est la formulation qui exprime la réponse qui a été donnée dans leur séance par Barbara Borer au sujet de ces activités; si ces activités sont des activités paroissiales qui bénéficient d'un soutien du service formation, il n'a rien contre. Simplement, il trouve que la formulation actuelle *encadrer des activités...* dans un règlement est un peu malheureuse. Mais il apprend que c'est d'autres activités que celles auxquelles ils avaient pensé dont il s'agit donc la paroisse du Val-de-Travers va retirer son amendement, mais il faudrait réfléchir ensemble à une formulation un peu plus heureuse.

**Le président** dit que la paroisse du Val-de-Travers doit savoir si elle veut retirer ou réfléchir.

**Mme Antoinette Hurni**, paroisse du Val-de-Travers, dit qu'à la place de *maintenir et soigner*, elle propose *entretenir*

**Le président** propose que ce changement soit intégré dans la proposition du Val-de-Travers.

**Mme Barbara Borer**, pour le Conseil synodal, annonce que le Conseil synodal fera sienne cette proposition de *entretenir des liens*

**Le pasteur Patrick Schlütter**, paroisse du Val-de-Travers, propose une nouvelle formulation compte tenu de cette nouvelle donne; il proposerait comme amendement: *soutenir les activités enfance et jeunesse*

**Mme Barbara Borer**, pour le Conseil synodal, annonce que le Conseil synodal fait sienne cette proposition.

**Le président** passe au deuxième amendement, celui de la Chaux-de-Fonds.

**M. Vincent Schneider**, paroisse de la Chaux-de-Fonds, estime que vu la modification de l'article 54, le deuxième item pourrait disparaître, car en fait, cela a déjà été précisé d'une façon générale. *Favoriser les collaborations œcuméniques dans les tâches qui le concerne* pourrait être supprimé dans *Favoriser les collaborations œcuméniques dans les tâches qui le concerne et stimuler une réflexion théologique pertinente par rapport à la société actuelle*. Il reste donc la stimulation. Et puis, en fait, il avait repris le texte de l'ancien article. Le règlement général, comme tout document officiel, dit quelque chose d'important de notre identité et de nos préoccupations. Si le Conseil de paroisse de la Chaux-de-Fonds peut accepter que l'article 145 m soit devenu beaucoup plus général, il trouverait dommageable que soit supprimé, dans l'article 145 n, une des missions du service cantonal de formation, soit l'ancien ThEF, qui souhaite stimuler une réflexion théologique pertinente par rapport à la société actuelle. C'est peut-être dommage que ce service cantonal ne s'appelle plus "Théologie et Formation" et en même temps, le terme formation est à prendre dans un sens large et il ne voit pas pourquoi cette réflexion théologique qui était, semble-t-il prépondérante dans l'ancien texte purement et simplement. Le pasteur Gabriel Bader a rappelé tout-à-l'heure que la théologie d'un point de vue réformé doit être sans cesse réformée. Il paraît important que notre Eglise puisse garder cette réflexion. Cette dernière doit aussi concerner les paroisses et les aumôneries, faire des liens entre les textes de la Bible et la réalité, ce qui est une des exigences des prédications. Les dossiers préparés sur certains thèmes pourraient être utilisés aussi par les diacres et les pasteurs sur le terrain. Le texte parle de stimuler la réflexion et il lui semble que maintenir un esprit critique et une réflexion théologique à tous les niveaux de notre Eglise est une exigence.

**Mme Barbara Borer**, pour le Conseil synodal, dit que le Conseil synodal ne peut faire sienne cet amendement. Il s'agit en effet clairement d'une des anciennes missions du ThEF et le Conseil synodal reconnaît cette mission, mais actuellement, c'est quelque chose que l'Eglise ne peut plus assumer sur un large spectre. Dans *une réflexion pertinente* il y a le *pertinent*, mais selon quel critère? Il lui paraît que c'est vraiment une formulation vague, mais en même, elle aimerait souligner que, dans l'Eglise, beaucoup de personnes ont une réflexion pertinente; confier cette mission uniquement à un service cantonal lui paraît un peu réducteur. Donc, le Conseil synodal s'oppose à cet amendement.

**Le président** demande à la paroisse de la Chaux-de-Fonds si elle maintient sa proposition. La paroisse de la Chaux-de-Fonds retire son amendement.

**La pasteur Yvena Garraud**, pour la paroisse du Val-de-Ruz, propose un amendement qui n'a pas été envoyé. Un tiret dit *créer dans les écoles et universités un espace de disponibilité*: qu'est-ce que cet espace de disponibilité, qu'est-ce qu'on peut y mettre? Article 145 n. La paroisse aimerait savoir ce que le Conseil synodal va dire, et selon la réponse, elle aura une proposition.

**Mme Barbara Borer**, pour le Conseil synodal, mentionne qu'il s'agit concrètement d'offrir, ce qui est écrit. Donc les aumôniers qui travaillent dans les écoles et université de plus on

lui a fait remarquer qu'il n'y a pas de s à université car il y en a qu'une à Neuchâtel doivent être disponibles pour toute sorte de demandes des étudiants et il est très difficile de préciser très finement ce que peut être cette demande de disponibilité; les aumôniers dans les écoles et à l'université, font des entretiens, offrent en partie des lectures bibliques, mais c'est surtout sont disponibles pour des activités régulières, c'est pour ça qu'il y a cette notion d'espace de disponibilité.

**La pasteur Yvena Garraud**, paroisse du Val-de-Ruz, mentionne que le Conseil de paroisse a trouvé que la seule notion d'aumônerie des écoles était trop restreinte; il propose donc: *être le responsable de l'aumônerie des écoles post-obligatoires et de l'université...* Puis, pour des questions de formulations, en particulier que cela commence par un verbe à l'infinitif, cela devient: *...assurer l'aumônerie des écoles post-obligatoires et de l'université...*

**Mme Barbara Borer**, pour le Conseil synodal, aimerait juste signaler que l'aumônerie de l'Université est une aumônerie œcuménique. Elle voit donc mal l'EREN assurer cette aumônerie; il faut une idée de collaboration, sinon l'EREN est toute seule. Mais cet article veut bien dire collaborer au niveau œcuménique, comme cela a été dit dans la petite introduction. Elle trouve que la formulation d'origine était meilleure.

**Le pasteur Patrick Schlütter**, paroisse du Val-de-Travers, dit que Mme Borer n'a pas de problème avec le *post-obligatoire*, par contre pour lui, cela pose une question: il a compris qu'il y a un poste dans les services cantonaux qui est responsable de l'aumônerie des écoles obligatoires et qui est en contact avec les paroisses pour cette tâche. Est-ce que cela veut dire qu'on retire une tâche s'il est dit *post-obligatoire*? A l'école secondaire, Frédéric Hamman assure cette tâche.

**Mme Barbara Borer**, pour le Conseil synodal, précise que l'école secondaire est encore dans l'école obligatoire.

**Le pasteur Patrick Schlütter**, paroisse du Val-de-Travers, précise: le Val-de-Ruz propose *post-obligatoire* et cela ne pose pas de problème au Conseil synodal.

**M. Matthieu Lavoyer**, paroisse de la Côte, dit que c'est un détail, mais *Université* exclut les hautes écoles (HES). Il faudrait alors dire *les écoles supérieures*, car ce serait dommage d'exclure les HES.

**Mme Barbara Borer**, pour le Conseil synodal, demande d'excuser cette confusion, il semble au Conseil synodal que si le Synode laisse *les écoles* cela couvre autant le problème de M. Lavoyer. Bien sûr, il y a aussi les HES et les écoles professionnelles. Si le Synode laisse *les écoles et université*, il lui semble que le champ est couvert.

**Le président** précise que, s'il est écrit *université*, ce serait un peu discriminatoire pour les HES. Il propose *créer dans les écoles un espace de disponibilité*

**Le président** résume: il y a 2 propositions: celle du Conseil synodal qui est *créer dans les écoles et l'université un espace de disponibilité* et la proposition du Val-de-Ruz qui est: *assurer l'aumônerie des écoles*.

**La pasteur Yvena Garraud**, paroisse du Val-de-Ruz, précise la proposition du Val-de-Ruz: *assurer l'aumônerie des écoles et de l'université*

**Mme Barbara Borer**, pour le Conseil synodal, désire que la proposition d'origine soit maintenue avec *Ecoles et université* (sans s).

**Le président** oppose les amendements. Amendement du Val-De-Ruz : 5. Article proposé par le Conseil synodal: large majorité.

**L'article 145 n est gardé tel quel.**

**Pour l'article 145 o supprimé**

**Pour l'article 145 p supprimé**

**Pour l'article 145 q**, le président annonce un amendement proposé par la paroisse du Joran.

**Mme Barbara Borer**, pour le Conseil synodal, mentionne qu'en fait, il y a deux amendements et le Conseil synodal essaye de faire une nouvelle proposition qui tient compte des 2 amendements; la nouvelle proposition du Conseil synodal serait: *Le service cantonal diaconie a pour mission de témoigner de l'évangile en paroles et en actes ici et dans le monde entier.* Il a essayé de tenir compte de des 2 propositions mais, n'a pas pu tenir compte d'un élément du Joran, mais elle veut laisser répondre le Joran et reprendra la parole après.

**Le pasteur Yves Bourquin**, paroisse du Joran, estime qu'en fait, 2 choses chatouillent le Joran dans cette nouvelle version du 145 q. D'abord, c'est en fait ce qu'il pourrait appeler la catégorisation des personnes. Le service cantonal ne s'adresse-t-il vraiment qu'à des personnes en situation de fragilité psychologique, sociale et/ou économique ? Le Conseil paroissial s'est posé la question du sens d'une pareille catégorisation; est-ce simplement la concrétude de la situation qui dicte cette catégorisation ? Est-ce vrai que la diaconie cantonale ne s'adresse qu'à des personnes fragiles psychiquement, socialement et/ou économiquement ? Dans les faits, n'est-elle pas ouverte à toute personne en situation de fragilité? D'où une autre question: n'y a-t-il que des fragilités psychiques, sociales, et/ou économiques dans l'être humain ? Les affres humaines se réduisent-elles à cela ? Quoiqu'il en soit, le Conseil paroissial propose de ne pas entrer dans trop de catégorisation et de retenir simplement la formulation *personne en situation de fragilité*, qui est d'ailleurs reprise juste après dans l'article 145 r. D'ailleurs, à ce propos, et sans proposer de véritable amendement vu que c'est une parenthèse, il faudrait dans la même idée, c'est-à-dire celle de la catégorisation, supprimer dans le 145 r, la parenthèse *exclusion et enfermement*. Une autre chose chagrine la paroisse, c'est la différence entre *stimuler le témoignage de la foi* et de *témoigner de l'évangile* dans le nouveau texte proposé. Le Synode voit sans doute bien la différence: le premier est une œuvre en douceur qui suscite des réflexions, qui laisse la liberté, qui reçoit la diaconie, c'est une œuvre de portance. Porter l'être humain, le stimuler, l'aider à trouver lui-même du sens grâce et avec l'aide du Christ et de son artisan qu'est le diacre en ce moment, ou l'aumônier. Le nouveau texte laisse la personne en situation de fragilité dans ce qu'il pourrait appeler une passivité théologique; elle est uniquement la récipiendaire du message évangélique. Le Joran tique au sujet de cet aspect, car il va à l'encontre de notre théologie fondamentale de la diaconie, elle est là pour susciter des réponses et du sens dans des situations de fragilité et non pour asséner du sens ou en inculquer dans un témoignage évangélique. Riche de ses explications, la paroisse du Joran incite le synode d'ores et déjà à appuyer la modification de l'article 145 q du règlement général en l'amendant ainsi: *Le service cantonal de l'aumônerie a pour mission de stimuler le témoignage de la foi de l'Eglise en parole et en actes auprès des personnes en situation de fragilité.*

**M. Frédéric Jakob**, paroisse de la Barc, dit qu'en effet, la paroisse s'est posé la question en lisant ce premier article: dans le fond, où sont les troupes de la diaconie par rapport aux autres services de l'aumônerie et la formation? Il est vrai qu'il est difficile de cerner les forces de cette diaconie, parce que la diaconie c'est les diacres, mais aussi les pasteurs et

les laïcs. Donc, il se dit assez d'accord avec la paroisse du Joran: il n'aime pas tellement les catégories, stigmatisation, parce que cela leur fait un peu penser que la diaconie ne serait que des ministères spécialisés. La diaconie, c'est d'abord l'entraide fraternelle, et elle se situe à différents niveaux, d'une diaconie spontanée à une diaconie plus spécialisée. C'est seulement aujourd'hui, qu'il a appris que l'aumônerie des prisons faisait bien partie de cet article. Il n'avait pas bien réalisé et comprend mieux la question des personnes fragiles psychologiquement ou enfermés.

Le Conseil paroissial du Joran maintient sa proposition de, avec peut-être une modification: *...en soutenant et développant la diaconie auprès de ses membres et de la population...* de façon à rester assez général.

**Le pasteur Yves Bourquin**, pour la paroisse du Joran, précise qu'en fait il y a eu de minuscules erreurs dans la formulation leur PV par rapport à la rédaction de la motion; ils ne proposent en fait pas *...en situation de fragilité...* mais *... en situation de vie fragilisée...* reprenant finalement exactement la même formulation que l'article 145 r.

**Le pasteur Phil Baker**, paroisse du Val-de-Ruz, dit qu'il y a un problème de procédure dans la mesure où le Conseil synodal a changé sa proposition. Donc, si le Synode peut voir la proposition du Conseil synodal, il faudra enlever toute référence aux personnes fragiles. Il faut savoir ce qu'on retient: on essaye de modifier une proposition qui n'est plus sur la table. La question de la fragilité a été enlevée par le Conseil synodal, alors, certes, le Synode peut encore changer *...témoigner de l'Evangile en paroles et en actes...* en *...stimuler le témoignage de la foi...*, on peut ajouter éventuellement l'amendement de la BARC à la fin, mais la référence à l'amendement du Joran par rapport à cette question de fragilité n'est plus dans la proposition du Conseil synodal.

**Le pasteur Patrick Schlütter**, paroisse du Val-de-Travers, a souhaité prendre la parole suite à l'intervention du pasteur Yves Bourquin, qui a fait un développement théologique très intéressant auquel il ne peut que souscrire. L'évangile doit laisser libre la personne et la stimuler dans sa réponse, mais ici, à son avis, nous sommes dans un autre cadre, un cadre d'Eglise, et il lui semble que l'enjeu entre le fait de parler, de témoigner de l'Evangile ou de stimuler le témoignage de l'Evangile, on parle du rôle du service cantonal. Donc, est-ce que le rôle du service cantonal est de stimuler l'Eglise et les paroisses dans leur tâche, c'est-à-dire d'être en retrait avec un rôle de stratège ou alors d'être sur le terrain pour assumer le témoignage concret. Il comprend le changement proposé non pas au niveau de la théologie mais au niveau simplement de savoir qui fait quoi. Et le service cantonal diaconie, dans la formulation du Conseil synodal, qu'il soutient, il la comprend comme étant sur le terrain, bien sûr en lien avec les paroisses, ce qui est précisé dans les premiers articles dans les services cantonaux.

**Le président** confirme que le Synode se trouve devant un problème de procédure et propose de suspendre la séance quelques minutes pour voir si les 3 délégués des 3 instances qui proposent une rédaction de cet article peuvent trouver une solution, pour se mettre d'accord.

**Le président** reprend la séance.

**M. Jean-Claude Barbezat**, paroisse du Val-de-Ruz, mentionne que sa paroisse avait projeté une rédaction qui, malheureusement n'avait pas été transmise pour des petits problèmes techniques. Avec la BARC, le Joran et Mme Borer, ils l'ont regardé à nouveau et ça semble convenir aux 4 personnes présentes pour la suite: *Le service cantonal "diaconie" a pour mission de témoigner de l'évangile en paroles et en actes, ici et au loin, auprès de personnes en situation de fragilité.* Ce qui avait paru intéressant, c'est que le Conseil synodal ait repris cette notion *d'ici et au loin* qui avait disparu et sa paroisse

appréciait la version du Joran, de même que celle de la BARC, qui supprimait cette liste pseudo-exhaustive de social, économique ou autre.

**Mme Barbara Borer**, pour le Conseil synodal, dit qu'il peut faire sienne cette proposition.

**Le pasteur Yves Bourquin**, paroisse du Joran, dit que ...*ici et au loin...* après...*mission...* ça ne va pas, il faut mettre: *Le service cantonal "diaconie" a pour mission de témoigner de l'évangile en paroles et en actes, ici et au loin, auprès de personnes en situation de fragilité* parce que s'il a pour mission ici et au loin, il témoigne aussi en vacances.

**Pour l'article 145 r**: le président annonce qu'il y a 3 amendements des paroisses. Il précise qu'entre l'amendement de la BARC qui dit dans son dernier alinéa ...*collaborer avec le Centre social protestant...* et l'amendement des Hautes-Joux qui dit ...*entretenir des liens avec les œuvres d'entraide...*, il lui paraît qu'il y avait une similitude au sujet de laquelle il est peut-être possible de s'entendre, mais il ne sait pas ce qu'en pense le Conseil synodal, ce dernier ayant peut-être déjà adopté une formulation.

**Mme Barbara Borer**, pour le Conseil synodal, dit que là encore, les députés ont devant les yeux une nouvelle proposition du Conseil synodal qui tient compte, dans la mesure de ses possibilités, de différents éléments qu'ont apporté les discussions dans les paroisses et qui figurent dans les amendements. Elle aimerait juste préciser que si elle parle avant tout le monde, c'est pour éviter que des députés défendent ensuite des amendements sur des alinéas que le Conseil synodal propose de supprimer. Le Conseil synodal a principalement repris une des demandes qui était de supprimer la liste comme dans l'article qui vient d'être traité; il a aussi supprimer la liste des exclusions et il propose de tenir compte de cette demande de travailler en plus étroite collaboration avec le Centre social protestant, mais de changer un peu la formulation et de mettre "...*susciter des réflexions et des actions concertées avec le CSP...*". Il lui semble que de la sorte, le Conseil synodal a répondu à une partie des amendements.

**Le président** demande si la BARC peut se rallier à la proposition du Conseil synodal.

**M. Frédéric Jakob**, pour la paroisse de la BARC, est d'accord.

**Le président** demande si les Hautes-Joux sont aussi d'accord.

**M. François Aubert**, de la paroisse des Hautes-Joux, a été surpris qu'il manque les relations avec les œuvres de solidarité, c'est-à-dire DM, les missions, EPER, etc. C'est pour ça que le Conseil paroissial avait proposé de rajouter cette ligne: ...*Entretenir les liens avec les œuvres de solidarité...* parce que qui, dans cette optique, va entretenir ces liens?

**Mme Barbara Borer**, pour le Conseils synodal, dit qu'il lui semble que cette notion est couverte par la mention du domaine Terre Nouvelle; en faisant des recherches, elle a constaté que, depuis 1979, la notion Terre Nouvelle recouvre les liens des églises au niveau romand avec les œuvres d'entraide. Donc, quand on parle de Terre Nouvelle, on parle des œuvres d'entraide, du département missionnaire, de l'EPER et de Pain pour le prochain. Cela lui paraît redondant de dire ...*entretenir les liens avec les œuvres d'entraide...* et au-delà de ça, c'est le Conseil synodal qui est responsable, par l'intermédiaire de la FEPS et de la CER, d'entretenir ces liens; ce n'est pas la mission d'un service cantonal uniquement.

**M. François Aubert**, pour la paroisse des Hautes-Joux, annonce qu'il retire l'amendement.

**Le président constate** que, comme la BARC et les Hautes-Joux ont retiré leur amendement, il ne reste plus que le Val-de-Travers à discuter du fond. Il souhaite entendre le député du Val-de-Travers, puis ouvrira le débat.

**Le pasteur Patrick Schlütter**, pour la paroisse du Val-de-Travers, trouvait assez intéressant de discuter de la position du Conseil synodal ou de la tâche du service cantonal diaconie qui vise à d'abord faire changer de comportement puis espérer que le comportement soit responsable, mais trêve de plaisanterie, le Val-de-Travers retire amendement.

**M. Jean-Claude Barbezat**, pour la paroisse du Val-de-Ruz, se sont posé une question dans la préparation de ce Synode sur ces termes *Terre Nouvelle*. Au moment où actuellement, l'EPER, le DM et PPP ont décidé de dissoudre cette notion de *Terre Nouvelle* pour travailler chacun dans leur coin, est-ce que cela a encore un sens d'utiliser les termes *Terre Nouvelle* ? Il proposerait de remplacer *Terre Nouvelle* par *des œuvres de mission et d'entraide*. *Terre Nouvelle*, c'est en quelque sorte, car on n'a pas compris ce qui s'est passé entre ces 3 œuvres.

**Mme Barbara Borer**, pour le Conseil synodal, explique qu'il s'agit effectivement du concept *Terre Nouvelle* mais qui est propre aux Eglises, c'est la marque déposée du travail de solidarité des Eglise par rapport aux trois œuvres. Les 3 œuvres ne collaborent pas et ne veulent pas travailler ensemble: l'Eglise en est très déçue mais ne peut pas les obliger. *Terre Nouvelle* est un concept des Eglises et pas des œuvres et on pourrait envisager qu'une fois *Terre Nouvelle* recouvre une autre collaboration.

**Le pasteur Jean-Philippe Calame**, pour la paroisse de l'Entre-2-Lacs, se demande simplement si le tout premier tiret de cet article ne dit pas exactement la même chose que ce qui est dit dans l'article précédent. Est-ce qu'il n'y a pas là une répétition?

**Mme Barbara Borer**, pour le Conseil synodal, répond que non, puisque le premier tiret, c'est *aller rencontrer*, quelque chose de l'ordre du mouvement.

**Le président** ajoute que, dans un premier temps, c'est une mission d'ordre général, puis demande si on s'est tout dit sur le 145 r

**Pour l'article 145 s pas de commentaire**

**Pour l'article 145 t supprimé pas de commentaire**

**Pour l'article 145 u**

**Pour l'article 145 v**, le président annonce un amendement que le Conseil synodal ne peut faire sien.

**M. Vincent Schneider**, pour la paroisse de la Chaux-de-Fonds, estime qu'après avoir entendu le Conseil synodal, par rapport au premier tiret, le Conseil paroissial de la Chaux-de-Fonds, il lui le texte du Conseil synodal et que le débat est difficile à suivre. Dans le premier tiret, le Conseil synodal dit *assurer la présence de l'EREN dans les établissements de soins physiques et psychiques, dans les homes et les institutions sociales*. Etant donné que l'article 54 a été modifié, l'amendement de La Chaux-de-Fonds, qui souhaitait *développer des relations entre les aumôneries et les paroisses* tombe parce que il est sous-entendu dans l'article qui chapeaute tous ces articles, ainsi que *veiller à l'aspect œcuménique de cet engagement*. Dans l'article 145 u, un mot a été évincé qui lui semble important, c'est celui de *pont* parce que c'est un mot qui est quand même très

significatif pour parler de la mission de l'Eglise. Le pont avec les paroisses, le pont avec les autres confessions, le pont avec les directions des institutions, tout cela a disparu et il se demande comment l'Eglise peut valoriser ses services et être rémunéré correctement si ses partenaires ne se rendent pas compte du travail fourni. L'Eglise doit particulièrement travailler à sa visibilité.

**Le président** demande si la Chaux-de-Fonds fait une proposition.

**M. Vincent Schneider**, pour la paroisse de la Chaux-de-Fonds, répond qu'ils souhaiteraient que ...*entretenir des relations avec les directions des établissements par le Conseil synodal...* reste. Mener une réflexion prospective sur l'aumônerie tenait de l'argumentation des Chaux-de-Fonnières. *Veiller à la constitution de groupes de visiteurs formés pour cet engagement*, lui paraît quand même important dans ce lien concret avec les paroisses. Dans le nouvel article du Conseil synodal, il est parlé des soignants et des familles. Le Conseil paroissial de la Chaux-de-Fonds souhaiterait entendre le Conseil synodal sur cette option qui, dans le rapport de juin 2009, le rapport du Conseil synodal sur la cantonalisation, avait été clairement exclu. L'aumônier est au bénéfice d'un cahier des charges inspiré de celui des hôpitaux mais adapté à ce contexte; ce cahier des charges exclut l'accompagnement du personnel des institutions visitées: l'aumônier est responsable de son ministère sur le terrain, c'est-à-dire auprès des personnes âgées ou handicapées et du suivi des visiteurs en collaboration avec la ou les paroisse(s) impliquées. Donc il y a un changement d'orientation qui interroge. L'autre point fait mention d'offrir une vie culturelle adaptée, mais par contre ne parle pas de l'accompagnement individuel. Cela aurait pu être précisé. Ne rien dire à ce propos permet aux aumôniers de s'adapter au mieux aux lieux et aux institutions. L'article final ...*Eveiller et valoriser les ressources spirituelles de chacun...* semble vague et très général.

**Mme Barbara Borer**, pour le Conseil synodal, dit que dans la nouvelle proposition, il y a des missions qui lui semblent être celles du Conseil synodal et pas celle des aumôneries. Il s'agit du 2<sup>ème</sup> et du 3<sup>ème</sup> tirets, ces 2 tâches lui paraissant être en premier celles du Conseil synodal. Donc, elle se rend bien compte que dans la pratique, les aumôniers peuvent rencontrer des directeurs, mais ce n'est une tâche des aumôniers que de discuter du fonctionnement de l'aumônerie ou des prestations que va donner l'aumônerie. Ce qu'elle a retenu des remarques de M. Schneider, c'est que le Conseil synodal voit l'aumônerie un petit peu sous un angle restreint; dans le premier tiret on donne une notion assez générale de l'aumônerie et c'est pour ça que le Conseil synodal n'est pas d'accord non plus avec le tiret *Veiller à la constitution des groupes de visiteurs formés pour cet engagement*: il n'est pas prévu pour l'instant qu'il y ait des visiteurs et ce tiret crée une confusion. Le Conseil synodal maintient vraiment sa version. Maintenant pour répondre à la proposition. ...*offrir une attention particulière et une disponibilité particulière aux proches et aux soignants...*, le service d'aumônerie n'est pas l'aumônerie des homes: des proches des personnes qui sont accueillies dans les institutions profitent de la présence des aumôniers. Le Conseil synodal a enlevé cette notion d'accompagnement individualisé, mais il semble que c'est repris dans ...*éveiller et stimuler les ressources spirituelles de chacun*.

**Le président** résume : le Conseil synodal et la Chaux-de-Fonds maintiennent leurs propositions.

**Mme Jacqueline Lavoyer**, paroisse du Joran, a une question, une observation: elle ne comprend pas bien la logique qui veut que d'un côté, on envisage de réduire drastiquement les services d'aumônerie qui ne sont pas couverts largement financièrement, du moins pas autant que l'Eglise le souhaite et, qu'en même temps l'Eglise élargisse le spectre des bénéficiaires des malades aux soignants et aux proches. C'est une observation qui l'amènera à voter pour l'amendement de la Chaux-de-Fonds.

**Mme Barbara Borer**, pour le Conseil synodal, ne pense pas qu'on est dans l'élargissement de la tâche mais dans l'enrichissement dans le sens où on répond juste à une demande; il ne s'agit pas d'ouvrir une aumônerie pour les parents de personnes handicapées.

**Le diacre Rico Gabathüler**, paroisse de la Chaux-de-Fonds, s'interroge sur ce que vient de dire Mme Barbara Borer: les réflexions au niveau du travail des aumôneries, ça devrait être fait au niveau du Conseil synodal. Il se demande comment les aumôniers qui sont sur le terrain, qui ont la pratique, sont intégrés dans cette réflexion, parce qu'il paraît important que les aumôniers soient intégrés. Il a un peu peur que, si cette tâche est déléguée au Conseil synodal, les aumôniers soient écartés de cette réflexion.

**Mme Barbara Borer**, pour le Conseil synodal, précise qu'il n'est bien sûr pas question d'exclure les aumôniers d'une réflexion, mais toutes les démarches qui sont entreprises avec les directions, sont clairement du ressort du Conseil synodal et pas des aumôniers. Maintenant, bien sûr, il est dans le cahier des charges de chaque aumônier d'entretenir des relations avec les directions, mais pas de discuter de l'avenir de l'aumônerie. Il faut que les aumôniers aient des liens avec le directeur et le personnel soignant et les proches de personnes, mais lorsqu'il s'agit de discuter de la poursuite d'une activité, de l'augmentation d'un pourcentage, il faut que le Conseil synodal agisse.

**Le diacre Rico Gabathüler**, pour la paroisse de la Chaux-de-Fonds, a l'impression qu'il y a un malentendu. On peut être d'accord pour biffer de leur amendement ...*l'entretien avec les directions...*, mais revient encore à ce point sur la réflexion sur l'aumônerie. Tout dépend comment on interprète cette tâche de discuter avec les directeurs de la tâche de l'aumônerie. Il aimerait être impliqué et faire partie du groupe qui réfléchit sur l'évolution de l'aumônerie dans les institutions.

**Le président** a un problème d'ordre à imposer aux députés: il y a deux solutions: continuer ce chapitre, mais il est sûr que 17h30 sera dépassé ou bien s'arrête là et reprendre le débat lors de la séance de relevée d'ores et déjà prévue le 18 janvier.  
**Le Synode décide de continuer et terminera ce point;** les députés sont invités à être concis.

**M. Vincent Schneider**, pour la paroisse de la Chaux-de-Fonds, voulait dire que par service cantonal, on ne précise pas qu'il s'agit des aumôniers. Il propose de laisser le tout sans dire de quelle manière on souhaite entretenir de relations. Ce qu'il aimerait encore juste ajouter à ...*veiller à la constitution de groupes de visiteurs formés pour cet engagement...* c'est ...*dans les lieux où c'est possible...* L'idée est que l'Eglise garde cette réflexion en tête, même s'il s'agit de la responsabilité du Conseil synodal.

**Le pasteur Gabriel Bader**, pour le Conseil synodal, dit qu'il croit qu'il faut bien voir le positionnement général de cet article réglementaire. Il s'agit pas juste de dire qui va faire ceci ou cela, il s'agit de dire qui est "responsable de". Les aumôniers, bien sûr, participent à la réflexion prospective, les aumôniers, bien sûr, sont dans le dialogue avec les institutions, mais la responsabilité n'est pas dans la tâche opérationnelle et quotidienne des aumôniers. La responsabilité est soit au Conseil synodal dans certains cas, qui peut la déléguer au responsable des services cantonaux, soit et c'est le plus souvent le cas au COCAH, lorsqu'il s'agit des hôpitaux, en particulier toute la réflexion prospective sur l'aumônerie se fait au COCAH, et c'est lui qui intègre les aumôniers dans la réflexion. Donc il faut bien voir que le service est responsable de ça. Par ailleurs, il y a un problème de formulation dans ...*entretenir des relations avec les directeurs des établissements en concertation avec le Conseil synodal...* On ne va pas demander aux services cantonaux de travailler en concertation avec le Conseil synodal qui est leur responsable direct. C'est

le Conseil synodal qui donne le mandat et les gens travaillent, mais ils ne doivent pas travailler en concertation. Est-ce que le Synode voit ce qu'il veut dire? C'est un autre type de rapport, mais cette formulation n'est pas correcte dans la nouvelle situation. Encore une fois, l'ensemble décrit qui est responsable de et, ici, c'est l'activité spécifique du service d'aumônerie qui est décrite, et pas l'activité globale des services cantonaux, qui sont pilotés par le responsable des services cantonaux sous la responsabilité du Conseil synodal.

**Le président** oppose la version du Conseil synodal à l'amendement de la Chaux-de-Fonds. **L'amendement de la Chaux-de-Fonds refusé à une large majorité.**

**Pour l'article 145 w pas de commentaire**

**Pour l'article 145 x pas de commentaire**

**Pour l'article 175**, le président annonce un amendement de la paroisse de Neuchâtel.

**Mme Catherine Bosshard**, pour la paroisse de Neuchâtel, dit qu'il leur a semblé qu'il leur manquait un lien. Donc, l'article 177 mentionne que c'est le responsable des services cantonaux qui présente des propositions de nominations au Conseil synodal; il manque, dans l'article 145, la manière dont les dossier circulent, d'où leur demande d'ajout.

**Mme Barbara Borer**, pour le Conseil synodal, répond que la manière dont les dossiers circulent, pour le Conseil synodal, est une question de fonctionnement entre le Conseil synodal et le responsable des services cantonaux. Ça n'a pas besoin de figurer dans un règlement. Une répartition des compétences existe bien entre le responsable des services cantonaux et le Conseil synodal.

**Mme Catherine Bosshard**, pour la paroisse de Neuchâtel, retire l'amendement.

**Pour l'article 176 pas de commentaire**

**Pour l'article 181 pas de commentaire**

**Pour l'article 184 pas de commentaire**

**Pour l'article 185 pas de commentaire**

**Pour l'article 231 c pas de commentaire**

**Pour l'article 231 k pas de commentaire**

**Le président résume très rapidement ce qui est proposé aux art. 22a, 27, 32, 35, 145i, 145j, 145 k, 145 l, 145 m, 145n, 145o, 145p, 145q, 145r, 145s, 145 t, 145u, 145v, 145w, 145x, 175, 176, 181, 184, 185, 231c et 231k ; la résolution est acceptée à une majorité évidente.**

**Le président**, avant de clore cette session, prie les députés de noter que la séance de relevée de la 164<sup>ème</sup> session aura lieu le 18 janvier 2012. Et il jure devant l'assemblée que les motions y seront traitées, en pensant particulièrement au député Emery qui n'en finit pas de réécrire sa motion. Le Synode ira jusqu'au bout de l'ordre du jour. Il signale encore que les prochaines sessions régulières sont fixées le 6 juin 2012, avec séance de relevée le 27 juin au besoin, le 5 décembre 2012, avec séance de relevée le 16 janvier 2013. La cérémonie de consécration, à laquelle toutes et tous sont conviés, aura lieu le dimanche 28 octobre 2012, et le culte cantonal, présidé par la paroisse du Joran, aura lieu le 10 juin

2012.

Prière de clôture **par le diacre Rico Gabathuler**

Un temps de silence

Seigneur,

Pour cette journée de débats et de décisions pour le futur de notre Eglise, merci pour la confiance que Tu as eu, que Tu as en nos capacités de créer l'Eglise de l'Avenir. Et merci pour chaque personne ici réunie qui s'investit avec son expérience, son temps et sa vision personnelle. Maintenant que nous allons nous quitter, accompagne-nous sur nos chemins individuels et communautaires. Donnes-nous le cœur nécessaire pour contribuer aux changements qui sont à réaliser. Seigneur, je te prie de nous donner la force et la joie de résister eu tant que chrétiens dans ce monde en constante transformation. Je te prie de nous donner la sagesse et la créativité pour appliquer les instruments modernes dans le contexte de l'Eglise. Sois avec nous, nos familles, nos amis durant le temps de l'Avent et de Noël. Que la fête et les jours de congés nous ressourcent et nous illuminent. Au nom du Christ. Amen

Le président clôt la séance à 17h38

Neuchâtel, le

Le procès-verbal a été rédigé par Madame Danièle Rinaldi secrétaire administrative du synode.

Le président

La secrétaire

Jacques Laurent

Antoinette Hurni